



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS DE LA REUNION

LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES ET ENQUÊTEURS SOCIAUX

2024



LISTES DRESSÉES POUR L'ANNÉE 2024

**CONFORMEMENT AUX DECRETS
N°2004-1463 du 23 décembre 2004 (Experts)
N°2023-219 du 28 mars 2023 (Experts)
N° 2005-285 du 12 mars 2009 (Enquêteurs sociaux)**

**PAR LA COUR D'APPEL
REUNIE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 24 NOVEMBRE 2023**

TABLE DES MATIÈRES

LISTE ALPHABETIQUE DES EXPERTS JUDICIAIRES	3
LISTE ALPHABETIQUE DES ENQUETEURS SOCIAUX.....	13
LISTE PAR SPÉCIALITÉ DES EXPERTS EN EXERCICE.....	14
LISTE DES EXPERTS HONORAIRES.....	95
LISTE DES ENQUETEURS SOCIAUX.....	96

ANNEXES

NOMENCLATURE DES RUBRIQUES D'EXPERTS JUDICIAIRES.....	98
TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES RELATIFS AUX EXPERTS JUDICIAIRES ET A L'EXPERTISE JUDICIAIRE.....	116
TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES RELATIFS AUX ENQUETEURS SOCIAUX ET A LA TARIFICATION DES ENQUETES SOCIALES EN MATIERE CIVILE.....	145

EXPERTS JUDICIAIRES

Nom / identité	Spécialité	Page
ABI-NADER Férial	F.1.14. Médecine générale – Gériatrie – Soins palliatifs.	68
AH-NIEME Arthur	C.2.1. Architecture – Ingénierie – Maîtrise d'œuvre.	19
	C.3.1. Structures : généralistes.	23
	C.3.2. Béton, béton armé, béton précontraint, bétons spéciaux.	24
	C.3.4. Constructions métalliques.	26
	C.3.5. Etanchéités des parois enterrées, cuvelages.	27
	C.3.6. Maçonneries à base de produits industriels ou de matériaux...	28
	C.10.1. Plomberie, sanitaire : généralistes.	41
	C.10.2. Assainissement autonome.	41
	C.10.3. Distribution de gaz.	42
	C.10.4. Plomberie, robinetterie, appareils sanitaires.	42
	C.10.5. Récupération des eaux de pluie, stockage et traitement.	43
	C.10.6. Réseaux d'eau potable, eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales	43
	C.12.3. Courants forts – courants faibles.	44
	C.12.4. Domotique du bâtiment.	42
	C.13.1. Génie thermique : chauffage toutes énergies, stations et ...	42
	C.13.2. Génie climatique : pompes à chaleur, climatisation, ...	46
	C.13.3. Génie frigorifique : production et distribution de froid ...	46
C.13.4. Géothermie et réseaux urbains associés.	47	
C.13.5. Isolation thermique des bâtiments et de leurs équipements.	47	
C.17. Incendie, explosion.	50	
ANDOCHE Clairly	F.6.1. Odontologie.	73
ANDRIAMIARANJATAVO Hérivelona	H.1.1.14. Malgache.	83
	H.2.1.14. Malgache.	87
	H.2.2.1. Anglais.	89
ANTIGNAC Stéphane Jean	D.2. Evaluation d'entreprise et des droits sociaux.	57
	D.4.1. Analyse de gestion.	58
	D.6.1. Fiscalité personnelle.	60
	D.6.2. Fiscalité d'entreprise.	60
APPAVOUPOULE François	F.2.1. Psychiatrie d'adultes	70
	F.2.2. Pédopsychiatrie	70
ARLES Pierre	A.1.5. Estimations foncières agricoles	14
	A.3. Aménagements et équipements de l'espace rural	14
AUDOUY Marie-Pierre Suzy	F.7.1. Psychologie de l'adulte	73
	F.7.2. Psychologie de l'enfant.	75
AUGUSTE Isabelle	H.2.2.1. Anglais.	88
BALLETTI Patrice	B.1.1. Documents et écritures	17
	G.12.3. Documents et écritures	80
BARBIN Jean-Baptiste	F.8.6. Masseurs kinésithérapeutes	77
BEGUE Alexandre	E.7.9. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, ...	64
	E.7.10. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, ...	65
	E.7.11. Accidentologie et reconstitution d'accident routier.	65
BEGUIN Joseph	C.16. Topométrie.	49
	C.16.1. Contrôles de stabilité.	49
	C.16.2. Levés topographiques.	49
	C.16.3. Plans d'occupation des sols, PLU, implantations, bornages, ...	50
BENIZRI Luc	C.18.1. Estimations immobilières matérielles : valeurs vénales de murs, ...	52
	C.18.2. Estimations immobilières immatérielles : valeurs locatives ...	53
	C.18.4. Préjudices immobiliers.	54

Nom / identité	Spécialité	Page
BENOIT Stéphane Jean Jacques	E.7.9. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, ...	64
	E.7.10. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, ...	65
	E.7.11. Accidentologie et reconstitution d'accident routier.	66
BEN-YAMIN ép. MOREL Sylvie	A.10. Nuisances – Pollutions agricoles et dépollutions.	15
	I.1.1. Pollution atmosphérique.	93
	I.1.2. Odeurs extérieures au bâtiment.	93
	I.2.1. Pollution de l'eau.	93
	I.3.1. Déchets ménagers et recyclage.	93
	I.3.2. Déchets industriels et recyclage.	94
I.7. Sites et sols pollués.	94	
BERENGUER Candice	C.2. Constructions générales tous corps d'état.	19
	C.2.1. Architecture – Ingénierie – Maîtrise d'œuvre.	19
	C.2.2. Architecture d'intérieur – Décoration.	21
	C.2.6. Monuments historiques et patrimoine bâti.	21
	C.2.7. Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC).	22
	C.2.9. Urbanisme – Aménagement du territoire ...	22
	C.3.1. Structures : généralistes.	23
BETEMPS Alain	C.3.1. Structures : généralistes.	23
	C.3.2. Béton, béton armé, béton précontraint, bétons spéciaux.	24
	C.3.6. Maçonneries à base de produits industriels ou de matériaux ...	28
BOETON Vincent	A.4. Animaux autres que d'élevage.	15
	A.7. Elevage.	15
	A.14.2. Médecine, chirurgie, élevage, ... (nvx animaux de compagnie)	16
	A.14.3. Médecine, chirurgie, élevage, (bovins, ovins, caprins, camélidés),.	16
	A.14.4. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport des volailles...	16
BOUCHUT Jean-Marc Georges	C.2.1. Architecture – Ingénierie – Maîtrise d'œuvre	20
	C.3.1. Structures : généralistes.	23
	C.3.2. Béton, béton armé, béton précontraint, bétons spéciaux.	24
	C.3.4. Constructions métalliques.	26
BOULAY Jean Marc	D.3.3. Opérations de banque et de financement.	58
	D.6.1. Fiscalité personnelle.	60
BOUQUET Marc Gilbert	F.1.16. Médecine physique et de réadaptation.	69
BRIAL Pierre	C.16.2. Levés topographiques.	49
	C.16.3. Plans d'occupation des sols, PLU, implantations, ...	50
BROYON Pascal	C.4.4. Murs de soutènement.	30
	C.4.6. Réseaux de drainage et évacuation des eaux, ...	31
	C.4.10. Voiries, chaussées lourdes et légères.	33
	C.10.2. Assainissement autonome.	41
	C.10.6. Réseaux d'eau potable, eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales.	43
BRYDEN Benjamin	F.2.1. Psychiatrie d'adultes.	70
BUZENOT Marie-Françoise	F.7.1. Psychologie de l'adulte.	73
	F.7.2. Psychologie de l'enfant.	75
CACHERA Bruno Adolphe	C.4.1. Génie-civil et travaux publics : généralistes.	29
CADET Marie-Brigitte	F.7.1. Psychologie de l'adulte.	73
	F.7.2. Psychologie de l'enfant.	75
CADIRVELOU Balaji	H.1.7.5. Tamoul (Sri Lanka).	85
CARRIER Christophe	C.2.1. Architecture – Ingénierie – Maîtrise d'œuvre.	20
	C.2.5. Economie de la construction, valorisation des travaux et métrés.	21
CARRON BOURGUEIL Michèle	H.1.2.1. Anglais.	83
	H.2.2.1. Anglais.	88
CASCADE Joël Sébastien	H.1.2.1. Anglais.	83
	H.2.2.1. Anglais.	88

Nom / identité	Spécialité	Page
CHANE-SON Alexandre	D.3.1. Finance d'entreprise.	58
CHANE-TO Elodie	F.7.1. Psychologie de l'adulte. F.7.2. Psychologie de l'enfant.	73 75
CHARREL Marc André	F.8.6. Masseurs kinésithérapeutes. F.10.2. Professionnels de santé non médecins.	77 78
CHERON ép. SAINTOT Lydie	H.1.1.14. Malgache.	82
COLLETTE Olivier	C.2.1. Architecture – Ingénierie – Maîtrise d'œuvre. C.6.1. Couverture – Etanchéité : généralistes. C.7.1. Menuiseries intérieures et agencements, meubles modernes. C.7.2. Menuiseries extérieures : bois – acier – aluminium – PVC – ... C.8.1. Bardages, vêtements, bois métal et composites. C.9.1. Revêtements et finitions intérieurs : généralistes.	20 35 37 37 38 39
COURAGIER Franck Marcel Henri	F.7.1. Psychologie de l'adulte. F.7.2. Psychologie de l'enfant.	74 75
COSTELET Bertrand	E.7.9. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, ... E.7.10. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, ...	64 65
DANIELCZAK Pierre	C.6.1. Couverture – Etanchéité : généralistes. C.6.5. Etanchéité collée ou coulée, membranes ...	35 36
DAWSON Marc	H.1.2.1. Anglais.	83
DE ANA ARBELOA Bélen	C.2.5. Economie de la construction, valorisation des travaux et métrés. C.5.2. Géotechnique générale, fondations, confortements, ... H.1.8.3. Espagnol. H.2.8.3. Espagnol.	21 34 86 90
DECOUARD Clément Jean Baptiste Alain	F.7.1. Psychologie de l'adulte. F.7.2. Psychologie de l'enfant.	74 75
DEFINS Alexandra	C.18.1. Estimations immobilières matérielles : valeurs vénales de murs, ... C.18.2. Estimations immobilières immatérielles : valeurs locatives, ...	52 53
DE JONCKHEERE Laurence	F.7.1. Psychologie de l'adulte. F.7.2. Psychologie de l'enfant.	74 75
DEVAUD Laurent	C.3.3. Charpentes et ossatures bois – Constructions en bois.	25
DEVLAMYNCK Christophe	C.18.1. Estimations immobilières matérielles : valeurs vénales de murs, ...	52
D'HOTMAN de VILLIERS Edouard	C.2.5. Economie de la construction, valorisation des travaux et métrés. C.4.10. Voiries, chaussées lourdes et légères. C.10.1. Plomberie, sanitaire : généralistes. C.10.2. Assainissement autonome. C.10.5. Récupération des eaux de pluie, stockage et traitement. C.10.6. Réseaux d'eau potable, eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales. C.15.1. Eau potable et industrielle (incendie, lavage, process...) C.15.2. Eaux usées domestiques ou industrielles (assainissement).	21 33 41 41 43 43 47 48
DIB Hassen Fouab	F.1.3. Anesthésiologie et réanimation. G.2.1. Autopsie et thanatologie. G.2.3. Médecine légale du vivant – Dommage corporel et traumatologie...	68 78 78
DIJOUX Marie Sandrine	H.2.5. Langue française, langues régionales et dialectes.	90
DJARDEM Yamina	G.2.1. Autopsie et thanatologie. G.2.3. Médecine légale du vivant – Dommage corporel et traumatologie...	78 79
DJAOUK Grégory Loïc	D.4.1. Analyse de gestion. D.4.5. Stratégie et politique générale d'entreprise, gouvernance, ... D.5. Gestion sociale et conflits sociaux : éléments de rémunération, ... D.7.1. Expertises sur la situation des entreprises en difficulté D.7.2. Mandats ad hoc et expertises	58 59 59 60 60
DOE Karl Pascal	F.3.10. Neurochirurgie crânio-médullaire.	71
DONDAINE Clémence	F.7.1. Psychologie de l'adulte. F.7.2. Psychologie de l'enfant.	74 76

Nom / identité	Spécialité	Page
DOULCLIN Kamaria	H.1.1.5. Comorien.	82
	H.2.1.5. Comorien.	87
DURAND Yannick Noël	E.8.2. Maritime et fluvial	67
DUVANT Cécile	F.1.14. Médecine générale – Gériatrie – Soins palliatifs	68
EDMAR Abdelhafid	F.1.6. Cardiologie (à visée diagnostique et à visée interventionnelle).	68
	F.1.24. Pédiatrie.	69
(SAS) EFUZIF	C.2.1. Architecture – Ingénierie – Maîtrise d'œuvre.	20
	C.3.1. Structures : généralistes.	23
	C.3.2. Béton, béton armé, béton précontraint, bétons spéciaux.	25
	C.3.3. Charpentes et ossatures bois – Constructions en bois.	25
	C.3.4. Constructions métalliques.	26
	C.3.5. Etanchéités des parois enterrées, cuvelages.	27
	C.3.6. Maçonneries à base de produits industriels ou de matériaux...	28
	C.10.1. Plomberie, sanitaire : généralistes.	41
	C.10.2. Assainissement autonome.	42
	C.10.3. Distribution de gaz.	42
	C.10.4. Plomberie, robinetterie, appareils sanitaires.	42
	C.10.5. Récupération des eaux de pluie, stockage et traitement.	43
	C.10.6. Réseaux d'eau potable, eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales.	43
	C.12.3. Courants forts – courants faibles.	45
	C.12.4. Domotique du bâtiment.	45
	C.13.1. Génie thermique : chauffage toutes énergies, stations ...	46
	C.13.2. Génie climatique : pompes à chaleur, climatisation, ...	46
	C.13.3. Génie frigorifique : production et distribution de froid et ...	46
	C.13.4. Géothermie et réseaux urbains associés.	47
	C.13.5. Isolation thermique des bâtiments et de leurs équipements.	47
C.17.1. Prévention, matériel de détection et de lutte contre l'incendie.	50	
C.17.2. Incendie.	51	
C.17.3. Explosion.	51	
EL AMOURI Abdelmalek	H.1.3.2. Arabe.	83
	H.2.3.2. Arabe.	88
ELKIENBAUM Philippe Boris	F.3.5. Chirurgie orthopédique et traumatologique des membres sup.	70
	F.3.14. Chirurgie orthopédique et traumatologique des membres inf.	71
	F.3.15. Chirurgie orthopédique et traumatologie du rachis.	72
ESCOT Olivier Paul Jean Marie	D.1.1. Comptabilité générale : exploitation de toutes données chiffrées,...	56
	D.2. Evaluation d'entreprise et des droits sociaux.	57
	D.7.1. Expertises sur la situation des entreprises en difficulté ...	60
	D.7.2. Mandats ad hoc et expertises.	61
ESNEAULT Dominique	C.2. Constructions générales tous corps d'état.	19
	C.2.6. Monuments historiques et patrimoine bâti.	21
	C.3. Structures.	23
	C.3.1. Structures : généralistes.	23
	C.3.3. Charpentes et ossatures bois – Constructions en bois.	26
	C.3.4. Constructions métalliques.	26
	C.6.1. Couverture – Etanchéité : généralistes.	35
	C.6.2. Couvertures métalliques par grands éléments ...	36
	C.6.3. Couvertures par petits éléments ...	36
	C.6.4. Couvertures régionales (chaume, lauzes, tavaillons...).	36
	C.6.5. Etanchéité collée ou coulée, membranes ...	36
	C.7.1. Menuiseries intérieures et agencements, meubles modernes.	37
	C.7.2. Menuiseries extérieures : bois – acier – aluminium – PVC –...	37
	C.7.4. Murs rideaux et enveloppes vitrées du bâtiment.	38
	C.8.1. Bardages, vêtements, bois métal et composites.	38
	EVEN Jean Daniel	F.2.1. Psychiatrie d'adultes.

Nom / identité	Spécialité	Page
FAIVRE Jean-Frédéric	C.2. Constructions générales tous corps d'état.	19
	C.2.1. Architecture – Ingénierie – Maîtrise d'œuvre.	20
	C.3. Structures.	23
	C.3.1. Structures : généralistes.	23
	C.3.4. Constructions métalliques.	26
	C.3.6. Maçonneries à base de produits industriels ou de matériaux ...	29
	C.4. Génie-civil – Travaux publics.	
FAUCHER Nathalie	H.1.8.3. Espagnol.	85
	H.2.8.10. Portugais.	92
FONTAINE Emilie	F.7.1. Psychologie de l'adulte	47
	F.7.2. Psychologie de l'enfant	76
FORNES-MARIN Sébastien	C.2. Constructions générales tous corps d'état	19
FRANCK Frédéric	C.3.3. Charpentes et ossatures bois – Constructions en bois.	26
	C.3.4. Constructions métalliques.	27
	C.6.1. Couverture – Étanchéité : généralistes.	35
	C.7.2. Menuiseries extérieures : bois – acier – aluminium – PVC – ...	37
	C.8.1. Bardages, vêtements, bois métal et composites.	38
	C.9.6. Parquets.	40
GALAS Thomas	F.1.3. Anesthésiologie et réanimation.	68
GARNOIX Frédéric	F.1.14. Médecine générale – Gériatrie – Soins palliatifs.	68
	F.9.1. Médecins.	77
GUILLEMOTONIA Vincent	F.2.1. Psychiatrie d'adultes.	70

Nom / identité	Spécialité	Page
GAUDEX Hervé André	C.1. Acoustique, bruits, vibrations.	18
	C.2. Constructions générales tous corps d'état.	19
	C.2.1. Architecture – Ingénierie – Maîtrise d'œuvre.	20
	C.2.5. Economie de la construction, valorisation des travaux et métrés.	21
	C.2.7. Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC).	22
	C.2.8. Piscines : gros-œuvre, étanchéité, bassins préfabriqués, ...	22
	C.2.9. Urbanisme – Aménagement du territoire – ...	22
	C.3.1. Structures : généralistes.	23
	C.3.2. Béton, béton armé, béton précontraint, bétons spéciaux.	25
	C.3.3. Charpentes et ossatures bois – Constructions en bois.	26
	C.3.4. Constructions métalliques.	27
	C.3.5. Etanchéités des parois enterrées, cuvelages.	27
	C.3.6. Maçonneries à base de produits industriels ou de matériaux naturel	28
	C.4.1. Génie-civil et travaux publics : généralistes.	29
	C.4.4. Murs de soutènement.	31
	C.4.6. Réseaux de drainage et évacuation des eaux, ...	31
	C.4.8. Revêtements de sols extérieurs (pavages, dallages, pierres, ...	32
	C.4.9. Terrassements généraux et grands aménagements – ...	33
	C.4.10. Voiries, chaussées lourdes et légères.	33
	C.5.1. Fondations spéciales : pieux et puits, radiers épais, ...	34
	C.5.2. Géotechnique générale, fondations, confortements, ...	34
	C.5.3. Hydrogéologie.	35
	C.6.1. Couverture – Etanchéité : généralistes.	35
	C.6.2. Couvertures métalliques par grands éléments ...	36
	C.6.3. Couvertures par petits éléments	36
	C.6.5. Etanchéité collée ou coulée, membranes – ...	37
	C.7.1. Menuiseries intérieures et agencements, meubles modernes.	37
	C.7.2. Menuiseries extérieures : bois – acier – aluminium – PVC – ...	37
	C.7.3. Miroiterie, vitrerie, éléments fixes ou mobiles, décoratifs.	38
	C.7.4. Murs rideaux et enveloppes vitrées du bâtiment.	38
	C.8.1. Bardages, vêtements, bois métal et composites.	38
	C.8.2. Enduits, ravalements.	38
	C.8.3. Isolation thermique par l'extérieur (ITE).	39
	C.8.4. Panneaux scellés, collés ou agrafés, marbrerie de façade.	39
	C.8.5. Peintures extérieures, décors.	39
	C.9.1. Revêtements et finitions intérieurs : généralistes.	39
	C.9.2. Peintures intérieures, vernis, décors.	39
	C.9.3. Carrelages muraux, marbrerie.	39
	C.9.4. Faux plafonds, plafonds tendus.	40
	C.9.5. Faux planchers tous matériaux.	40
	C.9.6. Parquets.	40
	C.9.7. Plâtrerie, cloisons, doublages, enduits intérieurs.	40
	C.9.8. Revêtements de sol coulés, résine.	40
	C.9.9. Revêtements de sol souples.	40
	C.9.10. Revêtements de sols durs scellés, collés, coulés.	41
	C.10.1. Plomberie, sanitaire : généralistes.	41
	C.10.2. Assainissement autonome.	42
	C.10.3. Distribution de gaz.	42
	C.10.4. Plomberie, robinetterie, appareils sanitaires.	42
	C.10.5. Récupération des eaux de pluie, stockage et traitement.	43
	C.10.6. Réseaux d'eau potable, eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales.	44
	C.12.3. Courants forts – courants faibles.	45
	C.13.1. Génie thermique : chauffage toutes énergies, ...	46
C.13.2. Génie climatique : pompes à chaleur, climatisation, ...	46	
C.13.5. Isolation thermique des bâtiments et de leurs équipements.	47	
C.14.1. Ascenseurs et monte-charges, définitifs ou de chantier.	47	
C.15.1. Eau potable et industrielle (incendie, lavage, process...).	48	
C.15.2. Eaux usées domestiques ou industrielles (assainissement).	48	
C.15.3. Electricité, téléphone et réseaux de données.	48	

Nom / identité	Spécialité	Page
GAUTHIER-LEPINE Laurence	F.7.1. Psychologie de l'adulte.	74
	F.7.2. Psychologie de l'enfant.	76
GENTY Isabelle Raymonde Paulette	F.7.1. Psychologie de l'adulte.	74
	F.7.2. Psychologie de l'enfant.	76
GILLET Damien	F.7.1. Psychologie de l'adulte.	74
	F.7.2. Psychologie de l'enfant.	76
GIRAULT ép. BROYON Sylvie	C.16. Topométrie.	49
	C.16.1. Contrôles de stabilité.	49
	C.16.2. Levés topographiques.	49
	C.16.3. Plans d'occupation des sols, PLU, implantations, bornages, ...	50
GLÉ Christophe	C.18.4. Préjudices immobiliers.	54
GUILLEM Richard Louis Alexandre	A.1.5. Estimations foncières agricoles.	14
	A.7. Elevage.	15
	A.8. Horticulture.	15
	C.18.1. Estimations immobilières matérielles	52
	C.18.2. Estimations immobilières immatérielles	53
	C.18.4. Préjudices immobiliers.	55
HAUCHARD Amélie	F.8.9. Psychomotriciens ergothérapeutes	77
HAILLANT Laurent	C.2.7. Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC).	22
	C.2.9. Urbanisme – Aménagement du territoire – Aménagement ...	23
	C.3.2. Béton, béton armé, béton précontraint, bétons spéciaux.	25
	C.4.1. Génie-civil et travaux publics : généralistes.	29
	C.4.2. Aménagements portuaires, ouvrages maritimes, ...	30
	C.4.3. Barrages, grands soutènements.	30
	C.4.4. Murs de soutènement.	31
	C.4.5. Ponts (y compris les abords et fondations).	31
	C.4.6. Réseaux de drainage et évacuation des eaux, ...	32
	C.4.7. Réservoirs, travaux en lacs et rivières.	32
	C.4.8. Revêtements de sols extérieurs (pavages, dallages, pierres, ...)	33
	C.4.9. Terrassements généraux et grands aménagements – ...	33
C.4.10. Voiries, chaussées lourdes et légères.	33	
C.4.11. Tunnels : travaux et équipements.	34	
HUBY Bertrand Yves Lucien	D.1.1. Comptabilité générale ...	56
	D.1.2. Comptabilité spéciale, banques et assurances.	57
	D.1.3. Comptabilité publique, finances publiques.	57
	D.2. Evaluation d'entreprise et des droits sociaux.	57
	D.3.1. Finance d'entreprise.	58
	D.4.1. Analyse de gestion.	58
	D.4.5. Stratégie et politique générale d'entreprise, ...	59
HUET Mary-Hugues	G.14. Explosion.	80
	G.15. Incendie.	81
HUSSARD Emeline	F.7.1. Psychologie de l'adulte.	74
	F.7.2. Psychologie de l'enfant	76
JUHOOR Karim Khan	C.2.1. Architecture – Ingénierie – Maîtrise d'œuvre.	20
	C.3.1. Structures : généralistes.	24
	C.3.2. Béton, béton armé, béton précontraint, bétons spéciaux.	25
	C.3.3. Charpentes et ossatures bois – Constructions en bois.	26
	C.3.4. Constructions métalliques.	27
	C.3.5. Etanchéités des parois enterrées, cuvelages.	27
	C.3.6. Maçonneries à base de produits industriels ou ...	28
	C.12.3. Courants forts – courants faibles.	45
	C.12.4. Domotique du bâtiment.	45
	C.13.1. Génie thermique : chauffage toutes énergies, stations ...	46
	C.17.1. Prévention, matériel de détection et de lutte contre l'incendie.	50
	C.17.2. Incendie.	51
	C.17.3. Explosion.	51

Nom / identité	Spécialité	Page
JURAIN Stéphane	C.18.1. Estimations immobilières matérielles.	52
	C.18.2. Estimations immobilières immatérielles.	53
	C.18.3. Droits sociaux à prépondérance immobilière.	54
	C.18.4. Préjudices immobiliers.	55
	C.19. Gestion d'immeuble et de copropriété.	55
	C.19.1. Administration d'immeuble et de copropriété, ...	55
	C.19.2. Répartition des charges – Etats descriptifs de division.	56
KALOMBO Mutshipayi Jean-Marie	F.3.5. Chirurgie orthopédique et traumatologique des membres supérieurs.	70
KAWASAKI Natsuki	H.2.4.9. Japonais.	90
LA SIERRA Isabelle Paule Marie	F.7.1. Psychologie de l'adulte.	75
	F.7.2. Psychologie de l'enfant.	76
LALA Abdoullah	D.1.1. Comptabilité générale : exploitation de toutes données chiffrées,...	56
LANGE Kerstin	H.1.6.1. Allemand.	85
	H.2.6.1. Allemand.	90
LATCHIMY Georges	H.1.8.3. Espagnol.	85
	H.2.8.3. Espagnol.	90
LE GALL Yann Arnaud	C.17.1. Prévention, matériel de détection et de lutte contre l'incendie.	50
	C.17.2. Incendie.	51
	C.17.3. Explosion.	51
	G.14. Explosion.	80
	G.15. Incendie.	81
LE GALLO Arnaud Julien	G.2.1. Autopsie et thanatologie.	78
	G.2.3. Médecine légale du vivant – Dommage corporel et traumatologie...	79
LE GUEN ép. BURGAUD Sandra	F.1.14. Médecine générale – Gériatrie – Soins palliatifs.	69
	F.5.9. Nutrition – Prévention.	72
LEGUILLIER Frédéric	C.17.1. Prévention, matériel de détection et de lutte contre l'incendie.	50
	C.17.2. Incendie.	51
	C.17.3. Explosion.	51
	G.14. Explosion.	81
	G.15. Incendie.	81
LEONARD Richard	C.4.10. Voiries, chaussées lourdes et légères.	33
	C.15.3. Electricité, téléphone et réseaux de données.	48
LE THIERRY D'ENNEQUIN Emmanuel	C.3.1. Structures : généralistes.	24
	C.3.2. Béton, béton armé, béton précontraint, bétons spéciaux.	25
	C.3.6. Maçonneries à base de produits industriels ...	28
	C.4. Génie-civil – Travaux publics.	29
	C.4.1. Génie-civil et travaux publics : généralistes.	29
LOIRE Christophe	G.2.1. Autopsie et thanatologie.	78
	G.2.3. Médecine légale du vivant – Dommage corporel et traumatologie...	79
LOISIL Camille	C.2. Constructions générales tous corps d'état.	19
	C.2.1. Architecture – Ingénierie – Maîtrise d'œuvre.	20
	C.3. Structures.	24
	C.3.1. Structures : généralistes.	24
	C.3.2. Béton, béton armé, béton précontraint, bétons spéciaux.	25
	C.3.5. Etanchéités des parois enterrées, cuvelages.	27
	C.3.6. Maçonneries à base de produits industriels ...	28
	C.4. Génie-civil – Travaux publics.	29
	C.4.1. Génie-civil et travaux publics : généralistes.	29
	C.4.2. Aménagements portuaires, ouvrages maritimes, ...	30
	C.4.3. Barrages, grands soutènements.	30
C.4.5. Ponts (y compris les abords et fondations).	31	
C.4.7. Réservoirs, travaux en lacs et rivières.	32	
C.4.11. Tunnels : travaux et équipements.	34	
LOZADA Mayra Luz	H.1.8.3. Espagnol.	86
	H.2.8.3. Espagnol.	91

Nom / identité	Spécialité	Page
LUCAS Marie	F.7.1. Psychologie de l'adulte.	75
	F.7.2. Psychologie de l'enfant.	76
MAHE Aurore	F.1.14. Médecine générale – Gériatrie – Soins palliatifs.	69
MARIE William	C.18.1. Estimations immobilières matérielles.	52
	C.18.2. Estimations immobilières immatérielles	53
MAUNIER Bertrand	E.7.9. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, ...	65
	E.7.10. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, ...	65
	E.7.11. Accidentologie et reconstitution d'accident routier.	66
MEYRIGNAC Jérôme	C.2.1. Architecture – Ingénierie – Maîtrise d'œuvre.	20
	C.3.1. Structures : généralistes.	24
	C.4.1. Génie-civil et travaux publics : généralistes.	29
	C.12.3. Courants forts – courants faibles.	45
	C.15.3. Electricité, téléphone et réseaux de données.	48
	E.2.1. Electricité.	62
	E.2.2. Energie solaire.	62
MOULLAN Abdoul	C.18.1. Estimations immobilières matérielles.	52
	C.18.2. Estimations immobilières immatérielles.	54
MORANNE Denis André	D.1.1. Comptabilité générale...	56
	D.2. Evaluation d'entreprise et des droits sociaux.	57
NGUYEN Thi Mai Laan	H.1.4.22. Vietnamien.	84
	H.2.4.22. Vietnamien.	90
NIANG Maguette	G.2.1. Autopsie et thanatologie.	79
	G.2.3. Médecine légale du vivant...	79
PEREZ Christine Michèle	F.1.14. Médecine générale – Gériatrie – Soins palliatifs.	69
	G.2.3. Médecine légale du vivant – Dommage corporel et traumatologie séquellaire.	78
PINTEAU Philippe	C.1. Acoustique, bruits, vibrations.	18
PONS Olivier	E.1.1. Automatismes industriels, automates programmables, ...	61
	E.1.2. Internet, réseaux sociaux et communications électroniques.	61
	E.1.3. Ingénierie des systèmes, logiciels et matériels.	61
	E.1.4. Ingénierie des projets informatiques.	61
PRECHEUR Jade	F.7.3. Neuropsychologie.	76
PRUGNIERES Laurent	E.4. Mécanique.	63
	E.4.2. Machines.	63
RAZAFINDRAKOTO Jean-Paul	H.1.1.5. Comorien.	82
	H.1.1.14. Malgache.	82
	H.2.1.5. Comorien.	87
	H.2.1.14. Malgache.	88
REGIS Stéphane	D.4.1. Analyse de gestion.	58
	D.4.3. Distribution commerciale, franchise, exécution des contrats privés.	59
	D.4.4. Etudes de marché, opérations marketing.	59
	D.4.5. Stratégie et politique générale d'entreprise, gouvernance, ...	59
	D.7.1. Expertises sur la situation des entreprises en difficulté ...	60
	D.7.2. Mandats ad hoc et expertises (art. L. 611-3 du code de commerce).	61
ROBERT Patrice	C.4.6. Réseaux de drainage et évacuation des eaux, hydraulique de ...	32
	C.4.10. Voiries, chaussées lourdes et légères.	34
	C.15.1. Eau potable et industrielle (incendie, lavage, process...).	48
	C.15.2. Eaux usées domestiques ou industrielles (assainissement).	48
ROBIN Natacha	F.7.3. Neuropsychologie.	77
ROHART Antoine	F.6.3. Prothésiste dentaire.	73
RUZIC Jean Christophe	F.3.3. Chirurgie pédiatrique.	70
	F.3.5. Chirurgie orthopédique et traumatologique des membres sup...	71
	F.3.14. Chirurgie orthopédique et traumatologique des membres inf....	72
	F.3.15. Chirurgie orthopédique et traumatologie du rachis.	72

Nom / identité	Spécialité	Page
SANCHEZ GAYOSO ép PRUD'HOMME Guliana	H.1.8.3. Espagnol.	86
	H.2.8.3. Espagnol.	91
SCHIEL Myriam	C.11. Polluants du bâtiment.	44
	C.11.1. Amiante en bâtiment et industrie ou transports.	44
	C.11.2. Parasites du bois.	44
	C.11.4. Autres parasites et polluants (vivants, végétaux, chimiques).	44
SCRIVA Aline Patricia	A.2. Agro-alimentaire.	14
	A.14.6. Santé publique, qualité et sécurité des aliments.	16
	I.2.1. Pollution de l'eau.	92
SETTAMA Vianney	C.2.7. Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC).	22
	C.3.1. Structures : généralistes.	24
	C.4.1. Génie-civil et travaux publics : généralistes.	30
	C.4.10. Voiries, chaussées lourdes et légères.	34
	C.5.2. Géotechnique générale, fondations, confortements, ...	35
SIBILLA Frédéric Serge René	F.3.5. Chirurgie orthopédique et traumatologique des membres sup...	71
SIMONNET Alexandre	E.7.12. Bateaux fluviaux.	66
	E.7.13. Navigation de plaisance et de course.	66
	E.7.14. Navires de pêche et de commerce.	66
	E.7.15. Navires de plaisance.	66
SIMONIN Laurent Pascal	F.1.1. Allergologie.	67
	F.1.26. Pneumologie.	69
SLIMANI Méssaoud	E.10. Corrosion.	67
SMART ép. CELLIER Catharine	H.2.2.1. Anglais.	88
SOUAB Abdelrazaque	G.2.3. Médecine légale du vivant – Dommage corporel et traumatologie séquellaire.	79
SQUEDIN Mélanie Colette	F.6.1. Odontologie.	73
	G.4.1. Odontologie médico-légale d'identification.	80
TARDIVEL Philippe Jean	C.18.1. Estimations immobilières matérielles.	52
	C.18.2. Estimations immobilières immatérielles.	54
	C.18.3. Droits sociaux à prépondérance immobilière.	54
	C.18.4. Préjudices immobiliers.	55
	C.19. Gestion d'immeuble et de copropriété.	55
	C.19.1. Administration d'immeuble et de copropriété, ...	56
	D.2. Evaluation d'entreprise et des droits sociaux.	57
THOMAS Clément	C.4.6. Réseaux de drainage et évacuation des eaux, ...	32
	C.4.7. Réservoirs, travaux en lacs et rivières.	32
TIERNY Jean Louis	F.4.1. Radiologie et imagerie médicale (à visée diagnostique et à visée interventionnelle)	72
TRUFFO Sonia	C.18.1. Estimations immobilières matérielles.	53
	C.18.2. Estimations immobilières immatérielles.	54
	C.18.4. Préjudices immobiliers.	55
VERA François	C.2.8. Piscines : gros-œuvre, étanchéité, bassins préfabriqués, ...	22
VERNAZ Béatrice	C.18.1. Estimations immobilières matérielles.	53
	C.18.2. Estimations immobilières immatérielles.	54
	C.18.4. Préjudices immobiliers.	55
VEYER Rodolphe	C.4.2. Aménagements portuaires, ouvrages maritimes, ...	30
	E.2.4. Pétrole, gaz et hydrocarbures.	62
	E.4.1. Mécanique générale (matériaux et structures).	63

Nom / identité	Spécialité	Page
VIDOT Alain Daniel	C.2. Constructions générales tous corps d'état.	19
	C.2.5. Economie de la construction, valorisation des travaux et métrés.	21
	C.3.1. Structures : généralistes.	24
	C.3.2. Béton, béton armé, béton précontraint, bétons spéciaux.	25
	C.3.5. Etanchéités des parois enterrées, cuvelages.	27
	C.4.1. Génie-civil et travaux publics : généralistes.	30
	C.4.4. Murs de soutènement.	31
	C.4.5. Ponts (y compris les abords et fondations).	31
	C.4.6. Réseaux de drainage et évacuation des eaux, hydraulique de surface, canaux, retenues.	32
	C.4.10. Voiries, chaussées lourdes et légères.	34
VIROLEAU François Tristan	D.2. Evaluation d'entreprise et des droits sociaux.	57
YESELNICK Gérard	A.1.4. Economie et gestion agricoles – Fonds agricoles.	14
	A.2. Agro-alimentaire.	14
YONG SANG Anderson	E.2.1. Electricité.	62
	E.4.1. Mécanique générale (matériaux et structures).	63
	E.4.2. Machines.	63
	E.4.3. Ingénierie mécanique.	63
	E.7.9. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds,	65
	E.7.10. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, ...	65
ZHANG Bin Xue	H.1.4.5. Chinois/Mandarin.	84
	H.2.4.5. Chinois/Mandarin.	89
ZHOU Yuyan	H.1.4.5. Chinois/Mandarin.	84
	H.2.4.5. Chinois/Mandarin.	89

ENQUÊTEURS SOCIAUX

Nom / identité	Page
BALENCOURT Vanessa	95
BEDIER ép ELIE Annie	95
BOYER Emmanuelle	95
COLLOBERT Patrick	95
DAMBREVILLE épouse STANUS Joane Marie	95
DESPREZ Jean François	95
FAIVRE Laurent Daniel Pierre	95
FERRE Karine Stéphanie Martine	95
GASNIER Marion	95
GENESTE Corinne	95
GERMAIN Vincent	95
LAGRENET Vanessa	96
LEFRANC Philippe	96
LENCLUME Léa	96
MAILLOT Teddy	96
NATIVEL Marie Monise	96
OGIRE Marie Josette	96
OGIRE Marie Karine	96
OUNAMALLE Elodie	96
PORPHIRE Max	96
Association SCJE	96
TAILAMEE Pascal	96
TANGUY Rachel	96

A. – Agriculture – Agro-alimentaire – Animaux – Forêts

A.1. Agriculture.

A.1.1. Applications de produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de culture.

A.1.2. Foncier rural.

A.1.3. Constructions et aménagements ruraux.

A.1.4. Economie et gestion agricoles – Fonds agricoles.

M. YESELNICK Gérard - 1955

Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026

Rés. Amarantes Apt 69 - 18 rue Stanislas Gimart - 97490 SAINTE-CLOTILDE

02 62 37 51 26 / 06 93 40 00 24

gyeselnick@gmail.com / 1pas2cote@proton.me

A.1.5. Estimations foncières agricoles.

M. ARLES Pierre - 1963

Inscrit de 2023 à 2027

18 rue Saint Vincent de Paul - 97400 SAINT-DENIS

0262 30 70 84 / 0692 00 70 07

pierre.arles@wanadoo.fr

M. GUILLEM Richard Louis Alexandre - 1979

Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025

01 rue du Cardinal – Terre Sainte – 97410 SAINT-PIERRE

0692 86 46 53

richard.guillem@gmail.com

A.1.6. Hydraulique agricole et rurale.

A.1.7. Matériel et technique agricole.

A.1.8. Productions de grandes cultures et de cultures spécialisées.

A.2. Agro-alimentaire.

Mme SCRIVA Aline Patricia - 1980

Inscrite à titre probatoire de 2023 à 2025

03 rue Cassiopée – 97424 PITON SAINT-LEU

0692 86 18 99

alinescriva3@gmail.com

M. YESELNICK Gérard - 1955

Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026

Rés. Amarantes Apt 69 - 18 rue Stanislas Gimart - 97490 SAINTE-CLOTILDE

02 62 37 51 26 / 06 93 40 00 24

gyeselnick@gmail.com / 1pas2cote@proton.me

A.3. Aménagements et équipements de l'espace rural.

M. ARLES Pierre - 1963

Inscrit de 2023 à 2027

18 rue Saint Vincent de Paul - 97400 SAINT-DENIS

0262 30 70 84 / 0692 00 70 07

pierre.arles@wanadoo.fr

A.4. Animaux autres que d'élevage.

M. BOETON Vincent - 1959

Inscrit de 2020 à 2024

259 rue Jules Bertaut – 97430 LE TAMPON

0692 85 67 08

mpv.boeton@wanadoo.fr

A.5. Aquaculture.

A.6. Biotechnologies.

A.7. Elevage.

M. BOETON Vincent - 1959

Inscrit de 2020 à 2024

259 rue Jules Bertaut – 97430 LE TAMPON

0692 85 67 08

mpv.boeton@wanadoo.fr

M. GUILLEM Richard Louis Alexandre - 1979

Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025

01 rue du Cardinal – Terre Sainte – 97410 SAINT-PIERRE

0692 86 46 53

richard.guillem@gmail.com

A.8. Horticulture.

M. GUILLEM Richard Louis Alexandre - 1979

Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025

01 rue du Cardinal – Terre Sainte – 97410 SAINT-PIERRE

0692 86 46 53

richard.guillem@gmail.com

A.9. Risques climatiques et météorologiques.

A.10. Nuisances – Pollutions agricoles et dépollutions.

Mme. BEN-YAMIN ép. **MOREL** Sylvie - 1973

Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024

6 allée des olivines – 97400 SAINT-DENIS

0262 51 54 20 / 0693 13 44 49

smorel97400@gmail.com

A.11. Pêche – Chasse – Faune sauvage vertébrée et invertébrée.

A.11.1. Armement – Accastillage – Matériels et équipements pour la pêche et pour la chasse.

A.11.2. Dégâts de gibier.

A.11.3. Estimations.

A.11.4. Peuplements et équilibres cynégétiques – Estimations.

A.12. Sylviculture.

A.13. Viticulture et œnologie.

A.13.1. Distillation, élaboration des liqueurs et des alcools.

A.13.2. Emballage et conditionnement des vins, des liqueurs et des alcools – Matériel de conditionnement des vins, des liqueurs et des alcools.

A.13.3. Estimation et gestion – Exploitation viticole – Matériels de culture de la vigne – Pépinières et plantations – Produits, traitements et protection de la vigne.

A.13.4. Œnologie – Appellations – Dégustations des vins et des alcools – Vinification et assemblages fermentations – Analyse des vins et des alcools – Matériel de vinification, de stockage et de préparation des vins et alcools – Transports des vins et des alcools.

A.14. Santé vétérinaire.

A.14.1. Biologie, pharmacologie et toxicologie vétérinaires.

A.14.2. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport des animaux de compagnie (chiens, chats, NAC (nouveaux animaux de compagnie)).

M. BOETON Vincent - 1959

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

259 rue Jules Bertaut – 97430 LE TAMPON

0692 85 67 08

mpv.boeton@wanadoo.fr

A.14.3. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport des ruminants (bovins, ovins, caprins, camélidés), des équidés (chevaux, poneys, ânes et croisements) et des porcins.

M. BOETON Vincent - 1959

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

259 rue Jules Bertaut – 97430 LE TAMPON

0692 85 67 08

mpv.boeton@wanadoo.fr

A.14.4. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport des volailles, lapins et gibiers d'élevage.

M. BOETON Vincent - 1959

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

259 rue Jules Bertaut – 97430 LE TAMPON

0692 85 67 08

mpv.boeton@wanadoo.fr

A.14.5. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport de la faune sauvage.

A.14.6. Santé publique, qualité et sécurité des aliments.

Mme SCRIVA Aline Patricia - 1980

[Inscrite à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

03 rue Cassiopée – 97424 PITON SAINT-LEU

0692 86 18 99

alinescriva3@gmail.com

B. – Arts – Culture – Communication – Médias

B.1. Ecritures.

B.1.1. Documents et écritures.

M. BALLETTI Patrice - 1957

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

235, Chemin Portail – 97430 LE TAMPON

0692 00 14 63 – 0262 59 87 36

graphexpert@laposte.net

B.1.2. Paléographie.

B.2. Généalogie successorale.

B.3. Objets d'art et de collection.

B.3.1. Armes anciennes.

B.3.2. Bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie.

B.3.3. Céramiques anciennes et d'art.

B.3.4. Cristallerie.

B.3.5. Ebénisterie – Marqueterie.

B.3.6. Etoffes anciennes et tissages.

B.3.7. Ferronnerie et bronzes.

B.3.8. Gravures et arts graphiques.

B.3.9. Héraldique.

B.3.10. Livres anciens et modernes.

B.3.11. Lutherie et instruments de musique.

B.3.12. Meubles et mobiliers anciens. (Meubles modernes : voir C.7.1.)

B.3.13. Numismatique et médailles.

B.3.14. Philatélie.

B.3.15. Sculptures.

B.3.16. Tableaux.

B.3.17. Tapisseries et tapis.

B.3.18. Vitraux et vitrerie d'art.

B.3.19. Archéologie.

B.3.20. Art d'Asie et d'Extrême Orient, Art africain, Art océanien, Art américain.

B.3.21. Œuvres d'art dématérialisées NFT.

B.4. Productions culturelles et de communication.

B.4.1. Cinéma, télévision, vidéo, audiovisuel, tous supports médias et plateformes digitales.

B.4.2. Imprimerie.

B.4.3. Musique.

B.4.4. Photographie analogique et numérique – Datation et certification – Attribution – Reconnaissance faciale.

B.4.5. Presse, édition.

B.4.6. Communication, publicité digitale et médias.

B.4.7. Spectacles vivants.

B.4.8. Relations médias, presse, publics.

B.5. Propriété littéraire et artistique.

B.5.1. Gestion des droits d'auteur.

B.5.2. Gestion des droits voisins.

B.5.3. Gestion des droits dérivés.

B.5.4. Gestion des droits à l'image.

B.5.5. Gestion des droits de reproduction.

B.6. Sport.

B.6.1. Activités sportives.

B.6.2. Matériel et installations sportives. (Bâtiments, gymnases, stades couverts : voir C.2.)

C. – Bâtiment – Travaux publics – Gestion immobilière

C.1. Acoustique, bruits, vibrations.

M. GAUDEX Hervé André - 1960

Inscrit de 2021 à 2025

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M.PINTEAU Philippe - 1965

Inscrit de 2020 à 2024

PHPS – 56 bis chemin de la vigie – 97417 LA MONTAGNE

0692 67 19 11

phps.pintea@laposte.net

C.2. Constructions générales tous corps d'état.

Mme. BERENGUER Candice - 1977

Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024

24 route des Canots – 97427 ETANG-SALE

0693 83 65 83

candice.berenguer@outlook.fr

M. ESNEAULT Dominique - 1964

Inscrit de 2023 à 2027

1 rue Neptune Bœuf Mort Lot. Carré bleu - 97419 LA POSSESSION

0262 22 18 42 / 0692 36 95 46

dominique.esneault@wanadoo.fr

M. FAIVRE Jean-Frédéric - 1957

Inscrit de 2023 à 2027

137 chemin Dubuisson – Apt 5 – 97436 SAINT-LEU

0692 30 07 56

j-f.faivre@outlook.fr

M. FORNES-MARIN Sébastien - 1958

Inscrit de 2024 à 2028

4 rue Sudel Fuma – Joron 2 – 97419 LA POSSESSION

0262 45 10 64 / 0692 22 12 34 / 0692 22 23 24

mapex974@orange.fr

M. GAUDEX Hervé André - 1960

Inscrit de 2021 à 2025

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. LOISIL Camille - 1983

Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025

50 bis Lotissement des Pêcheurs – 97436 SAINT-LEU

0262 13 38 99 / 0692 45 00 17

expert@bet-sbgc.fr

M. VIDOT Alain Daniel - 1959

Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024

18 rue Villeneuve d'Ascq – Parc Ste Thérèse – 97419 La POSSESSION

0693 20 56 85

a-vidot@sfr.fr

C.2.1. Architecture – Ingénierie – Maîtrise d'œuvre.

M. AH-NIEME Arthur - 1990

Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026

97 rue du général Lambert – 97436 ST LEU

0692 48 73 35

arthur.ahnieme@gmail.com

Mme. BERENGUER Candice - 1977

Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024

24 route des Canots – 97427 ETANG-SALE

0693 83 65 83

candice.berenguer@outlook.fr

M. BOUCHUT Jean-Marc Georges - 1965
[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)
186 rue Martin Flacourt – 97438 SAINTE-MARIE
0262 28 90 81 / 0692 87 08 31
jmb.i2m974@orange.fr

M. CARRIER Christophe - 1964
[Inscrit de 2020 à 2024](#)
Résidence Black Pearl – Appartement A11 - 17 rue Oméga - 97460 SAINT-PAUL
0262 45 05 50 / 0692 85 18 44
expert@perspectives.re

M. COLLETTE Olivier - 1972
[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)
13 ruelle Lallemand – Terre Sainte - 97410 SAINT PIERRE
0692 82 01 80
archicollette@gmail.com / expertcollette@orange.fr

SAS EFUZIF
[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)
97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU
0693 03 44 63
contact@efuzif.com

M. FAIVRE Jean-Frédéric - 1957
[Inscrit de 2023 à 2027](#)
137 chemin Dubuisson – Apt 5 – 97436 SAINT-LEU
0692 30 07 56
j-f.favre@outlook.fr

M. GAUDEX Hervé André - 1960
[Inscrit de 2021 à 2025](#)
3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10
expert@holdex.fr

M. JUHOOR Karim Khan - 1991
[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)
91 rue du Gal Lambert - 97436 ST LEU
0692 91 36 27
karim.juhoor@gmail.com

M. LOISIL Camille - 1983
[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)
50 bis Lotissement des Pêcheurs – 97436 SAINT-LEU
0262 13 38 99 / 0692 45 00 17
expert@bet-sbgc.fr

M. MEYRIGNAC Jérôme - 1960
[Inscrit de 2020 à 2024](#)
37 chemin Camalon Bras Madeleine – 97470 SAINT-BENOIT
0262 30 97 99 / 0692 68 47 76
expert@meyrignac.re / jerome@amorun.re

C.2.2. Architecture d'intérieur – Décoration.

Mme. BERENGUER Candice - 1977

[Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

24 route des Canots – 97427 ETANG-SALE

0693 83 65 83

candice.berenguer@outlook.fr

C.2.3. Architecture du paysage – Espaces verts et de loisirs – Aménagements sportifs extérieurs.

C.2.4. Coordination de la sécurité et protection de la santé (CSPS).

C.2.5. Economie de la construction, valorisation des travaux et métrés.

M. CARRIER Christophe - 1964

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

Résidence Black Pearl – Appartement A11 - 17 rue Oméga - 97460 SAINT-PAUL

0262 45 05 50 / 0692 85 18 44

expert@perspectives.re

Mme. DE ANA ARBELOA Bélen - 1974

[Inscrite de 2020 à 2024](#)

10 Impasse Michel Adelaide – 97410 SAINT-PIERRE

0692 93 18 17

belendeanahotmail.com

M. D'HOTMAN de VILLIERS Edouard - 1982

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

19 rue de Paris – 97419 LA POSSESSION

0692 49 25 71

edouard.dhotman@gmail.com

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. VIDOT Alain Daniel - 1959

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

18 rue Villeneuve d'Ascq – Parc Ste Thérèse – 97419 La POSSESSION

0693 20 56 85

a-vidot@sfr.fr

C.2.6. Monuments historiques et patrimoine bâti.

Mme. BERENGUER Candice - 1977

[Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

24 route des Canots – 97427 ETANG-SALE

0693 83 65 83

candice.berenguer@outlook.fr

M. ESNEAULT Dominique - 1964

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

1 rue Neptune Bœuf Mort Lot. Carré bleu - 97419 LA POSSESSION

0262 22 18 42 / 0692 36 95 46

dominique.esneault@wanadoo.fr

C.2.7. Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC).

Mme. BERENGUER Candice - 1977

[Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

24 route des Canots – 97427 ETANG-SALE

0693 83 65 83

candice.berenguer@outlook.fr

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. HAILLANT Laurent - 1964

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

71 A Chemin D'eau – La Fontaine - 97436 ST LEU

06 04 43 05 61

lhaillant@gmail.com

M. SETTAMA Vianney - 1987

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

NAOTERA BTPT – 50 Lotissement les Feuillantines – 97440 SAINT ANDRE

0262 58 28 01 / 0693 06 75 29

naoterabtpt@gmail.com

C.2.8. Piscines : gros-œuvre, étanchéité, bassins préfabriqués, traitement de l'eau, de l'air, équipements.

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. VERA François - 1960

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

SARL ESPACES BLEUS – 2 allée de la Mer – 97410 SAINT-PIERRE

0262 25 19 37 / 0262 86 28 90

vera_francois@hotmail.fr

C.2.9. Urbanisme – Aménagement du territoire – Aménagement et mobilier urbain.

Mme. BERENGUER Candice - 1977

[Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

24 route des Canots – 97427 ETANG-SALE

0693 83 65 83

candice.berenguer@outlook.fr

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. HAILLANT Laurent - 1964

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

71 A Chemin D'eau – La Fontaine - 97436 ST LEU

06 04 43 05 61

lhaillant@gmail.com

C.3. Structures.

C.3.1. Structures : généralistes.

M. AH-NIEME Arthur - 1990

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert – 97436 ST LEU

0692 48 73 35

arthur.ahnieme@gmail.com

Mme. BERENGUER Candice - 1977

[Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

24 route des Canots – 97427 ETANG-SALE

0693 83 65 83

candice.berenguer@outlook.fr

M. BETEMPS Alain - 1961

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

86 rue Georges Lebeau - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES

0262 51 77 07 / 0692 67 91 57

a.betemps@wanadoo.fr

M. BOUCHUT Jean-Marc Georges - 1965

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

186 rue Martin Flacourt – 97438 SAINTE-MARIE

0262 28 90 81 / 0692 87 08 31

jmb.i2m974@orange.fr

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU

0693 03 44 63

contact@efuzif.com

M. ESNEAULT Dominique - 1964

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

1 rue Neptune Bœuf Mort Lot. Carré bleu - 97419 LA POSSESSION

0262 22 18 42 / 0692 36 95 46

dominique.esneault@wanadoo.fr

M. FAIVRE Jean-Frédéric - 1957

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

137 chemin Dubuisson – Apt 5 – 97436 SAINT-LEU

0692 30 07 56

j-f.faivre@outlook.fr

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. JUHOOR Karim Khan - 1991

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

91 rue du Gal Lambert - 97436 ST LEU

0692 91 36 27

karim.juhoor@gmail.com

M. LE THIERRY D'ENNEQUIN Emmanuel - 1966

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

21 C rue Auguste Lacaussade – 97434 LA SALINE LES BAINS

0262 33 91 83 / 0692 68 79 64

expert@lethierry.re

M. LOISIL Camille - 1983

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

50 bis Lotissement des Pêcheurs – 97436 SAINT-LEU

0262 13 38 99 / 0692 45 00 17

expert@bet-sbgc.fr

M. MEYRIGNAC Jérôme - 1960

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

37 chemin Camalon Bras Madeleine – 97470 SAINT-BENOIT

0262 30 97 99 / 0692 68 47 76

expert@meyrignac.re / jerome@amorun.re

M. SETTAMA Vianney - 1987

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

NAOTERA BTPT – 50 Lotissement les Feuillantines – 97440 SAINT ANDRE

0262 58 28 01 / 0693 06 75 29

naoterabtpt@gmail.com

M. VIDOT Alain Daniel - 1959

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

18 rue Villeneuve d'Ascq – Parc Ste Thérèse – 97419 La POSSESSION

0693 20 56 85

a-vidot@sfr.fr

C.3.2. Béton, béton armé, béton précontraint, bétons spéciaux.

M. AH-NIEME Arthur - 1990

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert – 97436 ST LEU

0692 48 73 35

arthur.ahnieme@gmail.com

M. BETEMPS Alain - 1961

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

86 rue Georges Lebeau - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES

0262 51 77 07 / 0692 67 91 57

a.betemps@wanadoo.fr

M. BOUCHUT Jean-Marc Georges - 1965

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

186 rue Martin Flacourt – 97438 SAINTE-MARIE

0262 28 90 81 / 0692 87 08 31

jmb.i2m974@orange.fr

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU

0693 03 44 63

contact@efuzif.com

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. HAILLANT Laurent - 1964

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

71 A Chemin D'eau – La Fontaine - 97436 ST LEU

06 04 43 05 61

lhaillant@gmail.com

M. JUHOOR Karim Khan - 1991

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

91 rue du Gal Lambert - 97436 ST LEU

0692 91 36 27

karim.juhoor@gmail.com

M. LE THIERRY D'ENNEQUIN Emmanuel - 1966

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

21 C rue Auguste Lacaussade – 97434 LA SALINE LES BAINS

0262 33 91 83 / 0692 68 79 64

expert@lethierry.re

M. LOISIL Camille - 1983

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

50 bis Lotissement des Pêcheurs – 97436 SAINT-LEU

0262 13 38 99 / 0692 45 00 17

expert@bet-sbgc.fr

M. VIDOT Alain Daniel - 1959

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

18 rue Villeneuve d'Ascq – Parc Ste Thérèse – 97419 La POSSESSION

0693 20 56 85

a-vidot@sfr.fr

C.3.3. Charpentes et ossatures bois – Constructions en bois.

M. DEVAUD Laurent - 1971

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

27 rue Bassin Massoute –97435 SAINT-GILLES LES HAUTS

0693 63 76 19

expertisebois@outlook.com

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU

0693 03 44 63

contact@efuzif.com

M. ESNEAULT Dominique - 1964

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

1 rue Neptune Bœuf Mort Lot. Carré bleu - 97419 LA POSSESSION

0262 22 18 42 / 0692 36 95 46

dominique.esneault@wanadoo.fr

M. FRANCK Frédéric - 1965

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

7 rue Germaine FELIX- 97419LA POSSESSION

0262 22 80 27 / 0692 23 17 64

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. JUHOOR Karim Khan - 1991

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

91 rue du Gal Lambert - 97436 ST LEU

0692 91 36 27

karim.juhoor@gmail.com

C.3.4. Constructions métalliques.

M. AH-NIEME Arthur - 1990

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert – 97436 ST LEU

0692 48 73 35

arthur.ahnieme@gmail.com

M. BOUCHUT Jean-Marc Georges - 1965

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

186 rue Martin Flacourt – 97438 SAINTE-MARIE

0262 28 90 81 / 0692 87 08 31

jmb.i2m974@orange.fr

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU

0693 03 44 63

contact@efuzif.com

M. ESNEAULT Dominique - 1964

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

1 rue Neptune Bœuf Mort Lot. Carré bleu - 97419 LA POSSESSION

0262 22 18 42 / 0692 36 95 46

dominique.esneault@wanadoo.fr

M. FAIVRE Jean-Frédéric - 1957

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

137 chemin Dubuisson – Apt 5 – 97436 SAINT-LEU

0692 30 07 56

j-f.favre@outlook.fr

M. FRANCK Frédéric - 1965

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

7 rue Germaine FELIX- 97419LA POSSESSION
0262 22 80 27 / 0692 23 17 64

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. JUHOOR Karim Khan - 1991

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

91 rue du Gal Lambert - 97436 ST LEU
0692 91 36 27

karim.juhoor@gmail.com

C.3.5. Etanchéités des parois enterrées, cuvelages.

M. AH-NIEME Arthur - 1990

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert – 97436 ST LEU
0692 48 73 35

arthur.ahnieme@gmail.com

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU
0693 03 44 63

contact@efuzif.com

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. JUHOOR Karim Khan - 1991

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

91 rue du Gal Lambert - 97436 ST LEU
0692 91 36 27

karim.juhoor@gmail.com

M. LOISIL Camille - 1983

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

50 bis Lotissement des Pêcheurs – 97436 SAINT-LEU
0262 13 38 99 / 0692 45 00 17

expert@bet-sbgc.fr

M. VIDOT Alain Daniel - 1959

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

18 rue Villeneuve d'Ascq – Parc Ste Thérèse – 97419 La POSSESSION
0693 20 56 85

a-vidot@sfr.fr

C.3.6. Maçonneries à base de produits industriels ou de matériaux naturels.

M. AH-NIEME Arthur - 1990

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert – 97436 ST LEU

0692 48 73 35

arthur.ahnieme@gmail.com

M. BETEMPS Alain - 1961

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

86 rue Georges Lebeau - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES

0262 51 77 07 / 0692 67 91 57

a.betemps@wanadoo.fr

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU

0693 03 44 63

contact@efuzif.com

M. FAIVRE Jean-Frédéric - 1957

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

137 chemin Dubuisson – Apt 5 – 97436 SAINT-LEU

0692 30 07 56

j-f.faivre@outlook.fr

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. JUHOOR Karim Khan - 1991

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

91 rue du Gal Lambert - 97436 ST LEU

0692 91 36 27

karim.juhoor@gmail.com

M. LE THIERRY D'ENNEQUIN Emmanuel - 1966

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

21 C rue Auguste Lacaussade – 97434 LA SALINE LES BAINS

0262 33 91 83 / 0692 68 79 64

expert@lethierry.re

M. LOISIL Camille - 1983

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

50 bis Lotissement des Pêcheurs – 97436 SAINT-LEU

0262 13 38 99 / 0692 45 00 17

expert@bet-sbqc.fr

C.3.7. Structures spéciales, toiles tendues, chapiteaux, structures gonflables, équipements scéniques, structures composites.

C.4. Génie-civil – Travaux publics.

M. FAIVRE Jean-Frédéric - 1957

Inscrit de 2023 à 2027

137 chemin Dubuisson – Apt 5 – 97436 SAINT-LEU

0692 30 07 56

j-f.favre@outlook.fr

M. LE THIERRY D'ENNEQUIN Emmanuel - 1966

Inscrit de 2023 à 2027

21 C rue Auguste Lacaussade – 97434 LA SALINE LES BAINS

0262 33 91 83 / 0692 68 79 64

expert@lethierry.re

M. LOISIL Camille - 1983

Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025

50 bis Lotissement des Pêcheurs – 97436 SAINT-LEU

0262 13 38 99 / 0692 45 00 17

expert@bet-sbgc.fr

C.4.1. Génie-civil et travaux publics : généralistes.

M. CACHERA Bruno Adolphe - 1953

Inscrit de 2020 à 2024

49 rue Saint-Joseph Ouvrier – 97400 SAINT-DENIS

0262 20 48 13 / 0692 65 44 71

cachera.mbj@wanadoo.fr

M. GAUDEX Hervé André - 1960

Inscrit de 2021 à 2025

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. HAILLANT Laurent - 1964

Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026

71 A Chemin D'eau – La Fontaine - 97436 ST LEU

06 04 43 05 61

lhaillant@gmail.com

M. LE THIERRY D'ENNEQUIN Emmanuel - 1966

Inscrit de 2023 à 2027

21 C rue Auguste Lacaussade – 97434 LA SALINE LES BAINS

0262 33 91 83 / 0692 68 79 64

expert@lethierry.re

M. LOISIL Camille - 1983

Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025

50 bis Lotissement des Pêcheurs – 97436 SAINT-LEU

0262 13 38 99 / 0692 45 00 17

expert@bet-sbgc.fr

M. MEYRIGNAC Jérôme - 1960

Inscrit de 2020 à 2024

37 chemin Camalon Bras Madeleine – 97470 SAINT-BENOIT

0262 30 97 99 / 0692 68 47 76

expert@meyrignac.re / jerome@amorun.re

M. SETTAMA Vianney - 1987

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

NAOTERA BTPT – 50 Lotissement les Feuillantines – 97440 SAINT ANDRE

0262 58 28 01 / 0693 06 75 29

naoterabtpt@gmail.com

M. VIDOT Alain Daniel - 1959

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

18 rue Villeneuve d'Ascq – Parc Ste Thérèse – 97419 La POSSESSION

0693 20 56 85

a-vidot@sfr.fr

C.4.2. Aménagements portuaires, ouvrages maritimes, travaux sous-marins.

M. HAILLANT Laurent - 1964

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

71 A Chemin D'eau – La Fontaine - 97436 ST LEU

06 04 43 05 61

lhaillant@gmail.com

M. LOISIL Camille - 1983

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

50 bis Lotissement des Pêcheurs – 97436 SAINT-LEU

0262 13 38 99 / 0692 45 00 17

expert@bet-sbgc.fr

M. VEYER Rodolphe - 1982

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

98 chemin Sainte Céline – 97410 SAINT-PIERRE

0262 81 60 14 / 0693 82 47 00

veyerro@gmail.com

C.4.3. Barrages, grands soutènements.

M. HAILLANT Laurent - 1964

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

71 A Chemin D'eau – La Fontaine - 97436 ST LEU

06 04 43 05 61

lhaillant@gmail.com

M. LOISIL Camille - 1983

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

50 bis Lotissement des Pêcheurs – 97436 SAINT-LEU

0262 13 38 99 / 0692 45 00 17

expert@bet-sbgc.fr

C.4.4. Murs de soutènement.

M. BROYON Pascal - 1960

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

101 chemin Boeuf mort - 97419 LA POSSESSION

0262 22 00 00 / 0693 20 25 19

pascal.broyon@orange.fr

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. HAILLANT Laurent - 1964

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

71 A Chemin D'eau – La Fontaine - 97436 ST LEU

06 04 43 05 61

lhaillant@gmail.com

M. VIDOT Alain Daniel - 1959

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

18 rue Villeneuve d'Ascq – Parc Ste Thérèse – 97419 La POSSESSION

0693 20 56 85

a-vidot@sfr.fr

C.4.5. Ponts (y compris les abords et fondations).

M. HAILLANT Laurent - 1964

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

71 A Chemin D'eau – La Fontaine - 97436 ST LEU

06 04 43 05 61

lhaillant@gmail.com

M. LOISIL Camille - 1983

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

50 bis Lotissement des Pêcheurs – 97436 SAINT-LEU

0262 13 38 99 / 0692 45 00 17

expert@bet-sbgc.fr

M. VIDOT Alain Daniel - 1959

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

18 rue Villeneuve d'Ascq – Parc Ste Thérèse – 97419 La POSSESSION

0693 20 56 85

a-vidot@sfr.fr

C.4.6. Réseaux de drainage et évacuation des eaux, hydraulique de surface, canaux, retenues.

M. BROYON Pascal - 1960

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

101 chemin Boeuf mort - 97419 LA POSSESSION

0262 22 00 00 / 0693 20 25 19

pascal.broyon@orange.fr

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. HAILLANT Laurent - 1964

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

71 A Chemin D'eau – La Fontaine - 97436 ST LEU

06 04 43 05 61

lhaillant@gmail.com

M. ROBERT Patrice - 1960

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

467 Chemin Dufourg - la Bretagne – 97490 SAINTE-CLOTILDE

0262 29 10 46 / 0692 03 57 94

robert.patrice974@orange.fr

M. THOMAS Clément - 1980

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

14 lotissement les Cytises – Terre Sainte – 97410 SAINT-PIERRE

0692 77 08 32

expertises@riaconseil.com

M. VIDOT Alain Daniel - 1959

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

18 rue Villeneuve d'Ascq – Parc Ste Thérèse – 97419 La POSSESSION

0693 20 56 85

a-vidot@sfr.fr

C.4.7. Réservoirs, travaux en lacs et rivières.

M. HAILLANT Laurent - 1964

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

71 A Chemin D'eau – La Fontaine - 97436 ST LEU

06 04 43 05 61

lhaillant@gmail.com

M. LOISIL Camille - 1983

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

50 bis Lotissement des Pêcheurs – 97436 SAINT-LEU

0262 13 38 99 / 0692 45 00 17

expert@bet-sbgc.fr

M. THOMAS Clément - 1980

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

14 lotissement les Cytises – Terre Sainte – 97410 SAINT-PIERRE

0692 77 08 32

expertises@riaconseil.com

C.4.8. Revêtements de sols extérieurs (pavages, dallages, pierres, panneaux, sols sportifs, plateformes, Terrasses et platelages bois...).

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. HAILLANT Laurent - 1964

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

71 A Chemin D'eau – La Fontaine - 97436 ST LEU

06 04 43 05 61

lhaillant@gmail.com

C.4.9. Terrassements généraux et grands aménagements – Voies ferrées et infrastructures ferroviaires. (Matériel ferroviaire : voir E.7.12.)

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. HAILLANT Laurent - 1964

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

71 A Chemin D'eau – La Fontaine - 97436 ST LEU

06 04 43 05 61

lhaillant@gmail.com

C.4.10. Voiries, chaussées lourdes et légères.

M. BROYON Pascal - 1960

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

101 chemin Boeuf mort - 97419 LA POSSESSION

0262 22 00 00 / 0693 20 25 19

pascal.broyon@orange.fr

M. D'HOTMAN de VILLIERS Edouard - 1982

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

19 rue de Paris – 97419 LA POSSESSION

0692 49 25 71

edouard.dhotman@gmail.com

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. HAILLANT Laurent - 1964

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

71 A Chemin D'eau – La Fontaine - 97436 ST LEU

06 04 43 05 61

lhaillant@gmail.com

M. LEONARD Richard - 1970

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

4 rue de l'Eglise Saint-Thomas-Sans Soucis – 97411 SAINT-PAUL

0262 49 62 66 / 0693 70 11 84

r.leonard@orange.fr

M. ROBERT Patrice - 1960

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

467 Chemin Dufourg - la Bretagne – 97490 SAINTE-CLOTILDE

0262 29 10 46 / 0692 03 57 94

robert.patrice974@orange.fr

M. SETTAMA Vianney - 1987

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

NAOTERA BTPT – 50 Lotissement les Feuillantines – 97440 SAINT ANDRE

0262 58 28 01 / 0693 06 75 29

naoterabtpt@gmail.com

M. VIDOT Alain Daniel - 1959

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

18 rue Villeneuve d'Ascq – Parc Ste Thérèse – 97419 La POSSESSION

0693 20 56 85

a-vidot@sfr.fr

C.4.11. Tunnels : travaux et équipements. (Tunneliers : voir E.7.8. et E.7.9.)

M. HAILLANT Laurent - 1964

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

71 A Chemin D'eau – La Fontaine - 97436 ST LEU

06 04 43 05 61

lhaillant@gmail.com

M. LOISIL Camille - 1983

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

50 bis Lotissement des Pêcheurs – 97436 SAINT-LEU

0262 13 38 99 / 0692 45 00 17

expert@bet-sbgc.fr

C.5. Sols.

C.5.1. Fondations spéciales : pieux et puits, radiers épais, amélioration des sols, massifs de machines.

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

C.5.2. Géotechnique générale, fondations, confortements, stabilisation des terrains et talus.

Mme. DE ANA ARBELOA Bélen - 1974

[Inscrite de 2020 à 2024](#)

10 Impasse Michel Adelaide – 97410 SAINT-PIERRE

0692 93 18 17

belendeana@hotmail.com

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. SETTAMA Vianney - 1987

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

NAOTERA BTPT – 50 Lotissement les Feuillantines – 97440 SAINT ANDRE

0262 58 28 01 / 0693 06 75 29

naoterabtpt@gmail.com

C.5.3. Hydrogéologie.

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

C.5.4. Mines et carrières.

C.6. Couverture – Etanchéité y compris accessoires, équipements rapportés, isolation. (Etanchéité des parois enterrées : voir C.3.6.)

C.6.1. Couverture – Etanchéité : généralistes.

M. COLLETTE Olivier - 1972

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

13 ruelle Lallemand – Terre Sainte - 97410 SAINT PIERRE

0692 82 01 80

archicollette@gmail.com / expertcollette@orange.fr

M. DANIELCZAK Pierre - 1967

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

54 rue Auguste Babet / Appt 5 - 97410 SAINT-PIERRE

0692 15 74 76

pierre.danielczak@orange.fr

M. ESNEAULT Dominique - 1964

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

1 rue Neptune Bœuf Mort Lot. Carré bleu - 97419 LA POSSESSION

0262 22 18 42 / 0692 36 95 46

dominique.esneault@wanadoo.fr

M. FRANCK Frédéric - 1965

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

7 rue Germaine FELIX- 97419LA POSSESSION

0262 22 80 27 / 0692 23 17 64

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

C.6.2. Couvertures métalliques par grands éléments (zinc, acier, cuivre, aluminium, plomb, panneaux composites...).

M. ESNEAULT Dominique - 1964

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

1 rue Neptune Bœuf Mort Lot. Carré bleu - 97419 LA POSSESSION

0262 22 18 42 / 0692 36 95 46

dominique.esneault@wanadoo.fr

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

C.6.3. Couvertures par petits éléments (tuiles, ardoises, bardeaux, shingles...).

M. ESNEAULT Dominique - 1964

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

1 rue Neptune Bœuf Mort Lot. Carré bleu - 97419 LA POSSESSION

0262 22 18 42 / 0692 36 95 46

dominique.esneault@wanadoo.fr

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

C.6.4. Couvertures régionales (chaume, lauzes, tavaillons...).

M. ESNEAULT Dominique - 1964

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

1 rue Neptune Bœuf Mort Lot. Carré bleu - 97419 LA POSSESSION

0262 22 18 42 / 0692 36 95 46

dominique.esneault@wanadoo.fr

C.6.5. Etanchéité collée ou coulée, membranes – Toitures paysagères ou aménagées. (Panneaux photovoltaïques et capteurs solaires : voir C.13.1.)

M. DANIELCZAK Pierre - 1967

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

54 rue Auguste Babet / Appt 5 - 97410 SAINT-PIERRE

0692 15 74 76

pierre.danielczak@orange.fr

M. ESNEAULT Dominique - 1964

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

1 rue Neptune Bœuf Mort Lot. Carré bleu - 97419 LA POSSESSION

0262 22 18 42 / 0692 36 95 46

dominique.esneault@wanadoo.fr

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

C.7. Menuiseries, verre dans le bâtiment.

C.7.1. Menuiseries intérieures et agencements, meubles modernes.

M. COLLETTE Olivier - 1972

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

13 ruelle Lallemand – Terre Sainte - 97410 SAINT PIERRE

0692 82 01 80

archicollette@gmail.com / expertcollette@orange.fr

M. ESNEAULT Dominique - 1964

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

1 rue Neptune Bœuf Mort Lot. Carré bleu - 97419 LA POSSESSION

0262 22 18 42 / 0692 36 95 46

dominique.esneault@wanadoo.fr

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

C.7.2. Menuiseries extérieures : bois – acier – aluminium – PVC – composite – ferronnerie.

M. COLLETTE Olivier - 1972

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

13 ruelle Lallemand – Terre Sainte - 97410 SAINT PIERRE

0692 82 01 80

archicollette@gmail.com / expertcollette@orange.fr

M. ESNEAULT Dominique - 1964

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

1 rue Neptune Bœuf Mort Lot. Carré bleu - 97419 LA POSSESSION

0262 22 18 42 / 0692 36 95 46

dominique.esneault@wanadoo.fr

M. FRANCK Frédéric - 1965

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

7 rue Germaine FELIX- 97419LA POSSESSION

0262 22 80 27 / 0692 23 17 64

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

C.7.3. Miroiterie, vitrerie, éléments fixes ou mobiles, décoratifs. (Vitreaux : voir B.3.20.)

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10
expert@holdex.fr

C.7.4. Murs rideaux et enveloppes vitrées du bâtiment.

M. ESNEAULT Dominique - 1964

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

1 rue Neptune Bœuf Mort Lot. Carré bleu - 97419 LA POSSESSION
0262 22 18 42 / 0692 36 95 46
dominique.esneault@wanadoo.fr

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10
expert@holdex.fr

C.8. Revêtements et finitions extérieurs.

C.8.1. Bardages, vêtements, bois métal et composites.

M. COLLETTE Olivier - 1972

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

13 ruelle Lallemand – Terre Sainte - 97410 SAINT PIERRE
0692 82 01 80
archicollette@gmail.com / expertcollette@orange.fr

M. ESNEAULT Dominique - 1964

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

1 rue Neptune Bœuf Mort Lot. Carré bleu - 97419 LA POSSESSION
0262 22 18 42 / 0692 36 95 46
dominique.esneault@wanadoo.fr

M. FRANCK Frédéric - 1965

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

7 rue Germaine FELIX- 97419LA POSSESSION
0262 22 80 27 / 0692 23 17 64

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10
expert@holdex.fr

C.8.2. Enduits, ravalements.

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10
expert@holdex.fr

C.8.3. Isolation thermique par l'extérieur (ITE).

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10
expert@holdex.fr

C.8.4. Panneaux scellés, collés ou agrafés, marbrerie de façade.

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10
expert@holdex.fr

C.8.5. Peintures extérieures, décors. (Revêtements de sol extérieurs : voir C.4.4.)

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10
expert@holdex.fr

C.9. Revêtements et finitions intérieurs.

C.9.1. Revêtements et finitions intérieurs : généralistes.

M. COLLETTE Olivier - 1972

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

13 ruelle Lallemand – Terre Sainte - 97410 SAINT PIERRE
0692 82 01 80
archicollette@gmail.com / expertcollette@orange.fr

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10
expert@holdex.fr

C.9.2. Peintures intérieures, vernis, décors.

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10
expert@holdex.fr

C.9.3. Carrelages muraux, marbrerie.

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10
expert@holdex.fr

C.9.4. Faux plafonds, plafonds tendus.

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10
expert@holdex.fr

C.9.5. Faux planchers tous matériaux.

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10
expert@holdex.fr

C.9.6. Parquets.

M. FRANCK Frédéric - 1965

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

7 rue Germaine FELIX- 97419LA POSSESSION
0262 22 80 27 / 0692 23 17 64

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10
expert@holdex.fr

C.9.7. Plâtrerie, cloisons, doublages, enduits intérieurs.

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10
expert@holdex.fr

C.9.8. Revêtements de sol coulés, résine.

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10
expert@holdex.fr

C.9.9. Revêtements de sol souples.

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10
expert@holdex.fr

C.9.10. Revêtements de sols durs scellés, collés, coulés.

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10
expert@holdex.fr

C.9.11. Tapisseries, revêtements collés ou tendus.

C.10. Plomberie – Sanitaire.

C.10.1. Plomberie, sanitaire : généralistes.

M. AH-NIEME Arthur - 1990

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert – 97436 ST LEU
0692 48 73 35
arthur.ahnieme@gmail.com

M. D'HOTMAN de VILLIERS Edouard - 1982

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

19 rue de Paris – 97419 LA POSSESSION
0692 49 25 71
edouard.dhotman@gmail.com

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU
0693 03 44 63
contact@efuzif.com

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE
0262 22 22 22 / 0692 05 05 10
expert@holdex.fr

C.10.2. Assainissement autonome. (Stations d'épuration : voir E.3.5.)

M. AH-NIEME Arthur - 1990

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert – 97436 ST LEU
0692 48 73 35
arthur.ahnieme@gmail.com

M. BROYON Pascal - 1960

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

101 chemin Boeuf mort - 97419 LA POSSESSION
0262 22 00 00 / 0693 20 25 19
pascal.broyon@orange.fr

M. D'HOTMAN de VILLIERS Edouard - 1982

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

19 rue de Paris – 97419 LA POSSESSION
0692 49 25 71
edouard.dhotman@gmail.com

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU

0693 03 44 63

contact@efuzif.com

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

C.10.3. Distribution de gaz.

M. AH-NIEME Arthur - 1990

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert – 97436 ST LEU

0692 48 73 35

arthur.ahnieme@gmail.com

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU

0693 03 44 63

contact@efuzif.com

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

C.10.4. Plomberie, robinetterie, appareils sanitaires.

M. AH-NIEME Arthur - 1990

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert – 97436 ST LEU

0692 48 73 35

arthur.ahnieme@gmail.com

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU

0693 03 44 63

contact@efuzif.com

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

C.10.5. Récupération des eaux de pluie, stockage et traitement. (pour la partie publique voir C.15.)

M. AH-NIEME Arthur - 1990

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert – 97436 ST LEU

0692 48 73 35

arthur.ahnieme@gmail.com

M. D'HOTMAN de VILLIERS Edouard - 1982

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

19 rue de Paris – 97419 LA POSSESSION

0692 49 25 71

edouard.dhotman@gmail.com

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU

0693 03 44 63

contact@efuzif.com

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

C.10.6. Réseaux d'eau potable, eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales.

M. AH-NIEME Arthur - 1990

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert – 97436 ST LEU

0692 48 73 35

arthur.ahnieme@gmail.com

M. BROYON Pascal - 1960

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

101 chemin Boeuf mort - 97419 LA POSSESSION

0262 22 00 00 / 0693 20 25 19

pascal.broyon@orange.fr

M. D'HOTMAN de VILLIERS Edouard - 1982

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

19 rue de Paris – 97419 LA POSSESSION

0692 49 25 71

edouard.dhotman@gmail.com

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU

0693 03 44 63

contact@efuzif.com

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

C.11. Polluants du bâtiment.

Mme. SCHIEL Myriam - 1973

[Inscrite à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

78 rue Archambaud – Rés. FOUCQUE – Apt 13 – 97410 SAINT-PIERRE

0262 64 52 23 / 0692 35 92 24

australexpertises@orange.fr

C.11.1. Amiante en bâtiment et industrie ou transports.

Mme. SCHIEL Myriam - 1973

[Inscrite à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

78 rue Archambaud – Rés. FOUCQUE – Apt 13 – 97410 SAINT-PIERRE

0262 64 52 23 / 0692 35 92 24

australexpertises@orange.fr

C.11.2. Parasites du bois.

Mme. SCHIEL Myriam - 1973

[Inscrite à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

78 rue Archambaud – Rés. FOUCQUE – Apt 13 – 97410 SAINT-PIERRE

0262 64 52 23 / 0692 35 92 24

australexpertises@orange.fr

C.11.3. Plomb en bâtiment et industrie ou transports.

C.11.4. Autres parasites et polluants (vivants, végétaux, chimiques).

Mme. SCHIEL Myriam - 1973

[Inscrite à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

78 rue Archambaud – Rés. FOUCQUE – Apt 13 – 97410 SAINT-PIERRE

0262 64 52 23 / 0692 35 92 24

australexpertises@orange.fr

C.12. Electricité.

C.12.1. Antennes et réseaux de données : installations et travaux.

C.12.2. Automatismes du bâtiment.

C.12.3. Courants forts – courants faibles.

M. AH-NIEME Arthur - 1990

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert – 97436 ST LEU

0692 48 73 35

arthur.ahnieme@gmail.com

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU

0693 03 44 63

contact@efuzif.com

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. JUHOOR Karim Khan - 1991

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

91 rue du Gal Lambert - 97436 ST LEU

0692 91 36 27

karim.juhoor@gmail.com

M. MEYRIGNAC Jérôme - 1960

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

37 chemin Camalon Bras Madeleine – 97470 SAINT-BENOIT

0262 30 97 99 / 0692 68 47 76

expert@meyrignac.re / jerome@amorun.re

C.12.4. Domotique du bâtiment.

M. AH-NIEME Arthur - 1990

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert – 97436 ST LEU

0692 48 73 35

arthur.ahnieme@gmail.com

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU

0693 03 44 63

contact@efuzif.com

M. JUHOOR Karim Khan - 1991

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

91 rue du Gal Lambert - 97436 ST LEU

0692 91 36 27

karim.juhoor@gmail.com

C.13. Thermique – Chauffage – Climatisation – Froid – Isolation.

C.13.1. Génie thermique : chauffage toutes énergies, stations et réseaux de chauffage, capteurs solaires – eau chaude sanitaire (ECS) – fours, fumisterie, ventilation, usine et process d'incinération – Thermique industrielle.

M. AH-NIEME Arthur - 1990

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert – 97436 ST LEU

0692 48 73 35

arthur.ahnieme@gmail.com

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU

0693 03 44 63

contact@efuzif.com

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. JUHOOR Karim Khan - 1991

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

91 rue du Gal Lambert - 97436 ST LEU

0692 91 36 27

karim.juhoor@gmail.com

C.13.2. Génie climatique : pompes à chaleur, climatisation, traitement de l'air altes blanches, VMC, économies et récupération d'énergie.

M. AH-NIEME Arthur - 1990

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert – 97436 ST LEU

0692 48 73 35

arthur.ahnieme@gmail.com

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU

0693 03 44 63

contact@efuzif.com

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

C.13.3. Génie frigorifique : production et distribution de froid et transport frigorifique.

M. AH-NIEME Arthur - 1990

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert – 97436 ST LEU

0692 48 73 35

arthur.ahnieme@gmail.com

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU

0693 03 44 63

contact@efuzif.com

C.13.4. Géothermie et réseaux urbains associés.

M. AH-NIEME Arthur - 1990

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert – 97436 ST LEU

0692 48 73 35

arthur.ahnieme@gmail.com

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU

0693 03 44 63

contact@efuzif.com

C.13.5. Isolation thermique des bâtiments et de leurs équipements.

M. AH-NIEME Arthur - 1990

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert – 97436 ST LEU

0692 48 73 35

arthur.ahnieme@gmail.com

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU

0693 03 44 63

contact@efuzif.com

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

C.14. Ascenseurs et matériels mécaniques et de chantier.

C.14.1. Ascenseurs et monte-charges, définitifs ou de chantier.

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

C.14.2. Escaliers roulants, tapis roulants, transports de matériaux de chantier (tapis, pompes).

C.14.3. Echafaudages. (Grues et engins de chantier : voir E.7.7. et E.7.8.)

C.15. Réseaux publics et privés.

C.15.1. Eau potable et industrielle (incendie, lavage, process...). (Production d'eau : voir E.2.9.)

M. D'HOTMAN de VILLIERS Edouard - 1982

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

19 rue de Paris – 97419 LA POSSESSION

0692 49 25 71

edouard.dhotman@gmail.com

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. ROBERT Patrice - 1960

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

467 Chemin Dufourg - la Bretagne – 97490 SAINTE-CLOTILDE

0262 29 10 46 / 0692 03 57 94

robert.patrice974@orange.fr

C.15.2. Eaux usées domestiques ou industrielles (assainissement). (Stations de traitement et de dépollutions : voir E.3.)

M. D'HOTMAN de VILLIERS Edouard - 1982

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

19 rue de Paris – 97419 LA POSSESSION

0692 49 25 71

edouard.dhotman@gmail.com

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. ROBERT Patrice - 1960

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

467 Chemin Dufourg - la Bretagne – 97490 SAINTE-CLOTILDE

0262 29 10 46 / 0692 03 57 94

robert.patrice974@orange.fr

C.15.3. Electricité, téléphone et réseaux de données. (Production d'électricité et sous stations : voir E.2.1.)

M. GAUDEX Hervé André - 1960

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

3 allée Aurélie - 97427 L'ETANG SALE

0262 22 22 22 / 0692 05 05 10

expert@holdex.fr

M. MEYRIGNAC Jérôme - 1960

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

37 chemin Camalon Bras Madeleine – 97470 SAINT-BENOIT

0262 30 97 99 / 0692 68 47 76

expert@meyrignac.re / jerome@amorun.re

M. LEONARD Richard - 1970

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

4 rue de l'Eglise Saint-Thomas-Sans Soucis – 97411 SAINT-PAUL

0262 49 62 66 / 0693 70 11 84

r.leonard@orange.fr

C.15.4. Gaz et GPL. (Stockage de gaz et sous stations : voir E.2.4.)

C.16. Topométrie.

M. BEGUIN Joseph - 1956

Inscrit de 2020 à 2024

19 rue de Nice – Appt 8 Résidence Pointe des Jardins – 97400 SAINT DENIS
0262 41 28 81 / 0692 77 14 80
beguin4@wanadoo.fr

Mme. GIRAULT ép. BROYON Sylvie - 1960

Inscrite de 2020 à 2024

101 chemin Bœuf mort – 97419 LA POSSESSION
0693 41 82 18
sylvie.broyon@outlook.fr

C.16.1. Contrôles de stabilité.

M. BEGUIN Joseph - 1956

Inscrit de 2020 à 2024

19 rue de Nice – Appt 8 Résidence Pointe des Jardins – 97400 SAINT DENIS
0262 41 28 81 / 0692 77 14 80
beguin4@wanadoo.fr

Mme. GIRAULT ép. BROYON Sylvie - 1960

Inscrite de 2020 à 2024

101 chemin Bœuf mort – 97419 LA POSSESSION
0693 41 82 18
sylvie.broyon@outlook.fr

C.16.2. Levés topographiques.

M. BEGUIN Joseph - 1956

Inscrit de 2020 à 2024

19 rue de Nice – Appt 8 Résidence Pointe des Jardins – 97400 SAINT DENIS
0262 41 28 81 / 0692 77 14 80
beguin4@wanadoo.fr

M. BRIAL Pierre - 1967

Inscrit de 2023 à 2027

31 bis route de l'Eperon - 97435 SAINT-GILLES-LES-BAINS
0262 55 64 15 / 0692 85 50 09
pierre.brial@geometre-expert.fr

Mme. GIRAULT ép. BROYON Sylvie - 1960

Inscrite de 2020 à 2024

101 chemin Bœuf mort – 97419 LA POSSESSION
0693 41 82 18
sylvie.broyon@outlook.fr

C.16.3. Plans d'occupation des sols, PLU, implantations, bornages, division de lots...

M. BEGUIN Joseph - 1956

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

19 rue de Nice – Appt 8 Résidence Pointe des Jardins – 97400 SAINT DENIS
0262 41 28 81 / 0692 77 14 80
bequin4@wanadoo.fr

M. BRIAL Pierre - 1967

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

31 bis route de l'Eperon - 97435 SAINT-GILLES-LES-BAINS
0262 55 64 15 / 0692 85 50 09
pierre.brial@geometre-expert.fr

Mme. GIRAULT ép. BROYON Sylvie - 1960

[Inscrite de 2020 à 2024](#)

101 chemin Bœuf mort – 97419 LA POSSESSION
0693 41 82 18
sylvie.broyon@outlook.fr

C.17. Incendie, explosion.

M. AH-NIEME Arthur - 1990

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert – 97436 ST LEU
0692 48 73 35
arthur.ahnieme@gmail.com

C.17.1. Prévention, matériel de détection et de lutte contre l'incendie.

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU
0693 03 44 63
contact@efuzif.com

M. JUHOOR Karim Khan - 1991

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

91 rue du Gal Lambert - 97436 ST LEU
0692 91 36 27
karim.juhoor@gmail.com

M. LE GALL Yann Arnaud - 1975

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

SDIS de la Réunion – 94 rue Monthyon – 97400 SAINT-DENIS
0262 41 80 72 / 0692 70 74 92
legall.mayotte@gmail.com

M. LEGUILLIER Frédéric - 1968

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

SDIS – 94 rue Monthyon - 97400 SAINT-DENIS
0262 90 76 00 / 06 92 72 27 89
frederic.leguillier@sdis974.re

C.17.2. Incendie.

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU

0693 03 44 63

contact@efuzif.com

M. JUHOOR Karim Khan - 1991

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

91 rue du Gal Lambert - 97436 ST LEU

0692 91 36 27

karim.juhoor@gmail.com

M. LE GALL Yann Arnaud - 1975

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

SDIS de la Réunion – 94 rue Monthyon – 97400 SAINT-DENIS

0262 41 80 72 / 0692 70 74 92

legall.mayotte@gmail.com

M. LEGUILLIER Frédéric - 1968

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

SDIS – 94 rue Monthyon - 97400 SAINT-DENIS

0262 90 76 00 / 06 92 72 27 89

frederic.leguillier@sdis974.re

C.17.3. Explosion. (Affaires pénales : voir G.14. et G.15.)

SAS EFUZIF

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

97 rue du général Lambert - 97436 ST LEU

0693 03 44 63

contact@efuzif.com

M. JUHOOR Karim Khan - 1991

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

91 rue du Gal Lambert - 97436 ST LEU

0692 91 36 27

karim.juhoor@gmail.com

M. LE GALL Yann Arnaud - 1975

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

SDIS de la Réunion – 94 rue Monthyon – 97400 SAINT-DENIS

0262 41 80 72 / 0692 70 74 92

legall.mayotte@gmail.com

M. LEGUILLIER Frédéric - 1968

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

SDIS – 94 rue Monthyon - 97400 SAINT-DENIS

0262 90 76 00 / 06 92 72 27 89

frederic.leguillier@sdis974.re

C.18. Estimations immobilières. (Estimations immobilières agricoles : voir A.1.4. et A.1.5.)

C.18.1. Estimations immobilières matérielles : valeurs vénales de murs, terrains non agricoles, indemnité d'expropriation, droits réels immobiliers.

M. BENIZRI Luc - 1964

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

12 chemin des Pommiers - 97460 SAINT-PAUL

0692 76 62 89

luc.benizri@gmail.com

Mme. DEFINS Alexandra – 1971

[Inscrite de 2023 à 2027](#)

27 rue Cormoran – 97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS

0693 13 73 29

a.defins@iff.re

M. DEVLAMYNCK Christophe - 1967

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

4 impasse Morin Dambreville – 97419 LA POSSESSION

0692 66 08 38

christophe@vei.re

M. GUILLEM Richard Louis Alexandre - 1979

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

01 rue du Cardinal – Terre Sainte – 97410 SAINT-PIERRE

0692 86 46 53

richard.guillem@gmail.com

M. JURAIN Stéphane - 1972

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

161 avenue de la Grande Ourse -Résidence Aurore - Bât 32D –

97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS

0692 88 24 12

jurain@me.com / j.corp@free.fr

M. MARIE William - 1973

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

11 rue du St Louis Résidence Amandine 1 - 97434 SAINT GILLES LES BAINS

06 92 87 40 24

wmarie@omwi.fr

M. MOULLAN Abdoul - 1981

[Inscrit de 2022 à 2026](#)

CM EXPERTISES - 12 rue Issop Ravate – 97400 SAINT-DENIS

0692 84 46 23

cabexpert@cm.expertise.fr

M. TARDIVEL Philippe Jean - 1955

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

10 rue de la fraternité – ODALISQUE N°3 ZAC TRIANGLE – 97490 SAINTE-CLOTILDE

0262 21 48 48 / 0692 05 67 89

tardex.expertises@tardex.com / tardivel.expert@tardex.com

Mme. TRUFFO Sonia - 1977

Inscrite de 2020 à 2024

225 rue Mahé de Labourdonnais - 97429 PETITE ILE

0262 47 34 30 / 0692 82 74 75

sosotruffo@gmail.com

Mme. VERNAZ Béatrice - 1975

Inscrit de 2023 à 2027

6C, chemin de la Butte-La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE

0262 47 53 70 / 0692 73 80 49

bve.expert@gmail.com

C.18.2. Estimations immobilières immatérielles : valeurs locatives, indemnités d'éviction ou d'expropriation, de fonds de commerce et d'entreprises.

M.BENIZRI Luc - 1964

Inscrit de 2020 à 2024

12 chemin des Pommiers - 97460 SAINT-PAUL

0692 76 62 89

luc.benizri@gmail.com

Mme. DEFINS Alexandra – 1971

Inscrite de 2023 à 2027

27 rue Cormoran – 97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS

0693 13 73 29

a.defins@iff.re

Mme. DEFINS Alexandra – 1971

Inscrite de 2023 à 2027

27 rue Cormoran – 97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS

0693 13 73 29

a.defins@iff.re

M. GUILLEM Richard Louis Alexandre - 1979

Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025

01 rue du Cardinal – Terre Sainte – 97410 SAINT-PIERRE

0692 86 46 53

richard.guillem@gmail.com

M. JURAIN Stéphane - 1972

Inscrit de 2021 à 2025

161 avenue de la Grande Ourse -Résidence Aurore - Bât 32D –

97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS

0692 88 24 12

jurain@me.com / j.corp@free.fr

M. MARIE William - 1973

Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026

11 rue du St Louis Résidence Amandine 1 - 97434 SAINT GILLES LES BAINS

06 92 87 40 24

wmarie@omwi.fr

M. MOULLAN Abdoul - 1981

[Inscrit de 2022 à 2026](#)

CM EXPERTISES - 12 rue Issop Ravate – 97400 SAINT-DENIS

0692 84 46 23

cabexpert@cm.expertise.fr

M. TARDIVEL Philippe Jean - 1955

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

10 rue de la fraternité – ODALISQUE N°3 ZAC TRIANGLE – 97490 SAINTE-CLOTILDE

0262 21 48 48 / 0692 05 67 89

tardex.expertises@tardex.com / tardivel.expert@tardex.com

Mme. TRUFFO Sonia - 1977

[Inscrite de 2020 à 2024](#)

225 rue Mahé de Labourdonnais - 97429 PETITE ILE

0262 47 34 30 / 0692 82 74 75

sosotruffo@gmail.com

Mme. VERNAZ Béatrice - 1975

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

6C, chemin de la Butte-La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE

0262 47 53 70 / 0692 73 80 49

bve.expert@gmail.com

C.18.3. Droits sociaux à prépondérance immobilière.

M. JURAIN Stéphane - 1972

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

161 avenue de la Grande Ourse -Résidence Aurore - Bât 32D –

97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS

0692 88 24 12

jurain@me.com / j.corp@free.fr

M. TARDIVEL Philippe Jean - 1955

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

10 rue de la fraternité – ODALISQUE N°3 ZAC TRIANGLE – 97490 SAINTE-CLOTILDE

0262 21 48 48 / 0692 05 67 89

tardex.expertises@tardex.com / tardivel.expert@tardex.com

C.18.4. Préjudices immobiliers.

M.BENIZRI Luc - 1964

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

12 chemin des Pommiers - 97460 SAINT-PAUL

0692 76 62 89

luc.benizri@gmail.com

M. GLÉ Christophe - 1964

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

62 Bd du Chaudron Centre d'affaires Cadjee B.702 - 97490 SAINTE-CLOTILDE

0692 07 10 10

chrisgle974@gmail.com

M. GUILLEM Richard Louis Alexandre - 1979

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

01 rue du Cardinal – Terre Sainte – 97410 SAINT-PIERRE

0692 86 46 53

richard.guillem@gmail.com

M. JURAIN Stéphane - 1972

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

161 avenue de la Grande Ourse -Résidence Aurore - Bât 32D –

97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS

0692 88 24 12

jurain@me.com / j.corp@free.fr

M. TARDIVEL Philippe Jean - 1955

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

10 rue de la fraternité – ODALISQUE N°3 ZAC TRIANGLE – 97490 SAINTE-CLOTILDE

0262 21 48 48 / 0692 05 67 89

tardex.expertises@tardex.com / tardivel.expert@tardex.com

Mme. TRUFFO Sonia - 1977

[Inscrite de 2020 à 2024](#)

225 rue Mahé de Labourdonnais - 97429 PETITE ILE

0262 47 34 30 / 0692 82 74 75

sosotruffo@gmail.com

Mme. VERNAZ Béatrice - 1975

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

6C, chemin de la Butte-La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE

0262 47 53 70 / 0692 73 80 49

bve.expert@gmail.com

C.19. Gestion d'immeuble et de copropriété.

M. JURAIN Stéphane - 1972

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

161 avenue de la Grande Ourse -Résidence Aurore - Bât 32D –

97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS

0692 88 24 12

jurain@me.com / j.corp@free.fr

M. TARDIVEL Philippe Jean - 1955

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

10 rue de la fraternité – ODALISQUE N°3 ZAC TRIANGLE – 97490 SAINTE-CLOTILDE

0262 21 48 48 / 0692 05 67 89

tardex.expertises@tardex.com / tardivel.expert@tardex.com

C.19.1. Administration d'immeuble et de copropriété, baux d'habitation, commerciaux, professionnels.

M. JURAIN Stéphane - 1972

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

161 avenue de la Grande Ourse -Résidence Aurore - Bât 32D –

97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS

0692 88 24 12

jurain@me.com / j.corp@free.fr

M. TARDIVEL Philippe Jean - 1955

Inscrit de 2023 à 2027

10 rue de la fraternité – ODALISQUE N°3 ZAC TRIANGLE – 97490 SAINTE-CLOTILDE

0262 21 48 48 / 0692 05 67 89

tardex.expertises@tardex.com / tardivel.expert@tardex.com

C.19.2. Répartition des charges – Etats descriptifs de division.

M. JURAIN Stéphane - 1972

Inscrit de 2021 à 2025

161 avenue de la Grande Ourse -Résidence Aurore - Bât 32D –

97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS

0692 88 24 12

jurain@me.com / j.corp@free.fr

M. TARDIVEL Philippe Jean - 1955

Inscrit de 2023 à 2027

10 rue de la fraternité – ODALISQUE N°3 ZAC TRIANGLE – 97490 SAINTE-CLOTILDE

0262 21 48 48 / 0692 05 67 89

tardex.expertises@tardex.com / tardivel.expert@tardex.com

D. – Economie – Finances – Calculs préjudiciels.

D.1. Comptabilité.

D.1.1. Comptabilité générale : exploitation de toutes données chiffrées, organisation, systèmes comptables, comptes individuels et consolidés, information financière règlementaire, comptabilité analytique et de gestion.

M. ESCOT Olivier Paul Jean Marie - 1960

Inscrit de 2023 à 2027

29, rue Youri Gagarine - Centre affaires Hélios – 97419 LA POSSESSION

0262 43 18 18 / 0692 86 48 10

olivier.escot@auditace.fr

M. HUBY Bertrand Yves Lucien - 1955

Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025

02 rue de la caserne – 97400 SAINT-DENIS

0621 65 27 96

huby.bertrand@gmail.com

M. LALA Abdoulah - 1968

Inscrit de 2024 à 2028

8 rue de l'Amitié - Bât B, local 12 - 97490 SAINTE-CLOTILDE

0262 90 89 00 / 0692 86 04 16

a.lala@wanadoo.fr

M. MORANNE Denis André - 1952

Inscrit de 2021 à 2025

DEM AUDIT ET EXPETISES - 1 avenue luc donat - 97410 SAINT-PIERRE

0692 68 87 41

denis.moranne@orange.fr

D.1.2. Comptabilité spéciale, banques et assurances.

M. HUBY Bertrand Yves Lucien - 1955
[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)
02 rue de la caserne – 97400 SAINT-DENIS
0621 65 27 96
huby.bertrand@gmail.com

D.1.3. Comptabilité publique, finances publiques.

M. HUBY Bertrand Yves Lucien - 1955
[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)
02 rue de la caserne – 97400 SAINT-DENIS
0621 65 27 96
huby.bertrand@gmail.com

D.2. Evaluation d'entreprise et des droits sociaux.

M. ANTIGNAC Stéphane Jean - 1963
[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)
10 rue des Abeilles – 97430 LE TAMPON
0262 27 55 70 / 0692 87 05 85
stephane.antignac@cabexpertcomptable.fr

M. ESCOT Olivier Paul Jean Marie - 1960
[Inscrit de 2023 à 2027](#)
29, rue Youri Gagarine - Centre affaires Hélios – 97419 LA POSSESSION
0262 43 18 18 / 0692 86 48 10
olivier.escot@auditace.fr

M. HUBY Bertrand Yves Lucien - 1955
[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)
02 rue de la caserne – 97400 SAINT-DENIS
0621 65 27 96
huby.bertrand@gmail.com

M. MORANNE Denis André - 1952
[Inscrit de 2021 à 2025](#)
DEM AUDIT ET EXPETISES - 1 avenue luc donat - 97410 SAINT-PIERRE
0692 68 87 41
denis.moranne@orange.fr

M. TARDIVEL Philippe Jean - 1955
[Inscrit de 2023 à 2027](#)
10 rue de la fraternité – ODALISQUE N°3 ZAC TRIANGLE – 97490 SAINTE-CLOTILDE
0262 21 48 48 / 0692 05 67 89
tardex.expertises@tardex.com / tardivel.expert@tardex.com

M. VIROLEAU François Tristan - 1976
[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)
FV EXPERTISE – 20 chemin Ferrere – Lot. La Cannelle – 97400 SAINT-DENIS
0692 31 01 72
viroleauf@gmail.com

D.3. Finances.

D.3.1. Finance d'entreprise.

M. CHANE-SON Alexandre - 1985

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

07 bis chemin dufourg les hauts – 97490 SAINTE-CLOTILDE

0692 02 91 33

alex.chaneson@wanadoo.fr

M. HUBY Bertrand Yves Lucien - 1955

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

02 rue de la caserne – 97400 SAINT-DENIS

0621 65 27 96

huby.bertrand@gmail.com

D.3.2. Marchés financiers, produits dérivés et produits structurés.

D.3.3. Opérations de banque et de financement.

M. BOULAY Jean Marc - 1965

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

87 rue Nono Robert – 97438 SAINTE-MARIE

0692 69 29 68

juan_marco.boulay@orange.fr

D.3.4. Opérations d'assurance, de réassurance et actuariat.

D.3.5. Opérations financières internationales.

D.4. Gestion d'entreprise.

D.4.1. Analyse de gestion.

M. ANTIGNAC Stéphane Jean - 1963

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

10 rue des Abeilles – 97430 LE TAMPON

0262 27 55 70 / 0692 87 05 85

stephane.antignac@cabexpertcomptable.fr

M. DJAOUK Grégory Loïc – 1979

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

4 rue Jules Thirel – 97460 SAINT-PAUL

0692 17 19 57

g.djaouk@worksaga.fr

M. HUBY Bertrand Yves Lucien - 1955

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

02 rue de la caserne – 97400 SAINT-DENIS

0621 65 27 96

huby.bertrand@gmail.com

M. REGIS Stéphane - 1974

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

19 B allée des Rubis - 97436 SAINT-LEU

06 92 51 39 77

stephane.regis@reunion-financement.com

D.4.2. Concurrence déloyale, contrefaçon.

D.4.3. Distribution commerciale, franchise, exécution des contrats privés.

M. REGIS Stéphane - 1974

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

19 B allée des Rubis - 97436 SAINT-LEU

06 92 51 39 77

stephane.regis@reunion-financement.com

D.4.4. Etudes de marché, opérations marketing.

M. REGIS Stéphane - 1974

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

19 B allée des Rubis - 97436 SAINT-LEU

06 92 51 39 77

stephane.regis@reunion-financement.com

D.4.5. Stratégie et politique générale d'entreprise, gouvernance, responsabilité sociétale des entreprises.

M. DJAOUK Grégory Loïc – 1979

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

4 rue Jules Thirel –97460 SAINT-PAUL

0692 17 19 57

g.djaouk@worksaga.fr

M. HUBY Bertrand Yves Lucien - 1955

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

02 rue de la caserne – 97400 SAINT-DENIS

0621 65 27 96

huby.bertrand@gmail.com

M. REGIS Stéphane - 1974

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

19 B allée des Rubis - 97436 SAINT-LEU

06 92 51 39 77

stephane.regis@reunion-financement.com

D.4.6. Appels d'offres, marchés publics.

D.4.7. Concessions, délégations de service public et contrats publics.

D.5. Gestion sociale et conflits sociaux : éléments de rémunération, politique salariale, plan de sauvegarde (PSE), comité d'entreprise.

M. DJAOUK Grégory Loïc – 1979

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

4 rue Jules Thirel –97460 SAINT-PAUL

0692 17 19 57

g.djaouk@worksaga.fr

D.6. Fiscalité.

D.6.1. Fiscalité personnelle.

M. ANTIGNAC Stéphane Jean - 1963
[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)
10 rue des Abeilles – 97430 LE TAMPON
0262 27 55 70 / 0692 87 05 85
stephane.antignac@cabexpertcomptable.fr

M. BOULAY Jean Marc - 1965
[Inscrit de 2021 à 2025](#)
87 rue Nono Robert – 97438 SAINTE-MARIE
0692 69 29 68
juan_marco.boulay@orange.fr

D.6.2. Fiscalité d'entreprise.

M. ANTIGNAC Stéphane Jean - 1963
[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)
10 rue des Abeilles – 97430 LE TAMPON
0262 27 55 70 / 0692 87 05 85
stephane.antignac@cabexpertcomptable.fr

D.7. Diagnostic d'entreprise.

D.7.1. Expertises sur la situation des entreprises en difficulté : missions pour le juge d'assistance, d'investigation (art. L. 813-1 du code de commerce) et expertises (art. L. 621-9 du code de commerce).

M. DJAOUK Grégory Loïc – 1979
[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)
4 rue Jules Thirel – 97460 SAINT-PAUL
0692 17 19 57
g.djaouk@worksaga.fr

M. ESCOT Olivier Paul Jean Marie - 1960
[Inscrit de 2023 à 2027](#)
29, rue Youri Gagarine - Centre affaires Hélios – 97419 LA POSSESSION
0262 43 18 18 / 0692 86 48 10
olivier.escot@auditace.fr

M. REGIS Stéphane - 1974
[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)
19 B allée des Rubis - 97436 SAINT-LEU
06 92 51 39 77
stephane.regis@reunion-financement.com

D.7.2. Mandats ad hoc et expertises (art. L. 611-3 du code de commerce).

M. DJAOUK Grégory Loïc – 1979
[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)
4 rue Jules Thirel – 97460 SAINT-PAUL
0692 17 19 57
g.djaouk@worksaga.fr

M. ESCOT Olivier Paul Jean Marie - 1960

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

29, rue Youri Gagarine - Centre affaires Hélios – 97419 LA POSSESSION

0262 43 18 18 / 0692 86 48 10

olivier.escot@auditace.fr

M. REGIS Stéphane - 1974

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

19 B allée des Rubis - 97436 SAINT-LEU

06 92 51 39 77

stephane.regis@reunion-financement.com

E. – Industrie

E.1. Electronique et informatique.

E.1.1. Automatismes industriels, automates programmables, électromécanique, systèmes embarqués.

M. PONS Olivier - 1964

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

Cabinet Olivier PONS - BP 70138 – 97493 SAINTE-CLOTILDE

0262 97 41 53 / 0692 85 46 93

pons@cabinet-olivier-pons.com

E.1.2. Internet, réseaux sociaux et communications électroniques (acquisition des contenus, e-commerce).

M. PONS Olivier - 1964

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

Cabinet Olivier PONS - BP 70138 – 97493 SAINTE-CLOTILDE

0262 97 41 53 / 0692 85 46 93

pons@cabinet-olivier-pons.com

E.1.3. Ingénierie des systèmes, logiciels et matériels (conception, développement, mise en œuvre, maintenance, résolution des incidents...).

M. PONS Olivier - 1964

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

Cabinet Olivier PONS - BP 70138 – 97493 SAINTE-CLOTILDE

0262 97 41 53 / 0692 85 46 93

pons@cabinet-olivier-pons.com

E.1.4. Ingénierie des projets informatiques (conception, organisation, relations contractuelles, respect du cahier des charges et de l'expression des besoins...).

M. PONS Olivier - 1964

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

Cabinet Olivier PONS - BP 70138 – 97493 SAINTE-CLOTILDE

0262 97 41 53 / 0692 85 46 93

pons@cabinet-olivier-pons.com

E.1.5. Ingénierie des télécommunications et des réseaux (infrastructure, mise en œuvre...).

E.1.6. Cyber malveillance, sécurité informatique.

E.1.7. Objets connectés (Internet des objets ou « IoT »).

E.1.8. Robotique, intelligence artificielle.

E.2. Energies et utilités.

E.2.1. Electricité.

M. MEYRIGNAC Jérôme - 1960

Inscrit de 2020 à 2024

37 chemin Camalon Bras Madeleine – 97470 SAINT-BENOIT
0262 30 97 99 / 0692 68 47 76
expert@meyrignac.re / jerome@amorun.re

M. YONG SANG Anderson - 1979

Inscrit de 2021 à 2025

157 chemin du cimetière – RAVINE Daniel - 97422 LA SALINE
0692 04 95 33
ototech@outlook.fr

E.2.2. Energie solaire.

M. MEYRIGNAC Jérôme - 1960

Inscrit de 2020 à 2024

37 chemin Camalon Bras Madeleine – 97470 SAINT-BENOIT
0262 30 97 99 / 0692 68 47 76
expert@meyrignac.re / jerome@amorun.re

E.2.3. Nucléaire.

E.2.4. Pétrole, gaz et hydrocarbures.

M. VEYER Rodolphe - 1982

Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024

98 chemin Sainte Céline – 97410 SAINT-PIERRE
0262 81 60 14 / 0693 82 47 00
veyerro@gmail.com

E.2.5. Utilités (air comprimé, eau, vapeur).

E.2.6. Centrales électriques. (Energie thermique et usines d'incinération : voir C.13.1.)

E.2.7. Energie éolienne.

E.2.8. Production et traitement d'eau potable et industrielle.

E.2.9. Energie géothermie haute température.

E.2.10. Autres énergies renouvelables.

E.3. Démantèlement de sites industriels, déconstruction d'immeubles et de bâtiments, démolition.

E.4. Mécanique. (Phénomènes vibratoires : voir C.1.)

M. PRUGNIERES Laurent – 1972

Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024

13 chemin Vélia 19^{ème} km – 97418 LA PLAINE DES CAFRES

0262 45 07 56 / 0693 97 87 62

laurent.prugnieres@lpg.re

E.4.1. Mécanique générale (matériaux et structures).

M. YONG SANG Anderson - 1979

Inscrit de 2021 à 2025

157 chemin du cimetière – RAVINE Daniel - 97422 LA SALINE

0692 04 95 33

ototech@outlook.fr

M. VEYER Rodolphe - 1982

Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024

98 chemin Sainte Céline – 97410 SAINT-PIERRE

0262 81 60 14 / 0693 82 47 00

veyerro@gmail.com

E.4.2. Machines.

M. PRUGNIERES Laurent – 1972

Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024

13 chemin Vélia 19^{ème} km – 97418 LA PLAINE DES CAFRES

0262 45 07 56 / 0693 97 87 62

laurent.prugnieres@lpg.re

M. YONG SANG Anderson - 1979

Inscrit de 2021 à 2025

157 chemin du cimetière – RAVINE Daniel - 97422 LA SALINE

0692 04 95 33

ototech@outlook.fr

E.4.3. Ingénierie mécanique.

M. YONG SANG Anderson - 1979

Inscrit de 2021 à 2025

157 chemin du cimetière – RAVINE Daniel - 97422 LA SALINE

0692 04 95 33

ototech@outlook.fr

E.5. Métallurgie.

E.5.1. Métallurgie générale.

E.5.2. Assemblage (soudage, brasage...).

E.5.3. Chaudronnerie.

E.5.4. Activités annexes (analyses, essais, contrôles...).

E.6. Produits industriels.

E.6.1. Chimie.

E.6.2. Elaboration du verre et transformation des produits verriers.

E.6.3. Procédés de fabrication industrielle de produits manufacturés destinés au public.

E.6.4. Textile et habillement – Peaux et fourrures.

E.6.5. Plasturgie et lignes de fabrication de produits en caoutchouc ou en matières plastiques.

E.6.6. Génie chimique et process chimiques industriels.

E.6.7. Lignes de fabrication de produits destinés à l'alimentation et à la santé et leur conditionnement.

E.6.8. Transformation du bois, papier et carton.

E.6.9. Autres lignes de fabrication en série de produits industriels.

E.7. Transport : équipements de transport, de levage et de manutention.

E.7.1. Aéronefs – Drones : conception, maintenance.

E.7.2. Opérations aériennes tout type d'exploitation.

E.7.3. Personnel sol et vol : formation, aptitudes médicales.

E.7.4. Aéroports sécurité et sûreté, cybersécurité.

E.7.5. Contrôle aérien d'aérodrome, météorologie.

E.7.6. Sécurité des vols, système qualité, performance humaine.

E.7.7. Appareils hydrauliques de levage et de manutention. (Matériel de chantier : voir C.14.1. et C.14.2.)

E.7.8. Grues, appareils de levage ou de transport à câbles, équipements de transport continu de matériaux.

E.7.9. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, engins de chantier à motorisation électrique ou hybride.

M. BEGUE Alexandre – 1985

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

10 lotissement Grande terre – 97424 LE PITON ST LEU

0262 86 46 44 / 0693 47 71 21

alex-beg@hotmail.fr

M. BENOIT Stéphane Jean Jacques – 1981

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

22 rue lacaussade – 97412 BRAS-PANON

0692 38 72 80

s.benoit3327@orange.fr

M. COSTELET Bertrand - 1964

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

AUTORUN EXPERTISE - 9 chemin des Framboisiers - 97490 SAINTE-CLOTILDE

0262 28 98 29 / 0692 09 60 86

b.costelet@aurex.re

M. MAUNIER Bertrand - 1980

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

Lycée Professionnel Léon de Lepervanche – 31 av. Raymond Mondon 97828 Le Port Cedex
0262 44 25 30 / 0692 62 12 78
bmc3099@gmail.com

M. YONG SANG Anderson - 1979

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

157 chemin du cimetière – RAVINE Daniel - 97422 LA SALINE
0692 04 95 33
ototech@outlook.fr

E.7.10. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, engins de chantier et agricoles à motorisation thermique.

M. BEGUE Alexandre – 1985

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

10 lotissement Grande terre – 97424 LE PITON ST LEU
0262 86 46 44 / 0693 47 71 21
alex-beg@hotmail.fr

M. BENOIT Stéphane Jean Jacques – 1981

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

22 rue lacaussade – 97412 BRAS-PANON
0692 38 72 80
s.benoit3327@orange.fr

M. COSTELET Bertrand - 1964

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

AUTORUN EXPERTISE - 9 chemin des Framboisiers - 97490 SAINTE-CLOTILDE
0262 28 98 29 / 0692 09 60 86
b.costelet@aurex.re

M. MAUNIER Bertrand - 1980

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

Lycée Professionnel Léon de Lepervanche – 31 av. Raymond Mondon 97828 Le Port Cedex
0262 44 25 30 / 0692 62 12 78
bmc3099@gmail.com

M. YONG SANG Anderson - 1979

[Inscrit de 2021 à 2025](#)

157 chemin du cimetière – RAVINE Daniel - 97422 LA SALINE
0692 04 95 33
ototech@outlook.fr

E.7.11. Accidentologie et reconstitution d'accident routier.

M. BEGUE Alexandre – 1985

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

10 lotissement Grande terre – 97424 LE PITON ST LEU
0262 86 46 44 / 0693 47 71 21
alex-beg@hotmail.fr

M. BENOIT Stéphane Jean Jacques – 1981
[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

22 rue lacaussade – 97412 BRAS-PANON
0692 38 72 80
s.benoit3327@orange.fr

M. MAUNIER Bertrand - 1980
[Inscrit de 2021 à 2025](#)

Lycée Professionnel Léon de Lepervanche – 31 av. Raymond Mondon 97828 Le Port Cedex
0262 44 25 30 / 0692 62 12 78
bmc3099@gmail.com

M. YONG SANG Anderson - 1979
[Inscrit de 2021 à 2025](#)

157 chemin du cimetière – RAVINE Daniel - 97422 LA SALINE
0692 04 95 33
ototech@outlook.fr

E.7.12. Bateaux fluviaux.

M. SIMONNET Alexandre -1974
[Inscrit de 2021 à 2025](#)

ZAC Foucherolles – 22 rue de la Martinique – 97490 Sainte-Clotilde
0262 29 79 00 / 0692 72 69 07
alexandre.simonnet@icloud.com

E.7.13. Navigation de plaisance et de course.

M. SIMONNET Alexandre -1974
[Inscrit de 2021 à 2025](#)

ZAC Foucherolles – 22 rue de la Martinique – 97490 Sainte-Clotilde
0262 29 79 00 / 0692 72 69 07
alexandre.simonnet@icloud.com

E.7.14. Navires de pêche et de commerce.

M. SIMONNET Alexandre -1974
[Inscrit de 2021 à 2025](#)

ZAC Foucherolles – 22 rue de la Martinique – 97490 Sainte-Clotilde
0262 29 79 00 / 0692 72 69 07
alexandre.simonnet@icloud.com

E.7.15. Navires de plaisance.

M. SIMONNET Alexandre -1974
[Inscrit de 2021 à 2025](#)

ZAC Foucherolles – 22 rue de la Martinique – 97490 Sainte-Clotilde
0262 29 79 00 / 0692 72 69 07
alexandre.simonnet@icloud.com

E.7.16. Produits verriers pour moyens de transports.

E.7.17. Transport ferroviaire : manœuvre, maintenance, stabilité et arrimage.

E.7.18. Transport ferroviaire : matériels roulants. (Transports frigorifiques : voir C.13.3.)

E.7.19. Transport ferroviaire : voies, appareils de voie et équipements de signalisation et de sécurité au sol.

E.8. Transport : exploitation commerciale, atteinte aux marchandises et aux usagers (hors matériel ci-dessus).

E.8.1. Aérien : fret et passagers.

E.8.2. Maritime et fluvial.

M. DURAND Yannick Noël - 1958

[Inscrit de 2024 à 2028](#)

2 impasse de Tromelin / Appt 10 - 97419 La Possession

0262 19 31 51 / 0692 86 01 10

exmar.oi.contact@gmail.com

E.8.3. Ferroviaire.

E.8.4. Routier.

E.9. Propriété industrielle.

E.9.1. Brevets.

E.9.2. Marques.

E.9.3. Modèles – Dessins.

E.10. Corrosion.

M. SLIMANI Méssaoud - 1966

[Inscrit de 2022 à 2026](#)

8 rue des bougainvilliers – 97419 LA POSSESSION

0692 88 01 00

vulcain.ingenierie@orange.fr

E.10.1. Revêtements métalliques à base de zinc, aluminium, magnésium.

E.10.2. Corrosion sous revêtements organiques et peintures.

E.10.3. Protection cathodique.

E.10.4. Autres corrosions.

E.11. Gestion de projets industriels.

E.11.1. Activités de conception et de coordination.

E.11.2. Analyse de retard et mise en œuvre d'outils de planification.

F. – Santé

F.1. Médecine.

F.1.1. Allergologie.

M. SIMONIN Laurent Pascal - 1986

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

Centre Hospitalier Ouest Réunion – 5 impasse Plaine Chabrier – Grand Pourpier – 97460 SAINT-PAUL

0262 45 30 30 / 0692 25 55 56

la.simonin@chor.re

F.1.2. Anatomie et cytologie pathologiques.

F.1.3. Anesthésiologie et réanimation.

M. DIB Hassen Fouab - 1974

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

CHU REUNION Félix Guyon - Allée des Topazes - CS 11021 – 97400 SAINT-DENIS

0262 90 57 40 / 0692 36 97 12

hassen.dib@chu-reunion.fr

M. GALAS Thomas - 1978

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

CLINIQUE SAINTE-CLOTILDE - 127 Route du bois de nêfle -97490 SAINTE-CLOTILDE

06 92 94 87 55

galas.thomas@gmail.com

F.1.4. Biologie et médecine du développement et de la reproduction.

F.1.5. Cancérologie – Médico-chirurgicale et traitements adjuvants.

F.1.6. Cardiologie (à visée diagnostique et à visée interventionnelle).

M. EDMAR Abdelhafid - 1961

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

CHU SUD REUNION – SERVICE PEDIATRIE -BP 350 - 97410 SAINT PIERRE

0262 35 91 55 / 0692 82 58 11

abdelhafid.edmar@chu-reunion.fr

F.1.7. Dermatologie – Vénérologie.

F.1.8. Endocrinologie et maladies métaboliques.

F.1.9. Gastro entérologie et hépatologie (à visée diagnostique et à visée interventionnelle).

F.1.10. Génétique clinique.

F.1.11. Gynécologie médicale.

F.1.12. Oncologie – Hématologie – Transfusion.

F.1.13. Maladies infectieuses – Maladies tropicales.

F.1.14. Médecine générale – Gériatrie – Soins palliatifs.

Mme ABI-NADER Férial - 1975

[Inscrite à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

Centre Hospitalier Ouest Réunion – 5 impasse Plaine Chabrier – 97460 SAINT-PAUL

0262 45 30 30 / 0692 86 78 21

feriabinader@hotmail.com

Mme DUVANT Cécile - 1978

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

Résidence du docks du Sud – Apt G01 - 43 rue Auguste Babet - 97410 ST PIERRE

0619 01 63 17

ceduv@yahoo.fr / cecile.duvant@medecin.mssante.fr

M. GARNOIX Frédéric - 1978

[Inscrit de 2024 à 2028](#)

04 avenue François Mitterrand - 97470 SAINT-BENOIT

0262 40 50 60 / 06 93 41 26 11

drfrederic.garnoux@orange.fr

Mme LE GUEN ép. BURGAUD Sandra - 1971

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

30 rue Labourdonnais - 97460 SAINT-PAUL

0262 45 61 03 / 06 92 69 21 49

sandra.leguenburgaud@gmail.com

Mme MAHE Aurore - 1984

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

CHU BELLEPIERRE – IML - ALLEE DES TOPAZES – CS 11 021 - 97400 SAINT-DENIS

02 62 90 57 41 / 06 84 10 18 63

aurore.mahe@chu-reunion.fr

Mme PEREZ Christine Michèle - 1962

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

Rés. Les Dattiers -81 rue Romain Rolland – Saint-Laurent - 97419 LA POSSESSION

0262 42 94 23 / 06 92 86 38 08

christine.perez13@wanadoo.fr

F.1.15. Médecine interne.

F.1.16. Médecine physique et de réadaptation.

M. BOUQUET Marc Gilbert - 1959

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

11, impasse des Aloès – 97427 L'ETANG SALE

0262 35 92 92 / 0692 60 51 55

marc-bouquet@orange.fr

F.1.17. Médecine et santé au travail.

F.1.18. Médecine vasculaire.

F.1.19. Néphrologie.

F.1.20. Neurologie.

F.1.21. Ophtalmologie médicale.

F.1.22. Oto-rhino-laryngologie (ORL) médicale.

F.1.23. Parasitologie et mycologie.

F.1.24. Pédiatrie.

M. EDMAR Abdelhafid - 1961

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

CHU SUD REUNION – SERVICE PEDIATRIE -BP 350 - 97410 SAINT PIERRE

0262 35 91 55 / 0692 82 58 11

abdelhafid.edmar@chu-reunion.fr

F.1.25. Pharmacologie fondamentale – Pharmacologie clinique.

F.1.26. Pneumologie.

M. SIMONIN Laurent Pascal - 1986

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

Centre Hospitalier Ouest Réunion – 5 impasse Plaine Chabrier – Grand Pourpier – 97460 SAINT-PAUL

0262 45 30 30 / 0692 25 55 56

la.simonin@chor.re

F.1.27. Rhumatologie.

F.1.28. Médecine d'urgence et de catastrophe.

F.1.29. Médecine manuelle et ostéopathie médicale.

F.2. Psychiatrie.

F.2.1. Psychiatrie d'adultes.

M. APPAVOUPOLLE François - 1984

Inscrit de 2024 à 2028

Etablissement Public de santé Mentale de la Réunion – EPSMR /Site de Bras Fusil - 31 rue des Dahlias –
97470 SAINT-BENOIT
0262 74 01 80 / 0692 00 04 43
ff.appavoupoulle@epsmr.org

M. BRYDEN Benjamin - 1970

Inscrit de 2020 à 2024

17 rue des Dodos – 97434 SAINT-PAUL
0692 73 03 18
benjaminbryden974@gmail.com

M. EVEN Jean Daniel – 1959

Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024

EPSMR – 42 chemin du grand pourpier – 97460 SAINT-PAUL
0262 45 35 45 / 0692 08 43 26
jeandanieleven@yahoo.fr

M. GUILLEMOTONIA Vincent - 1990

Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026

CHU DE SAINT-PIERRE - 97410 SAINT PIERRE
0262 74 30 27 – 06 92 22 39 20
vincent.guillemotonia@chu-reunion.fr

F.2.2. Pédopsychiatrie.

M. APPAVOUPOLLE François - 1984

Inscrit de 2024 à 2028

Etablissement Public de santé Mentale de la Réunion – EPSMR /Site de Bras Fusil - 31 rue des Dahlias –
97470 SAINT-BENOIT
0262 74 01 80 / 0692 00 04 43
ff.appavoupoulle@epsmr.org

F.3. Chirurgie.

F.3.1. Chirurgie de l'appareil digestif.

F.3.2. Chirurgie orale.

F.3.3. Chirurgie pédiatrique.

M. RUZIC Jean Christophe - 1964

Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026

Service chirurgie infantile CHU – BP 350 - 97410 ST PIERRE
0262 35 91 26 / 0692 23 95 75
jean-christophe.ruzic@chu-reunion.fr

F.3.4. Chirurgie maxillo-faciale et traumatologie faciale.

F.3.5. Chirurgie orthopédique et traumatologique des membres supérieurs.

M. ELKIENBAUM Philippe Boris - 1954
[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)
CHU SUD Réunion – 97410 SAINT-PIERRE
0262 35 90 00 / 0692 87 90 43
elkienbaum.philippe@wanadoo.fr

M. KALOMBO Mutshipayi Jean-Marie - 1964
[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)
CH OUEST REUNION - 5 IMPASSE PLAINE CHABRIER – 97460 SAINT-PAUL
02 62 45 30 30 / 06 92 65 82 69
jmkalombo12@yahoo.com

M. RUZIC Jean Christophe - 1964
[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)
Service chirurgie infantile CHU – BP 350 - 97410 ST PIERRE
0262 35 91 26 / 0692 23 95 75
jean-christophe.ruzic@chu-reunion.fr

M. SIBILLA Frédéric Serge René – 1971
[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)
GROUPE HOSPITALIER EST REUNION – 3 RN3 – ZAC MADELEINE – BP 186 – 97470 SAINT-BENOIT
0262 98 84 18 / 0692 18 33 33
sibillafrederic@gmail.com

F.3.6. Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique.

F.3.7. Chirurgie thoraco-pulmonaire.

F.3.8. Chirurgie cardiaque et vasculaire.

F.3.9. Chirurgie gynécologique et obstétrique.

F.3.10. Neurochirurgie crânio-médullaire.

M. DOE Karl Pascal - 1970
[Inscrit de 2020 à 2024](#)
44 rue Evariste de Parny – 97432 RAVINE DES CABRIS
0262 35 90 00 / 0692 21 45 16
karl.doe@chr-reunion.fr

F.3.11. Chirurgie ophtalmologique.

F.3.12. Chirurgie ORL et chirurgie du cou.

F.3.13. Chirurgie urologique.

F.3.14. Chirurgie orthopédique et traumatologique des membres inférieurs.

M. ELKIENBAUM Philippe Boris - 1954
[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)
CHU SUD Réunion – 97410 SAINT-PIERRE
0262 35 90 00 / 0692 87 90 43
elkienbaum.philippe@wanadoo.fr

M. RUZIC Jean Christophe - 1964

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

Service chirurgie infantile CHU – BP 350 - 97410 ST PIERRE

0262 35 91 26 / 0692 23 95 75

jean-christophe.ruzic@chu-reunion.fr

F.3.15. Chirurgie orthopédique et traumatologie du rachis.

M. ELKIENBAUM Philippe Boris - 1954

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

CHU SUD Réunion – 97410 SAINT-PIERRE

0262 35 90 00 / 0692 87 90 43

elkienbaum.philippe@wanadoo.fr

M. RUZIC Jean Christophe - 1964

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

Service chirurgie infantile CHU – BP 350 - 97410 ST PIERRE

0262 35 91 26 / 0692 23 95 75

jean-christophe.ruzic@chu-reunion.fr

F.4. Imagerie médicale et biophysique.

F.4.1. Radiologie et imagerie médicale (à visée diagnostique et à visée interventionnelle).

M. TIERNY Jean Louis - 1959

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

7 allée Aurélie – ETANG SALE LES HAUTS - 97427 ETANG SALE

0262 26 56 36 / 0692 24 44 72

louis.tierny974@gmail.com

F.4.2. Biophysique – Médecine nucléaire – Radioprotection.

F.5. Biologie médicale et pharmacie.

F.5.1. Alcoolémie.

F.5.2. Bactériologie – Virologie – Hygiène hospitalière.

F.5.3. Biochimie.

F.5.4. Biologie cellulaire et moléculaire.

F.5.5. Biostatistiques – Informatique médicale et technologies de communication.

F.5.6. Epidémiologie – Economie de la santé.

F.5.7. Hématologie.

F.5.8. Immunologie.

F.5.9. Nutrition – Prévention.

Mme LE GUEN ép. BURGAUD Sandra - 1971

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

30 rue Labourdonnais - 97460 SAINT-PAUL

0262 45 61 03 / 06 92 69 21 49

sandra.leguenburgaud@gmail.com

F.5.10. Pharmacologie et toxicologie.

F.5.11. Pharmacovigilance – Toxicovigilance – Teratovigilance.

F.5.12. Technologies pharmaceutiques – Sciences du médicament.

F.5.13. Vaccinologie.

F.6. Odontologie.

F.6.1. Odontologie.

M. ANDOCHE Clairly - 1965

Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026

22 route de Montgaillard - 97400 SAINT DENIS

0262 46 31 96 / 0692 95 33 98

dr.andoche.cd@orange.fr

Mme. SQUEDIN Mélanie Colette - 1973

Inscrite de 2020 à 2024

131 avenue du Président Mitterrand - 97410 SAINT-PIERRE

0262 25 98 45

melsquedin@gmail.com

F.6.2. Orthodontie.

F.6.3. Prothésiste dentaire.

M. ROHART Antoine - 1969

Inscrit de 2020 à 2024

130 avenue Marcel HOARAU - 97490 SAINTE-CLOTILDE

0262 82 25 93 / 0692 23 30 25

labo.rohart@gmail.com

F.7. Psychologie.

F.7.1. Psychologie de l'adulte.

Mme AUDOUY Marie-Pierre Suzy - 1972

Inscrite à titre probatoire de 2023 à 2025

34 chemin départemental 25 – 97436 SAINT-LEU

0692 72 90 52

mapiaud@laposte.net

Mme. BUZENOT Marie-Françoise - 1970

Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026

9 chemin Deroland - Villa Desange - 97437 SAINT-ANNE

0692 65 53 71

buzenot.mariefrancoise@gmail.com

Mme. CADET Marie-Brigitte - 1970

Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026

35 Lotissement des Galaberts - 97427 L'ETANG SALE LES BAINS

0262 37 42 13 / 0692 48 76 06

marie.k5@orange.fr

Mme. CHANE-TO Elodie – 1989

Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024

3127 Chemin Lagourgue – Centre Saranja - 97440 SAINT ANDRE

0693 03 67 33

ect.psy@gmail.com

M. COURAGIER Franck Marcel Henri - 1982

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

Rés Tropiclub Apt C30 - 98 av. de bourbon – l'hermitage les bains – 97434 SAINT-GILLES LES BAINS
0660 70 32 45
couragier@gmail.com

M. DECOUARD Clément Jean Baptiste Alain - 1981

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

136 boulevard de l'océan – 97480 SAINT-JOSEPH
0262 68 42 20 / 0692 79 29 10
Clement.decouard@laposte.net

Mme. DE JONCKHEERE Laurence – 1981

[Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

CHU Felix Guyon – Allée des Topazes – 97400 SAINT-DENIS
0692 09 55 70
dejonckheerelaurence@gmail.com

Mme DONDAINE Clémence - 1981

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

IME HENRI VERGOZ - ASSOCIATION SAINT FRANCOIS D'ASSISE
0262 23 63 64 / 0692 08 39 15 / 0692 27 82 72
clemence974@hotmail.com

Mme. FONTAINE Emilie - 1988

[Inscrite de 2024 à 2028](#)

1 allée des Porcelaines – Rés. Perles de Corail 1 – APT 46 – ESC 1 – 97436 SAINT-LEU
0693 47 12 20
e.fontaine.psychologue@gmail.com

Mme. GAUTHIER-LEPINE Laurence - 1968

[Inscrite de 2022 à 2026](#)

CENTRE MEDICAL Mon Caprice 2, rue Mon Caprice – 97432 RAVINE DES CABRIS
0692 20 75 00
lepine.laurence@izi.re

Mme. GENTY Isabelle Raymonde Paulette - 1968

[Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

2 rue des muscadiers – lotissement paul et virginie – 97416 LA POSSESSION
0262 45 35 45 / 0692 55 65 39
isabellegenty974@gmail.com

M. GILLET Damien - 1984

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

18 C allée des Corindons – Apt 2009 – 97400 SAINT-DENIS
0766 00 51 13
d.gillet@outlook.fr

Mme. HUSSARD Emeline - 1984

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

104 chemin du petit tampon - 97430 LE TAMPON
0693 39 82 33
emelinehussard@gmail.com

Mme LA SIERRA Isabelle Paule Marie - 1953

[Inscrite à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

04 rue Saint Alexis – Apt 9 – 97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS

0262 24 59 26 / 0693 01 74 41

isabelle.la-sierra1@orange.fr

Mme LUCAS Marie - 1985

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

08 rue de l'usine – Le Portail - 97424 ST LEU

0693 91 24 50

marie.lucas35@gmail.com

F.7.2. Psychologie de l'enfant.

Mme AUDOUY Marie-Pierre Suzy - 1972

[Inscrite à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

34 chemin départemental 25 – 97436 SAINT-LEU

0692 72 90 52

mapiaud@laposte.net

Mme. BUZENOT Marie-Françoise - 1970

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

9 chemin Deroland - Villa Desange - 97437 SAINT-ANNE

0692 65 53 71

buzenot.mariefrancoise@gmail.com

Mme. CADET Marie-Brigitte - 1970

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

35 Lotissement des Galaberts - 97427 L'ETANG SALE LES BAINS

0262 37 42 13 / 0692 48 76 06

marie.k5@orange.fr

Mme. CHANE-TO Elodie – 1989

[Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

3127 Chemin Lagourgue – Centre Saranja - 97440 SAINT ANDRE

0693 03 67 33

ect.psy@gmail.com

M. COURAGIER Franck Marcel Henri - 1982

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

Rés Tropicclub Apt C30 - 98 av. de bourbon – l'hermitage les bains – 97434 SAINT-GILLES LES BAINS

0660 70 32 45

couragier@gmail.com

M. DECOUARD Clément Jean Baptiste Alain - 1981

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

136 boulevard de l'océan – 97480 SAINT-JOSEPH

0262 68 42 20 / 0692 79 29 10

Clement.decouard@laposte.net

Mme. DE JONCKHEERE Laurence – 1981

[Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

CHU Felix Guyon – Allée des Topazes – 97400 SAINT-DENIS

0692 09 55 70

dejonckheerelaurence@gmail.com

Mme DONDAINE Clémence - 1981

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

IME HENRI VERGOZ - ASSOCIATION SAINT FRANCOIS D'ASSISE

0262 23 63 64 / 0692 08 39 15 / 0692 27 82 72

clemence974@hotmail.com

Mme. FONTAINE Emilie - 1988

[Inscrite de 2024 à 2028](#)

1 allée des Porcelaines – Rés. Perles de Corail 1 – APT 46 – ESC 1 – 97436 SAINT-LEU

0693 47 12 20

e.fontaine.psychologue@gmail.com

Mme. GAUTHIER-LEPINE Laurence - 1968

[Inscrite de 2022 à 2026](#)

CENTRE MEDICAL Mon Caprice 2, rue Mon Caprice – 97432 RAVINE DES CABRIS

0692 20 75 00

lepine.laurence@izi.re

Mme. GENTY Isabelle Raymonde Paulette - 1968

[Inscrite de 2022 à 2026](#)

2 rue des muscadiers – lotissement paul et virginie – 97416 LA POSSESSION

0262 45 35 45 / 0692 55 65 39

isabellegenty974@gmail.com

M. GILLET Damien - 1984

[Inscrit à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

18 C allée des Corindons – Apt 2009 – 97400 SAINT-DENIS

0766 00 51 13

d.gillet@outlook.fr

Mme. HUSSARD Emeline - 1984

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

104 chemin du petit tampon - 97430 LE TAMPON

0693 39 82 33

emelinehussard@gmail.com

Mme LA SIERRA Isabelle Paule Marie - 1953

[Inscrite à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

04 rue Saint Alexis – Apt 9 – 97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS

0262 24 59 26 / 0693 01 74 41

isabelle.la-sierra1@orange.fr

Mme LUCAS Marie - 1985

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

08 rue de l'usine – Le Portail - 97424 ST LEU

0693 91 24 50

marie.lucas35@gmail.com

F.7.3. Neuropsychologie.

Mme PRECHEUR Jade - 1985

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

IMSCI – FONDATION PERE FAVRON - 3 rue Marius et Ary Leblond - 97450 SAINT-LOUIS 0262 91 82 32

j.precheur@favron.org

Mme ROBIN Natacha - 1979
[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)
2 rue Sainte Marguerite - 97490 SAINTE-CLOTILE
0693 47 93 42
natacharobin@hotmail.com

F.8. Sages-femmes et auxiliaires réglementés.

F.8.1. Sages-femmes.

F.8.2. Audioprothésistes, opticiens lunetiers, prothésistes, orthésistes.

F.8.3. Diététiciens.

F.8.4. Infirmiers et soins infirmiers.

F.8.5. Ingénierie médicale, biomédicale et biomatériaux.

F.8.6. Masseurs kinésithérapeutes.

M. BARBIN Jean-Baptiste - 1984
[Inscrit de 2023 à 2027](#)
19Bis, chemin de la clinique -97490 STE CLOTILDE
0692 07 76 08
jb.barbin@gmail.com

M. CHARREL Marc André – 1980
[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)
6 B rue bouvet – 97400 SAINT-DENIS
0262 20 29 43 / 0692 94 03 21
m.a.charrel@gmail.com

F.8.7. Orthophonistes, orthoptistes.

F.8.8. Pédicures, podologues.

F.8.9. Psychomotriciens ergothérapeutes.

Mme. HAUCHARD Amélie Elisabeth Madeleine - 1981
[Inscrite de 2024 à 2028](#)
49 rue Luc Morion – Rés. Pierre et Paul – APT 23 – 97410 SAINT-PIERRE
0692 60 86 07
contact@ergo.re

F.9. Experts en matière de sécurité sociale.

F.9.1. Médecins.

M. GARNOIX Frédéric - 1978
[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)
04 avenue François Mitterrand - 97470 SAINT-BENOIT
0262 40 50 60 / 06 93 41 26 11
drfrederic.garnoux@orange.fr

F.9.2. Professionnels de santé non médecins.

F.10. Experts en matière d'interprétation des actes et prestations.

F.10.1. Médecins.

F.10.2. Professionnels de santé non médecins.

M. CHARREL Marc André – 1980

Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024

6 B rue bouvet – 97400 SAINT-DENIS
0262 20 29 43 / 0692 94 03 21
m.a.charrel@gmail.com

F.11. Sciences de la santé.

F.11.1. Prévention des risques sanitaires, nucléaires et chimiques.

F.11.2. Recherche médicale et éthique.

F.12. Non professionnels de santé – Bien-être – Confort.

F.12.1. Chiropracteurs.

F.12.2. Ostéopathes non médecins ni auxiliaires médicaux.

F.13. Santé publique.

G. – Criminalistique – Sciences criminelles – Médico-légales

G.1. Anthropologie médico-légale.

G.1.1. Anthropologie médico-légale lésionnelle.

G.1.2. Anthropologie médico-légale d'identification.

G.2. Médecine légale.

G.2.1. Autopsie et thanatologie.

M. DIB Hassen Fouab - 1974

Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026

CHU REUNION Félix Guyon - Allée des Topazes - CS 11021 – 97400 SAINT-DENIS
0262 90 57 40 / 0692 36 97 12
hassen.dib@chu-reunion.fr

Mme DJARDEM Yamina - 1964

Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026

CHU DE LA REUNION - Allée des Topazes CS 11021 - 97405 SAINT-DENIS CEDEX
0262 90 57 40 - 0262 90 57 44 / 06 92 66 56 64
yasmina.djardem@wanadoo.fr

M. LE GALLO Arnaud Julien - 1974

Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026

CHU DE LA REUNION - IML - SERVICE MEDECINE PENITENTIAIRE
0262 90 57 41 / 0692 52 42 24
arnaud.legallo@chu-reunion.fr

M. LOIRE Christophe - 1967

Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026

IML - CHU REUNION - Allée des Topazes – CS 1121 - 97400 SAINT-DENIS
0262 90 57 48 / 0692 30 67 77
christophe.loire@chu-reunion.fr

Mme NIANG Maguette - 1989

[Inscrite à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

CHU Félix Guyon – Allée des Topazes – Unité Médico Judiciaire – 97400 SAINT-DENIS

0262 90 57 41 / 0659 47 07 39

maguette.niang@chu-reunion.fr

G.2.2. Médecine légale du vivant – Victimologie.

G.2.3. Médecine légale du vivant – Dommage corporel et traumatologie séquellaire.

M. DIB Hassen Fouab - 1974

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

CHU REUNION Félix Guyon - Allée des Topazes - CS 11021 – 97400 SAINT-DENIS

0262 90 57 40 / 0692 36 97 12

hassen.dib@chu-reunion.fr

Mme DJARDEM Yamina - 1964

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

CHU DE LA REUNION - Allée des Topazes CS 11021 - 97405 SAINT-DENIS CEDEX

0262 90 57 40 - 0262 90 57 44 / 06 92 66 56 64

yasmina.djardem@wanadoo.fr

M. LE GALLO Arnaud Julien - 1974

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

CHU DE LA REUNION - IML - SERVICE MEDECINE PENITENTIAIRE

0262 90 57 41 / 0692 52 42 24

arnaud.legallo@chu-reunion.fr

M. LOIRE Christophe - 1967

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

IML - CHU REUNION - Allée des Topazes – CS 1121 - 97400 SAINT-DENIS

0262 90 57 48 / 0692 30 67 77

christophe.loire@chu-reunion.fr

Mme NIANG Maguette - 1989

[Inscrite à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

CHU Félix Guyon – Allée des Topazes – Unité Médico Judiciaire – 97400 SAINT-DENIS

0262 90 57 41 / 0659 47 07 39

maguette.niang@chu-reunion.fr

Mme PEREZ Christine Michèle - 1962

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

Rés. Les Dattiers -81 rue Romain Rolland – Saint-Laurent - 97419 LA POSSESSION

0262 42 94 23 / 06 92 86 38 08

christine.perez13@wanadoo.fr

M. SOUAB Abdelrazaque - 1966

[Inscrite à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

CHU de ma Réunion – Service UHCD – BP 350 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX

0262 35 93 98 / 0692 02 89 39

Abdelrazaque.souab@chu-reunion.fr

G.3. Anatomie et cytologie pathologiques médico-légales.

G.4. Odontologie médico-légale.

G.4.1. Odontologie médico-légale d'identification.

Mme. SQUEDIN Mélanie Colette - 1973

Inscrite de 2020 à 2024

131 avenue du Président Mitterrand - 97410 SAINT-PIERRE

0262 25 98 45

melsquedin@gmail.com

G.4.2. Odontologie médico-légale traumatologie – Dommage corporel.

G.5. Psychiatrie médico-légale.

G.5.1. Psychiatrie médico-légale – Victimologie – Dommage corporel.

G.5.2. Psychiatrie médico-légale – Evaluation des auteurs d'infractions.

G.6. Psychologie légale.

G.6.1. Victimologie.

Evaluation des conséquences psychiques et/ou du préjudice psychologique (mission Dintilhac).

G.6.2. Psycho criminologie.

Evaluation du risque de récidive et de la dangerosité.

G.7. Toxicologie médico-légale.

G.7.1. Alcoolémie.

G.7.2. Identification de produits stupéfiants (produits de saisie).

G.7.3. Identification de produits dopants et de conduite dopante.

G.7.4. Toxicologie dans le cadre de la sécurité routière (alcoolémie, stupéfiants, psychotropes).

G.7.5. Toxicologie médico-légale (post mortem et chez le vivant).

G.7.6. Toxicologie phanères (matrices kératinisées).

G.8. Technique d'identification médico-légale – Biologie moléculaire.

G.9. Identification par empreintes génétiques.

G.10. Pharmacogénétique et toxico-génétique.

G.11. Criminalistique – Scènes de crime.

G.12. Investigations scientifiques et techniques.

G.12.1. Analyses physico-chimiques.

G.12.2. Biologie d'identification.

G.12.3. Documents et écritures. (voir B.1.)

M. BALLETTI Patrice - 1957

Inscrit de 2020 à 2024

235, Chemin Portail – 97430 LE TAMPON

0692 00 14 63 – 0262 59 87 36

graphexpert@laposte.net

G.12.4. Faune et flore forensique (entomologie forensique, identification des diatomées et des invertébrés aquatiques, palynologie).

G.13. Supports numériques.

G.13.1. Données numériques.

G.13.2. Enregistrements sonores.

G.13.3. Enregistrements vidéos.

G.14. Explosion. (Affaires civiles : voir C.17.2. à C.17.3.)

M. HUET Mary-Hugues - 1952

Inscrit de 2020 à 2024

102 chemin du Cap – 97437 SAINTE-ANNE
02 62 83 71 66 / 0692 69 89 44
expertjudiciaireincendie@orange.fr

M. LE GALL Yann Arnaud - 1975

Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024

SDIS de la Réunion – 94 rue Monthyon – 97400 SAINT-DENIS
0262 41 80 72 / 0692 70 74 92
legall.mayotte@gmail.com

M. LEGUILLIER Frédéric - 1968

Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026

SDIS – 94 rue Monthyon - 97400 SAINT-DENIS
0262 90 76 00 / 06 92 72 27 89
frederic.leguillier@sdis974.re

G.15. Incendie.

M. HUET Mary-Hugues - 1952

Inscrit de 2020 à 2024

102 chemin du Cap – 97437 SAINTE-ANNE
02 62 83 71 66 / 0692 69 89 44
expertjudiciaireincendie@orange.fr

M. LE GALL Yann Arnaud - 1975

Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024

SDIS de la Réunion – 94 rue Monthyon – 97400 SAINT-DENIS
0262 41 80 72 / 0692 70 74 92
legall.mayotte@gmail.com

M. LEGUILLIER Frédéric - 1968

Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026

SDIS – 94 rue Monthyon - 97400 SAINT-DENIS
0262 90 76 00 / 06 92 72 27 89
frederic.leguillier@sdis974.re

G.16. Faux artistiques. (voir B.1., B.3. et B.4.)

G.17. Traces et empreintes.

G.17.1. Traces papillaires.

G.17.2. Traces de semelles.

G.17.3. Traces manufacturées.

G.17.4. Traces de transferts.

G.17.5. Morpho-analyse de traces de sang.

G.18. Armes – Munitions – Balistique.

G.18.1. Balistique.

G.18.2. Chimie des résidus de tir.

G.18.3. Explosifs.

G.18.4. Munitions.

G.18.5. Technique des armes. (Armes anciennes : voir B.3.2.)

H. – Interprétariat – Traduction

H.1. Interprétariat (oral) par zones linguistiques.

H.1.1. Langues africaines.

H.1.1.1. Adja (Bénin, Togo).

H.1.1.2. Bambara (Burkina-Faso, Guinée, Mali, Sénégal).

H.1.1.3. Bassari (Guinée, Sénégal).

H.1.1.4. Berbère.

H.1.1.5. Comorien.

Mme DOULCLIN Kamaria - 1966

Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026

8 RUE DES Tourtereaux - Apt 22 Rés. Canamelle Bat. B - 97400 SAINT-DENIS

02 62 64 41 23 / 06 92 92 21 95

kamaria974reunion@gmail.com

M. RAZAFINDRAKOTO Jean-Paul - 1967

Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026

181 ruelle clovis - 97440 SAINT-ANDRE

02 62 23 06 82 / 06 92 72 95 19

razafindrakotojeanpaul@yahoo.fr

H.1.1.6. Diola-kasa (Guinée, Sénégal).

H.1.1.7. Fon (Bénin, Nigéria, Togo).

H.1.1.8. Gungbe (Bénin, Nigéria).

H.1.1.9. Haoussa (Cameroun, Gabon, Ghana, Niger, Nigéria, Soudan, Togo).

H.1.1.10. Igbo (Nigéria).

H.1.1.11. Kabyle.

H.1.1.12. Kinyarwanda (Ouganda, Rwanda, Tanzanie).

H.1.1.13. Kirundi (Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda, Tanzanie).

H.1.1.14. Malgache.

Mme CHERON ép. SAINTOT Lydie - 1978

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

COMMISARIAT DE POLICE - 5 rue Malartic - 97400 SAINT-DENIS

0262 90 74 74 / 06 74 99 67 23

maella@live.fr – lydie.saintot@interieur.gouv.fr

M. RAZAFINDRAKOTO Jean-Paul - 1967

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

181 ruelle clovis - 97440 SAINT-ANDRE

02 62 23 06 82 / 06 92 72 95 19

razafindrakotojeanpaul@yahoo.fr

M. ANDRIAMIARANJATO Hérivelona – 1955

[Inscrit de 2024 à 2028](#)

23 Bis rue Sainte-Anne Appt 20 – 97400 Saint-Denis

0692 58 39 50

heri.andriamia@gmail.com

H.1.1.15. Peul (Burkina Faso, Cameroun, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Mali, Sénégal, Sierra Leone, Tchad).

H.1.1.16. Sango (République centrafricaine, République démocratique du Congo).

H.1.1.17. Swahili/Souhaélie (Kenya, Ouganda, Tanzanie).

H.1.1.18. Tigrigna (Erythrée, Ethiopie, Etat régional du Tigré).

H.1.1.19. Yorouba (Bénin, Nigéria, Togo).

H.1.2. Langues anglaises – anglo-saxonnes – celtes.

H.1.2.1. Anglais.

Mme CARRON BOURGUEIL Michèle - 1988

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

10 impasse du maïs - 97427 ETANG SALÉ LES HAUTS

06 92 26 94 93

carron.m@gmail.com

M. CASCADE Joël Sébastien - 1970

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

Lycée Bellepierre – avenue Gaston Monnerville – 97400 SAINT-DENIS

0262 90 73 00 / 0692 00 47 53

joel.cascade@wanadoo.fr

M. DAWSON Marc - 1966

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

41 rue Alexis de Villeneuve - Rés. Le Carré d'or - Apt 30 - 97400 SAINT-DENIS

06 92 48 25 45

tsq.mad@mac.com

H.1.2.2. Ecosais.

H.1.2.3. Irlandais.

H.1.3. Langues arabes et judéo-araméennes.

H.1.3.1. Amharique (Ethiopie, Erythrée, Soudan).

H.1.3.2. Arabe.

M. EL AMOURI Abdelmalek - 1959

Inscrit de 2020 à 2024

12 rue des 2 canons - Résidence Sassy - Apt 8- 97490 SAINTE-CLOTILDE

0692 20 36 37

malikoum5@yahoo.fr

H.1.3.3. Hébreu.

H.1.3.4. Judéo-arabe.

H.1.3.5. Kurde.

H.1.3.6. Persan/Farsi (Iran).

H.1.3.7. Syriaque (Irak, Liban, Syrie).

H.1.4. Langues asiatiques.

H.1.4.1. Azéri.

H.1.4.2. Baloutchi (Iran, Pakistan).

H.1.4.3. Birman.

H.1.4.4. Cantonais.

H.1.4.5. Chinois/Mandarin.

Mme ZHOU Yuyan - 1978

Inscrite à titre probatoire de 2023 à 2025

164 RUE Juliette Dodu – 97400 SAINT-DENIS

0262 20 11 83 / 0693 47 27 96

Yuyan.zhou@outlook.fr

Mme. ZHANG épouse **TANG TING** Bin Xue - 1964

Inscrite de 2024 à 2028

Lycée Pierre Poivre – 97480 SAINT-JOSEPH

0262 56 69 79 / 0692 65 84 51

traduit.chine-france@orange.fr

H.1.4.6. Coréen.

H.1.4.7. Dari (Afghanistan).

H.1.4.8. Indonésien.

H.1.4.9. Japonais.

H.1.4.10. Kazakh.

H.1.4.11. Khmer.

H.1.4.12. Laotien.

H.1.4.13. Malais (Malaka-Archipel indonésien).

H.1.4.14. Mongol.

H.1.4.15. Ourdou (Pakistan, Inde).

H.1.4.16. Pachtou (Afghanistan).

H.1.4.17. Pendjabi (Pakistan, Inde).

H.1.4.18. Tagalog (Langue philippine).

H.1.4.19. Thaïlandais.

H.1.4.20. Tibétain.

H.1.4.21. Turc.

H.1.4.22. Vietnamien.

Mme. NGUYEN Thi Mai Laan - 1985

[Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

VEGGIE COLORS RESTAURANT – 7 rue Montreuil – 97400 SAINT-DENIS

0692 36 64 77 / 0692 83 87 39

veggiecolorsrestaurant@gmail.com

H.1.5. Langue française, langues régionales et dialectes.

H.1.6. Langues germaniques et scandinaves.

H.1.6.1. Allemand.

Mme. LANGE Kerstin - 1975

[Inscrite de 2024 à 2028](#)

16 route Hubert Delisle - 97423 LE GUILLAUME

0692 25 31 15

kerstin.lange@wanadoo.fr

H.1.6.2. Danois.

H.1.6.3. Finnois.

H.1.6.4. Islandais.

H.1.6.5. Néerlandais.

H.1.6.6. Norvégien.

H.1.6.7. Suédois.

H.1.7. Langues indiennes.

H.1.7.1. Cinghalais (Sri Lanka).

H.1.7.2. Bengali.

H.1.7.3. Hindi.

H.1.7.4. Sindhi (Inde, Pakistan).

H.1.7.5. Tamoul (Sri Lanka).

M. CADIRVELOU Balaji - 1976

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

CROSS – LA REUNION - Rue glacière – 97420 LE PORT

06 16 81 19 30

bcadirvelou@gmail.com

H.1.8. Langues romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes – Langues balkaniques.

H.1.8.1. Albanais.

H.1.8.2. Catalan.

H.1.8.3. Espagnol.

Mme. DE ANA ARBELOA Bélen - 1974

Inscrite de 2020 à 2024

10 Impasse Michel Adelaide – 97410 SAINT-PIERRE

0692 93 18 17

belendeana@hotmail.com

Mme. FAUCHER Nathalie - 1982

Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024

10 chemin Etchiandas – Grand Fond – 97424 SAINT-LEU

0262 24 41 79 / 0693 22 52 45

fauchernathalie@gmail.com

M. LATCHIMY Georges - 1978

Inscrit de 2020 à 2024

Résidence Maribel - Appt 24 - 18 rue Henri Lapierre - 97419 LA POSSESSION

0692 60 20 46

glatchimy974@gmail.com

Mme. LOZADA Mayra Luz - 1981

Inscrite de 2021 à 2025

MAYRA LOZADA 26 A rue de l'arc-en-ciel - 97414 ENTRE DEUX

0693 84 80 46

mluzlozada@outlook.com

Mme. SANCHEZ GAYOSO ép **PRUD'HOMME** Guliana Elizabeth – 1973

Inscrit de 2023 à 2027

66 route Saint François – 97400 SAINT DENIS

0262 90 01 91 / 0692 33 89 18

guliana.sanchezgayosa@gmail.com

H.1.8.4. Espéranto.

H.1.8.5. Grec moderne.

H.1.8.6. Italien.

H.1.8.7. Moldave.

H.1.8.8. Portugais.

H.1.8.9. Roumain.

H.1.8.10. Romani-Tzigane.

H.1.9. Langues slaves, baltes, finno-ougriennes et caucasiennes.

H.1.9.1. Arménien.

H.1.9.2. Biélorusse.

H.1.9.3. Bosnien.

H.1.9.4. Bulgare.

H.1.9.5. Croate.

H.1.9.6. Estonien.

H.1.9.7. Géorgien.

H.1.9.8. Hongrois.

H.1.9.9. Lituanien.

H.1.9.10. Letton.

H.1.9.11. Macédonien.

H.1.9.12. Monténégrin.

H.1.9.13. Polonais.

H.1.9.14. Russe.

H.1.9.15. Serbo-croate.

H.1.9.16. Slovaque.

H.1.9.17. Slovène.

H.1.9.18. Tchèque.

H.1.9.19. Tchétchène.

H.1.9.20. Ukrainien.

H.1.10. Langue des signes et langage parlé (mal entendants).

H.1.10.1. Langue des signes française.

H.1.10.2. Langage parlé complété.

H.2. Traduction (écrit).

H.2.1. Langues africaines.

H.2.1.1. Adja (Bénin, Togo).

H.2.1.2. Bambara (Burkina-Faso, Guinée, Mali, Sénégal).

H.2.1.3. Bassari (Guinée, Sénégal).

H.2.1.4. Berbère.

H.2.1.5. Comorien.

Mme DOULCLIN Kamaria - 1966

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

8 RUE DES Tourtereaux - Apt 22 Rés. Canamelle Bat. B - 97400 SAINT-DENIS

02 62 64 41 23 / 06 92 92 21 95

kamaria974reunion@gmail.com

M. RAZAFINDRAKOTO Jean-Paul - 1967

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

181 ruelle clovis - 97440 SAINT-ANDRE

02 62 23 06 82 / 06 92 72 95 19

razafindrakotojeanpaul@yahoo.fr

H.2.1.6. Diola-kasa (Guinée, Sénégal).

H.2.1.7. Fon (Bénin, Nigéria, Togo).

H.2.1.8. Gungbe (Bénin, Nigéria).

H.2.1.9. Haoussa (Cameroun, Gabon, Ghana, Niger, Nigéria, Soudan, Togo).

H.2.1.10. Igbo (Nigéria).

H.2.1.11. Kabyle.

H.2.1.12. Kinyarwanda (Ouganda, Rwanda, Tanzanie).

H.2.1.13. Kirundi (Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda, Tanzanie).

H.2.1.14. Malgache.

M. RAZAFINDRAKOTO Jean-Paul - 1967

[Inscrit à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

181 ruelle clovis - 97440 SAINT-ANDRE

02 62 23 06 82 / 06 92 72 95 19

razafindrakotojeanpaul@yahoo.fr

M. ANDRIAMIARANJATO Hérivelona – 1955

[Inscrit de 2024 à 2028](#)

23 Bis rue Sainte-Anne Appt 20 – 97400 Saint-Denis

0692 58 39 50

heri.andriamia@gmail.com

H.2.1.15. Peul (Burkina Faso, Cameroun, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Mali, Sénégal, Sierra Leone, Tchad).

H.2.1.16. Sango (République centrafricaine, République démocratique du Congo).

H.2.1.17. Swahili/Souhaélie (Kenya, Ouganda, Tanzanie).

H.2.1.18. Tigrigna (Erythrée, Ethiopie, Etat régional du Tigré).

H.2.1.19. Yorouba (Bénin, Nigéria, Togo).

H.2.2. Langues anglaises – anglo-saxonnes – celtes.

H.2.2.1. Anglais.

Mme. AUGUSTE Isabelle Marie Béatrice -1976

[Inscrite de 2024 à 2028](#)

54, chemin Jean Robert - BOURBIER LES HAUTS - 97470 SAINT-BENOIT

0692 52 06 04

auguste.isabelle@yahoo.fr

M. CASCADE Joël Sébastien - 1970

[Inscrit à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

Lycée Bellepierre – avenue Gaston Monnerville – 97400 SAINT-DENIS

0262 90 73 00 / 0692 00 47 53

joel.cascade@wanadoo.fr

Mme CARRON BOURGUEIL Michèle - 1988

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

10 impasse du maïs - 97427 ETANG SALÉ LES HAUTS

06 92 26 94 93

carron.m@gmail.com

Mme. SMART épouse **CELLIER** Catharine - 1970

[Inscrite de 2022 à 2026](#)

22, rue des Champacs - 97438 SAINTE-MARIE

0262 58 19 15 / 0692 08 13 76
smartranslate@gmail.com

M. ANDRIAMIARANJATO Hérivelona – 1955

[Inscrit de 2024 à 2028](#)

23 Bis rue Sainte-Anne Appt 20 – 97400 Saint-Denis

0692 58 39 50

heri.andriamia@gmail.com

H.2.2.2. Ecossais.

H.2.2.3. Irlandais.

H.2.3. Langues arabes et judéo-araméennes.

H.2.3.1. Amharique (Ethiopie, Erythrée, Soudan).

H.2.3.2. Arabe.

M. EL AMOURI Abdelmalek - 1959

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

12 rue des 2 canons - Résidence Sassy - Apt 8 - 97490 SAINTE-CLOTILDE

0692 20 36 37

malikoum5@yahoo.fr

H.2.3.3. Araméen.

H.2.3.4. Hébreu.

H.2.3.5. Judéo-arabe.

H.2.3.6. Kurde.

H.2.3.7. Persan/Farsi (Iran).

H.2.3.8. Syriaque (Irak, Liban, Syrie).

H.2.4. Langues asiatiques.

H.2.4.1. Azéri.

H.2.4.2. Baloutchi (Iran, Pakistan).

H.2.4.3. Birman.

H.2.4.4. Cantonais.

H.2.4.5. Chinois/Mandarin.

Mme ZHOU Yuyan - 1978

[Inscrite à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

164 RUE Juliette Dodu – 97400 SAINT-DENIS

0262 20 11 83 / 0693 47 27 96

Yuyan.zhou@outlook.fr

Mme. ZHANG épouse **TANG TING** Bin Xue - 1964

[Inscrite de 2024 à 2028](#)

Lycée Pierre Poivre – 97480 SAINT-JOSEPH

0262 56 69 79 / 0692 65 84 51

traduit.chine-france@orange.fr

H.2.4.6. Coréen.

H.2.4.7. Dari (Afghanistan).

H.2.4.8. Indonésien.

H.2.4.9. Japonais.

Mme. KAWASAKI Natsuki - 1970

[Inscrite de 2022 à 2026](#)

165 chemin du Colorado / La Montagne - 97417 SAINT-DENIS

0692 37 61 77

natsuki.kawasaki@gmail.com

H.2.4.10. Kazakh.

H.2.4.11. Khmer.

H.2.4.12. Laotien.

H.2.4.13. Malais (Malaka-Archipel indonésien).

H.2.4.14. Mongol.

H.2.4.15. Ourdou (Pakistan, Inde).

H.2.4.16. Pachtou (Afghanistan).

H.2.4.17. Pendjabi (Pakistan, Inde).

H.2.4.18. Tagalog (Langue philippine).

H.2.4.19. Thaïlandais.

H.2.4.20. Tibétain.

H.2.4.21. Turc.

H.2.4.22. Vietnamien.

Mme. NGUYEN Thi Mai Laan - 1985

[Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

VEGGIE COLORS RESTAURANT – 7 rue Montreuil – 97400 SAINT-DENIS

0692 36 64 77 / 0692 83 87 39

veggiecolorsrestaurant@gmail.com

H.2.5. Langue française, langues régionales et dialectes.

Mme DIJOUX Marie Sandrine - 1983

[Inscrite à titre probatoire de 2024 à 2026](#)

AV IMMOBILIER – 237 rue Jules Bertaut - 97430 LE TAMPON

0692 93 03 21

msandrine.dijoux@gmail.com / sandrine.dijoux@av-immobilier.re

H.2.6. Langues germaniques et scandinaves.

H.2.6.1. Allemand.

Mme. LANGE Kerstin - 1975

[Inscrite de 2024 à 2028](#)

16 route Hubert Delisle - 97423 LE GUILLAUME

0692 25 31 15

kerstin.lange@wanadoo.fr

H.2.6.2. Danois.

H.2.6.3. Finnois.

H.2.6.4. Islandais.

H.2.6.5. Néerlandais.

H.2.6.6. Norvégien.

H.2.6.7. Suédois.

H.2.7. Langues indiennes.

H.2.7.1. Cinghalais (Sri Lanka).

H.2.7.2. Bengali.

H.2.7.3. Hindi.

H.2.7.4. Sindhi (Inde, Pakistan).

H.2.7.5. Tamoul (Sri Lanka).

H.2.8. Langues romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes – Langues balkaniques.

H.2.8.1. Albanais.

H.2.8.2. Catalan.

H.2.8.3. Espagnol.

Mme. DE ANA ARBELOA Bélen - 1974

[Inscrite de 2020 à 2024](#)

10 Impasse Michel Adelaide – 97410 SAINT-PIERRE

0692 93 18 17

belendeana@hotmail.com

M. LATCHIMY Georges - 1978

[Inscrit de 2020 à 2024](#)

Résidence Maribel - Appt 24 - 18 rue Henri Lapierre - 97419 LA POSSESSION

0692 60 20 46

glatchimy974@gmail.com

Mme. LOZADA Mayra Luz - 1981

[Inscrite de 2021 à 2025](#)

MAYRA LOZADA 26 A rue de l'arc-en-ciel - 97414 ENTRE DEUX

0693 84 80 46

mluzlozada@outlook.com

Mme. SANCHEZ GAYOSO ép PRUD'HOMME Guliana Elizabeth – 1973

[Inscrit de 2023 à 2027](#)

66 route Saint François – 97400 SAINT DENIS

0262 90 01 91 / 0692 33 89 18

guliana.sanchezgayosa@gmail.com

H.2.8.4. Espéranto.

H.2.8.5. Grec moderne.

H.2.8.6. Italien.

H.2.8.7. Latin.

H.2.8.8. Macédonien.

H.2.8.9. Moldave.

H.2.8.10. Portugais.

Mme. FAUCHER Nathalie - 1982

Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024

10 chemin Etchiandas – Grand Fond – 97424 SAINT-LEU

0262 24 41 79 / 0693 22 52 45

fauchernathalie@gmail.com

H.2.8.11. Roumain.

H.2.8.12. Romani-Tzigane.

H.2.9. Langues slaves, baltes, finno-ougriennes et caucasiennes.

H.2.9.1. Arménien.

H.2.9.2. Biélorusse.

H.2.9.3. Bosnien.

H.2.9.4. Bulgare.

H.2.9.5. Croate.

H.2.9.6. Estonien.

H.2.9.7. Géorgien.

H.2.9.8. Hongrois.

H.2.9.9. Lituanien.

H.2.9.10. Letton.

H.2.9.11. Macédonien.

H.2.9.12. Monténégrin.

H.2.9.13. Polonais.

H.2.9.14. Russe.

H.2.9.15. Serbo-croate.

H.2.9.16. Slovaque.

H.2.9.17. Slovène.

H.2.9.18. Tchèque.

H.2.9.19. Tchéchène.

H.2.9.20. Ukrainien.

I. – Environnement

I.1. Air.

I.1.1. Pollution atmosphérique.

Mme. BEN-YAMIN ép. MOREL Sylvie - 1973

[Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

6 allée des olivines – 97400 SAINT-DENIS

0262 51 54 20 / 0693 13 44 49

smorel97400@gmail.com

I.1.2. Odeurs extérieures au bâtiment.

Mme. BEN-YAMIN ép. MOREL Sylvie - 1973

[Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

6 allée des olivines – 97400 SAINT-DENIS

0262 51 54 20 / 0693 13 44 49

smorel97400@gmail.com

I.2. Eau.

I.2.1. Pollution de l'eau.

Mme. BEN-YAMIN ép. MOREL Sylvie - 1973

[Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

6 allée des olivines – 97400 SAINT-DENIS

0262 51 54 20 / 0693 13 44 49

smorel97400@gmail.com

Mme SCRIVA Aline Patricia - 1980

[Inscrite à titre probatoire de 2023 à 2025](#)

03 rue Cassiopée – 97424 PITON SAINT-LEU

0692 86 18 99

alinescriva3@gmail.com

I.2.2. Eaux continentales.

I.2.2.1. Milieux (nappe, lac-étang, rivière-fleuve, zone-humide).

I.2.2.2. Epuration et traitement des eaux usées.

I.2.3. Mers et océans.

I.2.3.1. Ressources.

I.2.3.2. Milieux.

I.3. Déchets – Economie circulaire.

I.3.1. Déchets ménagers et recyclage.

Mme. BEN-YAMIN ép. MOREL Sylvie - 1973

[Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

6 allée des olivines – 97400 SAINT-DENIS

0262 51 54 20 / 0693 13 44 49

smorel97400@gmail.com

1.3.2. Déchets industriels et recyclage.

Mme. BEN-YAMIN ép. MOREL Sylvie - 1973

[Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

6 allée des olivines – 97400 SAINT-DENIS

0262 51 54 20 / 0693 13 44 49

smorel97400@gmail.com

1.3.3. Déchets agricoles et recyclage.

1.3.4. Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI).

1.3.5. Déchets radioactifs.

1.3.6. Déchets miniers.

1.3.7. Restauration des sites de traitement des déchets.

1.4. Protection de la nature, biodiversité, paysage.

1.4.1. Dégradation des milieux naturels.

1.4.2. Biodiversité (faune et flore) et services écosystémiques.

1.4.3. Espèces invasives (faune et flore).

1.4.4. Ecotoxicologie.

1.4.5. Evaluation et restauration des préjudices écologiques.

1.5. Radioactivité.

1.6. Risques technologiques.

1.6.1. Installation classée pour la protection de l'environnement.

1.6.2. Site SEVESO.

1.7. Sites et sols pollués.

Mme. BEN-YAMIN ép. MOREL Sylvie - 1973

[Inscrite à titre probatoire de 2022 à 2024](#)

6 allée des olivines – 97400 SAINT-DENIS

0262 51 54 20 / 0693 13 44 49

smorel97400@gmail.com

1.8. Développement durable, responsabilité sociétale des entreprises.

1.9. Ecotechnologies et écoconception, analyse du cycle de vie, écolabel.

1.10. Management de l'environnement, audits, qualification.

1.11. Territoire, cadre de vie, mobilité, transports.

1.12. Gouvernance environnementale, concertation, médiation.

1.13. Pollution bactériologique.

EXPERTS HONORAIRES

Monsieur BARRET Daniel – 1946

181 Chemin Luc Hoarau – Trois Mares – 97430 Le Tampon
0262 27 49 98 / 0692 08 74 60
daniel.barret-saint-aubin@wanadoo.fr

Monsieur CHASSAGNE Yves Marie-Joseph - 1936

8 rue de la Source BP 1000 - 97479 SAINT-DENIS Cedex
0262 21 07 06 - Fax : 0262 21 43 18

Monsieur CLAIRAMBAULT Jean Luc Laurent Christian - 1949

16 ruelle Acoly – 97400 SAINT-DENIS
0262 41 58 24 / 0692 66 27 87
jlc974@wanadoo.fr

Monsieur DAVERIO Louis - 1939

39 Boulevard Lacaussade - 97400 SAINT-DENIS
0262 21 10 02 - Fax : 0262 21 57 79

Monsieur FOCK-YEE Roland

13 rue Alexis de Villeneuve - 97400 SAINT DENIS
0262 21 30 94

Monsieur PERRIN Eugène

14 rue du Mât du Pavillon – Entrée B
Résidence Barachois - 97400 SAINT-DENIS
0262 20 37 26 / 0692 85 50 07

ENQUETEURS SOCIAUX – 2023/2025

Mme. Vanessa **BALENCOURT** - 1979
204 chemin Dubuisson - 97436 **SAINT-LEU**
0692 31 81 11
vnssblct@gmail.com

Mme. Annie **BEDIER** ép **ELIE** - 1973
GHER 30 RN3 Zac Madeleine - 97470 **SAINT-BENOIT**
0262 98 80 38 / 0262 98 80 34
a.elie@gher.fr

Mme. Emmanuelle **BOYER** - 1984
CPTS –GSR 95 C rue Raphael Babet - 97480 **ST JOSPEH**
0692 42 04 88
e.boyer@cptsgrandsudreunion.fr

M. Patrick **COLLOBERT** - 1959
6 rue Edouard Carpy Lotissement Maricourt - 97424 **PITON SAINT-LEU**
0692 36 95 29
patrickcollobert@gmail.com

Mme Joane Marie **DAMBREVILLE** épouse **STANUS** - 1982
Maison départementale de Sainte-Marie – 1 rue de la gare - 97438 **SAINTE-MARIE**
0692 86 96 34
stajoa974@gmail.com

M. Jean François **DESPREZ** - 1958
28 rue de l'église Terre Sainte - 97410 **SAINT-PIERRE**
0262 49 61 55 / 0692 95 44 15
toucouleurs@wanadoo.fr

M. Laurent Daniel Pierre **FAIVRE** - 1965
16 impasse Domaine Elysée - Résidence ANTARES – 97434 **SAINT-GILLES LES BAINS**
0692 66 26 08
laurentfaivre123@gmail.com

Mme. Karine Stéphanie Martine **FERRE** - 1974
8 H Chemin Renaud Lot. Roche Couleur - 97424 **PITON SAINT-LEU**
0692 20 69 40
karineferre74@gmail.com

Mme Marion **GASNIER** - 1980
99 chemin de Rameaux –Fleurimont Apt 2 - 97460 **SAINT-PAUL**
0692 69 95 53
gasnier.marion@hotmail.fr

Mme. Corinne **GENESTE** - 1963
57 rue du Tampon - 97430 **LE TAMPON**
0693 01 53 40
corigen@hotmail.com

M. Vincent **GERMAIN** - 1978
16 chemin Saint-Léonard / Domenjod – 97490 **SAINTE-CLOTILDE**
0692 42 70 82
vinzgermain@hotmail.com

Mme. Vanessa **LAGRENET** - 1980
10 chemin Stéphane et Marcel-Lot Larée - 97450 **SAINT-LOUIS**
0692 36 93 08
vanessalagrenet@hotmail.com

M. Philippe **LEFRANC** - 1958
1 impasse Ylang Ylang appt n°1 – 97460 **SAINT-PAUL**
0692 42 51 78
philippe-lefranc@laposte.net

Mme. Léa **LENCLUME** - 1993
48 bis chemin du Finistère - La Bretagne, Bellevue - 97490 **SAINTE-CLOTILDE**
06 93 20 06 04
pro.lealenclume@gmail.com

M. Teddy **MAILLOT** - 1975
31 rue Robert Surcouf / Trois Mares – 97430 **LE TAMPON**
0692 20 76 32
maillot.ted@gmail.com

Mme. Marie Monise **NATIVEL** - 1972
159 route du Tévelave - 97425 **LES AVIRONS**
0692 56 72 03
monisenativel@gmail.com

Mme. Marie Josette **OGIRE** - 1969
7 J chemin Mont Rose - Deux Rives – 97441 **SAINTE-SUZANNE**
0692 70 60 25
ogirejosette@gmail.com

Mme. Marie Karine **OGIRE** - 1976
2900 chemin Lefaguyes - 97440 **SAINT-ANDRE**
0692 84 66 46
karine.og974@gmail.com

Mme. Elodie **OUNAMALLE** - 1993
Territoire d'action sociale Est - Service Polyvalence Insertion - 97470 **SAINT-BENOIT**
0262 50 20 00 / 06 93 60 62 17
elo-samoun@hotmail.fr

M. Max **PORPHIRE** – 1968
06 impasse des balsamines, bois de pommes - 97433 **SALAZIE**
0692 06 74 44
carter.dan65@yahoo.fr

Association **SCJE (Service Contrôle Judiciaire Enquêtes)**
24 rue Monseigneur de Beaumont - 97400 **SAINT-DENIS**
06 92 20 35 60
iledelareunion@scje.fr

M. Pascal **TAILAMEE** - 1971
13 Chemin des Ruisseaux - 97441 **SAINTE-SUZANNE**
0262 58 43 23 / 0692 69 55 91
tailamee974@orange.fr

Mme. Rachel **TANGUY** – 1977
8 D chemin Maurice Courtin – 97424 **PITON SAINT-LEU**
0262 49 25 04 / 0693 10 85 50
tanguyrachel@yahoo.fr

NOMENCLATURE DES RUBRIQUES D'EXPERTS JUDICIAIRES

**Arrêtés du 5 décembre 2022 relatif à la nomenclature prévue à l'article 1^{er} du
décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004**

A. AGRICULTURE – AGRO-ALIMENTAIRE – ANIMAUX – FORETS

A.1. AGRICULTURE

A.1.1. APPLICATIONS DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, MATIERES FERTILISANTES ET SUPPORTS DE CULTURE

APPLICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES PAR VOIE TERRESTRE – TRAITEMENT DES SEMENCES, DES PLANTS, DES BULBES, DES DENREES STOCKEES – APPLICATION DES MATIERES FERTILISANTES ET DES SUPPORTS DE CULTURE.

A.1.2. FONCIER RURAL

*BORNAGE – VOIES D'ACCES – REMEMBREMENT DES PARCELLES – CATEGORIES DU FONCIER RURAL – SERVITUDES ET URBANISME. (BORNAGE : VOIR C.16. – VOIRIES : VOIR C.4.3.)
BAUX RURAUX : CALCULS D'AMELIORATION FONCIERE ET CULTURALE – REVISION DE FERMAGE – ETAT DES LIEUX.*

A.1.3. CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS RURAUX. (BATIMENTS : VOIR C.2.1.)

EQUIPEMENTS AGRICOLES (DONT EQUIPEMENTS D'ENERGIES ALTERNATIVES) – ESTIMATIONS DES HARAS ET ETABLISSEMENTS EQUESTRES.

A.1.4. ECONOMIE ET GESTION AGRICOLES – FONDS AGRICOLES

EVALUATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES – PARTS SOCIALES.

A.1.5. ESTIMATIONS FONCIERES AGRICOLES

BATIS ET NON BATIS – EXPORTATIONS ET EVICTIONS – SUCCESSIONS – ESTIMATIONS.

A.1.6. HYDRAULIQUE AGRICOLE ET RURALE

GESTION DE L'EAU – RESEAUX ET EQUIPEMENTS – VOIERIES – DROITS D'EAU. (RESEAUX ET TRAVAUX HYDRAULIQUES : VOIR C.4.8.)

A.1.7. MATERIEL ET TECHNIQUE AGRICOLE. (MATERIEL A MOTORISATION THERMIQUE : VOIR E.7.9.)

ESTIMATION DE MATERIEL AGRICOLE – PREPARATION ET CONDUITE DES CULTURES – APPLICATIONS DES INTRANTS AGRICOLES – RECOLTES ET POST-RECOLTES – TRANSPORT ET MANUTENTION – STOCKAGE.

A.1.8. PRODUCTIONS DE GRANDES CULTURES ET DE CULTURES SPECIALISEES.

CULTURES ANNUELLES, PLURIANNUELLES ET PERENNES – PEDOLOGIE ET AGRONOMIE – PRODUCTIONS DE SEMENCES, DE PLANTS, DE BULBES.

A.2. AGRO-ALIMENTAIRE. (BATIMENTS : VOIR C.2.)

CONTROLES QUALITATIFS ET ANALYSES – INGENIERIE, NORMES – OUVRAGES ET EQUIPEMENTS (MATERIELS ET INSTALLATIONS) – PRODUITS ALIMENTAIRES ET LEURS TRANSFORMATIONS – EMBALLAGES ET CONDITIONNEMENTS – STOCKAGE ET TRANSPORT – MODES DE CONSERVATION, TRAÇABILITE – RESTAURATION COLLECTIVE – TABLES GASTRONOMIQUES – GITES RURAUX.

A.3. AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DE L'ESPACE RURAL.

ESPACES NATURELS – BIODIVERSITE – ZONAGES – PRESERVATION ET PROTECTIONS DES MILIEUX NATURELS – FLORE ET HABITATS NATURELS.

A.4. ANIMAUX AUTRES QUE D'ELEVAGE.

ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DE SPORT – COURSES ET CONCOURS – ETABLISSEMENTS ET SPORTS EQUESTRES – HARAS – ESTIMATIONS.

A.5. AQUACULTURE.

PRODUCTIONS EN EAUX DOUCES ET DE MER – MEDECINE, ELEVAGE, BIEN-ETRE ET TRANSPORT DES POISSONS – ESTIMATIONS.

A.6. BIOTECHNOLOGIES.

EQUIPEMENTS, PROCEDES, FERMENTATION – PRODUITS DES BIOTECHNOLOGIES – EMBALLAGES ET CONDITIONNEMENTS DES PRODUITS DE BIOTECHNOLOGIES.

A.7. ELEVAGE.

*PRODUCTIONS ANIMALES ET REPRODUCTION – EQUIPEMENTS, PRODUITS ET HABITAT POUR L'ELEVAGE – ESTIMATIONS.
(BATIMENTS : VOIR C.2.) (ARCHITECTURE DU PAYSAGE : VOIR C.2.3.)*

A.8. HORTICULTURE.

ARBORICULTURE FRUITIERE ET ORNEMENTALE – MARAICHAGE – FLORICULTURE ET DECORATION FLORALE – ESPACES VERTS, PARCS ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS – MATERIELS D'HORTICULTURE.

A.9. RISQUES CLIMATIQUES ET METEOROLOGIQUES.

NEIGE – AVALANCHES – TORNADES – SUBMERSIONS.

A.10. NUISANCES – POLLUTIONS AGRICOLES ET DEPOLLUTIONS. (VOIR I.1. ET I.7.)

EQUIPEMENTS ET PROCEDES – ETUDES D'IMPACT – TOXICOLOGIE NON MEDICALE – ENERGIES ALTERNATIVES.

A.11. PECHE – CHASSE – FAUNE SAUVAGE VERTEBREE ET INVERTEBREE.

A.11.1. ARMEMENT – ACCASTILLAGE – MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR LA PECHE ET POUR LA CHASSE.

A.11.2. DEGATS DE GIBIER.

A.11.3. ESTIMATIONS.

A.11.4. PEUPELEMENTS ET EQUILIBRES CYNEGETIQUES – ESTIMATIONS.

A.12. SYLVICULTURE.

ESTIMATION ET GESTION – SEMIS, PEPINIÈRES ET PLANTATIONS – TRAVAUX ET EXPLOITATIONS FORESTIÈRES – SCIAGE ET PRODUITS FORESTIERS – RESTAURATION DES TERRAINS PAR PLANTATIONS – TRANSPORTS DES VINS ET DES ALCOLS – ÉTAT SANITAIRE.

A.13. VITICULTURE ET ŒNOLOGIE.

A.13.1. DISTILLATION, ELABORATION DES LIQUEURS ET DES ALCOLS.

A.13.2. EMBALLAGE ET CONDITIONNEMENT DES VINS, DES LIQUEURS ET DES ALCOLS – MATÉRIEL DE CONDITIONNEMENT DES VINS, DES LIQUEURS ET DES ALCOLS.

A.13.3. ESTIMATION ET GESTION – EXPLOITATION VITICOLE – MATÉRIELS DE CULTURE DE LA VIGNE – PEPINIÈRES ET PLANTATIONS – PRODUITS, TRAITEMENTS ET PROTECTION DE LA VIGNE.

A.13.4. ŒNOLOGIE – APPELLATIONS – DEGUSTATIONS DES VINS ET DES ALCOLS – VINIFICATION ET ASSEMBLAGES – FERMENTATIONS – ANALYSE DES VINS ET DES ALCOLS – MATÉRIEL DE VINIFICATION, DE STOCKAGE ET DE PRÉPARATION DES VINS ET ALCOLS – TRANSPORTS DES VINS ET DES ALCOLS.

A.14. SANTÉ VÉTÉRINAIRE.

A.14.1. BIOLOGIE, PHARMACOLOGIE ET TOXICOLOGIE VÉTÉRINAIRES.

A.14.2. MÉDECINE, CHIRURGIE, ÉLEVAGE, BIEN-ÊTRE ET TRANSPORT DES ANIMAUX DE COMPAGNIE (*CHIENS, CHATS, NAC (NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE)*).

A.14.3. MÉDECINE, CHIRURGIE, ÉLEVAGE, BIEN-ÊTRE ET TRANSPORT DES RUMINANTS (*BOVINS, OVINS, CAPRINS, CAMELIDES*), DES ÉQUIDES (*CHEVAUX, PONEYS, ANES ET CROISEMENTS*) ET DES PORCINS.

A.14.4. MÉDECINE, CHIRURGIE, ÉLEVAGE, BIEN-ÊTRE ET TRANSPORT DES VOLAILLES, LAPINS ET GIBIERS D'ÉLEVAGE.

A.14.5. MÉDECINE, CHIRURGIE, ÉLEVAGE, BIEN-ÊTRE ET TRANSPORT DE LA FAUNE SAUVAGE.

A.14.6. SANTÉ PUBLIQUE, QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES ALIMENTS.

B. – ARTS – CULTURE – COMMUNICATION – MÉDIAS

B.1. ÉCRITURES.

B.1.1. DOCUMENTS ET ÉCRITURES.

B.1.2. PALEOGRAPHIE.

B.2. GENEALOGIE SUCCESSORALE.

B.3. OBJETS D'ART ET DE COLLECTION.

B.3.1. ARMES ANCIENNES.

B.3.2. BIJOUTERIE, JOAILLERIE, HORLOGERIE, ORFÈVREURIE.

B.3.3. CÉRAMIQUES ANCIENNES ET D'ART.

B.3.4. CRISTALLERIE.

B.3.5. EBENISTERIE – MARQUETERIE.

B.3.6. ÉTOFFES ANCIENNES ET TISSAGES.

B.3.7. FERRONNERIE ET BRONZES.

B.3.8. GRAVURES ET ARTS GRAPHIQUES.

B.3.9. HERALDIQUE.

B.3.10. LIVRES ANCIENS ET MODERNES.

B.3.11. LUTHERIE ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

B.3.12. MEUBLES ET MOBILIERS ANCIENS. (*MEUBLES MODERNES : VOIR C.7.1.*)

B.3.13. NUMISMATIQUE ET MÉDAILLES.

B.3.14. PHILATÉLIE.

B.3.15. SCULPTURES.

B.3.16. TABLEAUX.

B.3.17. TAPISSERIES ET TAPIS.

B.3.18. VITRAUX ET VITRERIE D'ART.

B.3.19. ARCHEOLOGIE.

B.3.20. ART D'ASIE ET D'EXTREME ORIENT, ART AFRICAIN, ART OCEANIEN, ART AMERICAIN.

B.3.21. ŒUVRES D'ART DÉMATÉRIALISÉES NFT.

B.4. PRODUCTIONS CULTURELLES ET DE COMMUNICATION.

B.4.1. CINEMA, TELEVISION, VIDEO, AUDIOVISUEL, TOUS SUPPORTS MEDIAS ET PLATEFORMES DIGITALES.

B.4.2. IMPRIMERIE.

B.4.3. MUSIQUE.

B.4.4. PHOTOGRAPHIE ANALOGIQUE ET NUMERIQUE – DATATION ET CERTIFICATION – ATTRIBUTION – RECONNAISSANCE FACIALE.

B.4.5. PRESSE, EDITION.

B.4.6. COMMUNICATION, PUBLICITE DIGITALE ET MEDIAS.

B.4.7. SPECTACLES VIVANTS.

B.4.8. RELATIONS MEDIAS, PRESSE, PUBLICS.

B.5. PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE.

B.5.1. GESTION DES DROITS D'AUTEUR.

B.5.2. GESTION DES DROITS VOISINS.

B.5.3. GESTION DES DROITS DERIVES.

B.5.4. GESTION DES DROITS A L'IMAGE.

B.5.5. GESTION DES DROITS DE REPRODUCTION.

B.6. SPORT.

B.6.1. ACTIVITES SPORTIVES.

B.6.2. MATERIEL ET INSTALLATIONS SPORTIVES. *(BATIMENTS, GYMNASES, STADES COUVERTS : VOIR C.2.)*

C. – BATIMENT – TRAVAUX PUBLICS – GESTION IMMOBILIERE

C.1. ACOUSTIQUE, BRUITS, VIBRATIONS.

C.2. CONSTRUCTIONS GENERALES TOUS CORPS D'ETAT.

C.2.1. ARCHITECTURE – INGENIERIE – MAITRISE D'ŒUVRE.

C.2.2. ARCHITECTURE D'INTERIEUR – DECORATION.

C.2.3. ARCHITECTURE DU PAYSAGE – ESPACES VERTS ET DE LOISIRS – AMENAGEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS.

(HORTICULTURE : VOIR A.8.)

C.2.4. COORDINATION DE LA SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE *(CSPS)*.

C.2.5. ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION, VALORISATION DES TRAVAUX ET METRES.

C.2.6. MONUMENTS HISTORIQUES ET PATRIMOINE BATI.

C.2.7. ORDONNANCEMENT, PILOTAGE, COORDINATION *(OPC)*.

C.2.8. PISCINES : GROS-ŒUVRE, ETANCHEITE, BASSINS PREFABRIQUES, TRAITEMENT DE L'EAU, DE L'AIR, EQUIPEMENTS.

C.2.9. URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AMENAGEMENT ET MOBILIER URBAIN.

C.3. STRUCTURES.

C.3.1. STRUCTURES : GENERALISTES.

C.3.2. BETON, BETON ARME, BETON PRECONTRAIT, BETONS SPECIAUX.

C.3.3. CHARPENTES ET OSSATURES BOIS – CONSTRUCTIONS EN BOIS.

C.3.4. CONSTRUCTIONS METALLIQUES.

C.3.5. ETANCHEITES DES PAROIS ENTERREES, CUVELAGES.

C.3.6. MAÇONNERIES A BASE DE PRODUITS INDUSTRIELS OU DE MATERIAUX NATURELS.

C.3.7. STRUCTURES SPECIALES, TOILES TENDUES, CHAPITEAUX, STRUCTURES GONFLABLES, EQUIPEMENTS SCENIQUES, STRUCTURES COMPOSITES.

C.4. GENIE-CIVIL – TRAVAUX PUBLICS.

C.4.1. GENIE-CIVIL ET TRAVAUX PUBLICS : GENERALISTES.

C.4.2. AMENAGEMENTS PORTUAIRES, OUVRAGES MARITIMES, TRAVAUX SOUS-MARINS.

C.4.3. BARRAGES, GRANDS SOUTENEMENTS. *(PRODUCTION D'ELECTRICITE : VOIR E.2.1.)*

C.4.4. MURS DE SOUTÈNEMENT. *(LIE AVEC C.5.1.)*

- C.4.5. PONTS *(Y COMPRIS LES ABORDS ET FONDATIONS).*
- C.4.6. RESEAUX DE DRAINAGE ET EVACUATION DES EAUX, HYDRAULIQUE DE SURFACE, CANAUX, RETENUES.
- C.4.7. RESERVOIRS, TRAVAUX EN LACS ET RIVIERES. *(POLLUTIONS : VOIR E.3.)*
- C.4.8. REVETEMENTS DE SOLS EXTERIEURS *(PAVAGES, DALLAGES, PIERRES, PANNEAUX, SOLS SPORTIFS, PLATEFORMES, TERRASSES ET PLATELAGES BOIS...).*
- C.4.9. TERRASSEMENTS GENERAUX ET GRANDS AMENAGEMENTS – VOIES FERREES ET INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES. *(MATERIEL FERROVIAIRE : VOIR E.7.12.)*
- C.4.10. VOIRIES, CHAUSSEES LOURDES ET LEGERES.
- C.4.11. TUNNELS : TRAVAUX ET EQUIPEMENTS. *(TUNNELIERS : VOIR E.7.8. ET E.7.9.)*
- C.5. SOLS.
- C.5.1. FONDATIONS SPECIALES : PIEUX ET PUIITS, RADIERS EPAIS, AMELIORATION DES SOLS, MASSIFS DE MACHINES.
- C.5.2. GEOTECHNIQUE GENERALE, FONDATIONS, CONFORTEMENTS, STABILISATION DES TERRAINS ET TALUS.
- C.5.3. HYDROGEOLOGIE.
- C.5.4. MINES ET CARRIERES.
- C.6. COUVERTURE – ETANCHEITE Y COMPRIS ACCESSOIRES, EQUIPEMENTS RAPPORTES, ISOLATION. *(ETANCHEITE DES PAROIS ENTERREES : VOIR C.3.6.)*
- C.6.1. COUVERTURE – ETANCHEITE : GENERALISTES.
- C.6.2. COUVERTURES METALLIQUES PAR GRANDS ELEMENTS *(ZINC, ACIER, CUIVRE, ALUMINIUM, PLOMB, PANNEAUX COMPOSITES...).*
- C.6.3. COUVERTURES PAR PETITS ELEMENTS *(TUILES, ARDOISES, BARDEAUX, SHINGLES...).*
- C.6.4. COUVERTURES REGIONALES *(CHAUME, LAUZES, TAVAILLONS...).*
- C.6.5. ETANCHEITE COLLEE OU COULEE, MEMBRANES – TOITURES PAYSAGERES OU AMENAGEES. *(PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ET CAPTEURS SOLAIRES : VOIR C.13.1.)*
- C.7. MENUISERIES, VERRE DANS LE BATIMENT.
- C.7.1. MENUISERIES INTERIEURES ET AGENCEMENTS, MEUBLES MODERNES.
- C.7.2. MENUISERIES EXTERIEURES : BOIS – ACIER – ALUMINIUM – PVC – COMPOSITE – FERRONNERIE.
- C.7.3. MIROITERIE, VITRERIE, ELEMENTS FIXES OU MOBILES, DECORATIFS. *(VITRAUX : VOIR B.3.20.)*
- C.7.4. MURS RIDEAUX ET ENVELOPPES VITREES DU BATIMENT.
- C.8. REVETEMENTS ET FINITIONS EXTERIEURS.
- C.8.1. BARDAGES, VETURES, BOIS METAL ET COMPOSITES.
- C.8.2. ENDUITS, RAVALEMENTS.
- C.8.3. ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR *(ITE).*
- C.8.4. PANNEAUX SCELLES, COLLES OU AGRAFES, MARBRERIE DE FAÇADE.
- C.8.5. PEINTURES EXTERIEURES, DECORS. *(REJETEMENTS DE SOL EXTERIEURS : VOIR C.4.4.)*
- C.9. REVETEMENTS ET FINITIONS INTERIEURS.
- C.9.1. REVETEMENTS ET FINITIONS INTERIEURS : GENERALISTES.
- C.9.2. PEINTURES INTERIEURES, VERNIS, DECORS.
- C.9.3. CARRELAGES MURAU, MARBRERIE.
- C.9.4. FAUX PLAFONDS, PLAFONDS TENDUS.
- C.9.5. FAUX PLANCHERS TOUS MATERIAUX.
- C.9.6. PARQUETS.
- C.9.7. PLATRERIE, CLOISONS, DOUBLAGES, ENDUITS INTERIEURS.
- C.9.8. REVETEMENTS DE SOL COULES, RESINE.
- C.9.9. REVETEMENTS DE SOL SOUPLES.
- C.9.10. REVETEMENTS DE SOLS DURS SCELLES, COLLES, COULES.
- C.9.11. TAPISSERIES, REVETEMENTS COLLES OU TENDUS.
- C.10. PLOMBERIE – SANITAIRE.
- C.10.1. PLOMBERIE, SANITAIRE : GENERALISTES.
- C.10.2. ASSAINISSEMENT AUTONOME. *(STATIONS D'EPURATION : VOIR E.3.5.)*
- C.10.3. DISTRIBUTION DE GAZ.
- C.10.4. PLOMBERIE, ROBINETTERIE, APPAREILS SANITAIRES.

- C.10.5. RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE, STOCKAGE ET TRAITEMENT. *(POUR LA PARTIE PUBLIQUE VOIR C.15.)*
- C.10.6. RESEAUX D'EAU POTABLE, EAUX USEES, EAUX VANNES, EAUX PLUVIALES.
- C.11. POLLUANTS DU BATIMENT.
- C.11.1. AMIANTE EN BATIMENT ET INDUSTRIE OU TRANSPORTS.
- C.11.2. PARASITES DU BOIS.
- C.11.3. PLOMB EN BATIMENT ET INDUSTRIE OU TRANSPORTS.
- C.11.4. AUTRES PARASITES ET POLLUANTS *(VIVANTS, VEGETAUX, CHIMIQUES).*

- C.12. ELECTRICITE.
- C.12.1. ANTENNES ET RESEAUX DE DONNEES : INSTALLATIONS ET TRAVAUX.
- C.12.2. AUTOMATISMES DU BATIMENT.
- C.12.3. COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES.
- C.12.4. DOMOTIQUE DU BATIMENT.

- C.13. THERMIQUE – CHAUFFAGE – CLIMATISATION – FROID – ISOLATION.
- C.13.1. GENIE THERMIQUE : CHAUFFAGE TOUTES ENERGIES, STATIONS ET RESEAUX DE CHAUFFAGE, CAPTEURS SOLAIRES – EAU CHAUDE SANITAIRE *(ECS)* – FOURS, FUMISTERIE, VENTILATION, USINE ET PROCESS D'INCINERATION – THERMIQUE INDUSTRIELLE.
- C.13.2. GENIE CLIMATIQUE : POMPES A CHALEUR, CLIMATISATION, TRAITEMENT DE L'AIR, SALLES BLANCHES, VMC, ECONOMIES ET RECUPERATION D'ENERGIE.
- C.13.3. GENIE FRIGORIFIQUE : PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE FROID ET TRANSPORT FRIGORIFIQUE.
- C.13.4. GEOTHERMIE ET RESEAUX URBAINS ASSOCIES.
- C.13.5. ISOLATION THERMIQUE DES BATIMENTS ET DE LEURS EQUIPEMENTS.

- C.14. ASCENSEURS ET MATERIELS MECANIQUES ET DE CHANTIER.
- C.14.1. ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES, DEFINITIFS OU DE CHANTIER.
- C.14.2. ESCALIERS ROULANTS, TAPIS ROULANTS, TRANSPORTS DE MATERIAUX DE CHANTIER *(TAPIS, POMPES).*
- C.14.3. ECHAFAUDAGES. *(GRUES ET ENGINS DE CHANTIER : VOIR E.7.7. ET E.7.8.)*

- C.15. RESEAUX PUBLICS ET PRIVES.
- C.15.1. EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE *(INCENDIE, LAVAGE, PROCESS...).* *(PRODUCTION D'EAU : VOIR E.2.9.)*
- C.15.2. EAUX USEES DOMESTIQUES OU INDUSTRIELLES *(ASSAINISSEMENT).* *(STATIONS DE TRAITEMENT ET DE DEPOLLUTIONS : VOIR E.3.)*
- C.15.3. ELECTRICITE, TELEPHONE ET RESEAUX DE DONNEES. *(PRODUCTION D'ELECTRICITE ET SOUS STATIONS : VOIR E.2.1.)*
- C.15.4. GAZ ET GPL. *(STOCKAGE DE GAZ ET SOUS STATIONS : VOIR E.2.4.)*

- C.16. TOPOMETRIE.
- C.16.1. CONTROLES DE STABILITE.
- C.16.2. LEVES TOPOGRAPHIQUES.
- C.16.3. PLANS D'OCCUPATION DES SOLS, PLU, IMPLANTATIONS, BORNAGES, DIVISION DE LOTS...

- C.17. INCENDIE, EXPLOSION.
- C.17.1. PREVENTION, MATERIEL DE DETECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.
- C.17.2. INCENDIE.
- C.17.3. EXPLOSION. *(AFFAIRES PENALES : VOIR G.14. ET G.15.)*

- C.18. ESTIMATIONS IMMOBILIERES. *(ESTIMATIONS IMMOBILIERES AGRICOLES : VOIR A.1.4. ET A.1.5.)*
- C.18.1. ESTIMATIONS IMMOBILIERES MATERIELLES : VALEURS VENALES DE MURS, TERRAINS NON AGRICOLES, INDEMNITE D'EXPROPRIATION, DROITS REELS IMMOBILIERS.
- C.18.2. ESTIMATIONS IMMOBILIERES IMMATERIELLES : VALEURS LOCATIVES, INDEMNITES D'EVICION OU D'EXPROPRIATION, DE FONDS DE COMMERCE ET D'ENTREPRISES.
- C.18.3. DROITS SOCIAUX A PREPONDERANCE IMMOBILIERE.
- C.18.4. PREJUDICES IMMOBILIERS.

- C.19. GESTION D'IMMEUBLE ET DE COPROPRIETE.

C.19.1. ADMINISTRATION D'IMMEUBLE ET DE COPROPRIETE, BAUX D'HABITATION, COMMERCIAUX, PROFESSIONNELS.

C.19.2. REPARTITION DES CHARGES – ETATS DESCRIPTIFS DE DIVISION.

D. – ECONOMIE – FINANCES – CALCULS PREJUDICIELS

D.1. COMPTABILITE.

D.1.1. COMPTABILITE GENERALE : EXPLOITATION DE TOUTES DONNEES CHIFFREES, ORGANISATION, SYSTEMES COMPTABLES, COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDES, INFORMATION FINANCIERE REGLEMENTAIRE, COMPTABILITE ANALYTIQUE ET DE GESTION.

D.1.2. COMPTABILITE SPECIALE, BANQUES ET ASSURANCES.

D.1.3. COMPTABILITE PUBLIQUE, FINANCES PUBLIQUES.

D.2. EVALUATION D'ENTREPRISE ET DES DROITS SOCIAUX.

D.3. FINANCES.

D.3.1. FINANCE D'ENTREPRISE.

D.3.2. MARCHES FINANCIERS, PRODUITS DERIVES ET PRODUITS STRUCTURES.

D.3.3. OPERATIONS DE BANQUE ET DE FINANCEMENT.

D.3.4. OPERATIONS D'ASSURANCE, DE REASSURANCE ET ACTUARIAT.

D.3.5. OPERATIONS FINANCIERES INTERNATIONALES.

D.4. GESTION D'ENTREPRISE.

D.4.1. ANALYSE DE GESTION.

D.4.2. CONCURRENCE DELOYALE, CONTREFAÇON.

D.4.3. DISTRIBUTION COMMERCIALE, FRANCHISE, EXECUTION DES CONTRATS PRIVES.

D.4.4. ETUDES DE MARCHE, OPERATIONS MARKETING.

D.4.5. STRATEGIE ET POLITIQUE GENERALE D'ENTREPRISE, GOUVERNANCE, RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES.

D.4.6. APPELS D'OFFRES, MARCHES PUBLICS.

D.4.7. CONCESSIONS, DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET CONTRATS PUBLICS.

D.5. GESTION SOCIALE ET CONFLITS SOCIAUX : ELEMENTS DE REMUNERATION, POLITIQUE SALARIALE, PLAN DE SAUVEGARDE

(PSE), COMITE D'ENTREPRISE.

D.6. FISCALITE.

D.6.1. FISCALITE PERSONNELLE.

D.6.2. FISCALITE D'ENTREPRISE.

D.7. DIAGNOSTIC D'ENTREPRISE.

D.7.1. EXPERTISES SUR LA SITUATION DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE : MISSIONS POUR LE JUGE D'ASSISTANCE, D'INVESTIGATION (ART. L. 813-1 DU CODE DE COMMERCE) ET EXPERTISES (ART. L. 621-9 DU CODE DE COMMERCE).

D.7.2. MANDATS AD HOC ET EXPERTISES (ART. L. 611-3 DU CODE DE COMMERCE).

E. – INDUSTRIE

E.1. ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE.

E.1.1. AUTOMATISMES INDUSTRIELS, AUTOMATES PROGRAMMABLES, ELECTROMECHANIQUE, SYSTEMES EMBARQUES.

E.1.2. INTERNET, RESEAUX SOCIAUX ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (ACQUISITION DES CONTENUS, E-COMMERCE).

E.1.3. INGENIERIE DES SYSTEMES, LOGICIELS ET MATERIELS (CONCEPTION, DEVELOPPEMENT, MISE EN ŒUVRE, MAINTENANCE, RESOLUTION DES INCIDENTS...).

E.1.4. INGENIERIE DES PROJETS INFORMATIQUES (CONCEPTION, ORGANISATION, RELATIONS CONTRACTUELLES, RESPECT DU CAHIER DES CHARGES ET DE L'EXPRESSION DES BESOINS...).

E.1.5. INGENIERIE DES TELECOMMUNICATIONS ET DES RESEAUX (INFRASTRUCTURE, MISE EN ŒUVRE...).

- E.1.6. CYBER MALVEILLANCE, SECURITE INFORMATIQUE.
- E.1.7. OBJETS CONNECTES (*INTERNET DES OBJETS OU « IOT »*).
- E.1.8. ROBOTIQUE, INTELLIGENCE ARTIFICIELLE.

- E.2. ENERGIES ET UTILITES.
 - E.2.1. ELECTRICITE.
 - E.2.2. ENERGIE SOLAIRE.
 - E.2.3. NUCLEAIRE.
 - E.2.4. PETROLE, GAZ ET HYDROCARBURES.
 - E.2.5. UTILITES (*AIR COMPRIME, EAU, VAPEUR*).
 - E.2.6. CENTRALES ELECTRIQUES. (*ENERGIE THERMIQUE ET USINES D'INCINERATION : VOIR C.13.1.*)
 - E.2.7. ENERGIE EOLIENNE.
 - E.2.8. PRODUCTION ET TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE.
 - E.2.9. ENERGIE GEOTHERMIE HAUTE TEMPERATURE.
 - E.2.10. AUTRES ENERGIES RENOUVELABLES.

- E.3. DEMANTELEMENT DE SITES INDUSTRIELS, DECONSTRUCTION D'IMMEUBLES ET DE BATIMENTS, DEMOLITION.

- E.4. MECANIQUE. (*PHENOMENES VIBRATOIRES : VOIR C.1.*)
 - E.4.1. MECANIQUE GENERALE (*MATERIAUX ET STRUCTURES*).
 - E.4.2. MACHINES.
 - E.4.3. INGENIERIE MECANIQUE.

- E.5. METALLURGIE.
 - E.5.1. METALLURGIE GENERALE.
 - E.5.2. ASSEMBLAGE (*SOUDAGE, BRASAGE...*).
 - E.5.3. CHAUDRONNERIE.
 - E.5.4. ACTIVITES ANNEXES (*ANALYSES, ESSAIS, CONTROLES...*).

- E.6. PRODUITS INDUSTRIELS.
 - E.6.1. CHIMIE.
 - E.6.2. ELABORATION DU VERRE ET TRANSFORMATION DES PRODUITS VERRIERS.
 - E.6.3. PROCEDES DE FABRICATION INDUSTRIELLE DE PRODUITS MANUFACTURES DESTINES AU PUBLIC.
 - E.6.4. TEXTILE ET HABILLEMENT – PEaux ET FOURRURES.
 - E.6.5. PLASTURGIE ET LIGNES DE FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC OU EN MATIERES PLASTIQUES.
 - E.6.6. GENIE CHIMIQUE ET PROCESS CHIMIQUES INDUSTRIELS.
 - E.6.7. LIGNES DE FABRICATION DE PRODUITS DESTINES A L'ALIMENTATION ET A LA SANTE ET LEUR CONDITIONNEMENT.
 - E.6.8. TRANSFORMATION DU BOIS, PAPIER ET CARTON.
 - E.6.9. AUTRES LIGNES DE FABRICATION EN SERIE DE PRODUITS INDUSTRIELS.

- E.7. TRANSPORT : EQUIPEMENTS DE TRANSPORT, DE LEVAGE ET DE MANUTENTION.
 - E.7.1. AERONEFS – DRONES : CONCEPTION, MAINTENANCE.
 - E.7.2. OPERATIONS AERIENNES TOUT TYPE D'EXPLOITATION.
 - E.7.3. PERSONNEL SOL ET VOL : FORMATION, APTITUDES MEDICALES.
 - E.7.4. AEROPORTS SECURITE ET SURETE, CYBERSECURITE.
 - E.7.5. CONTROLE AERIEN D'AERODROME, METEOROLOGIE.
 - E.7.6. SECURITE DES VOLS, SYSTEME QUALITE, PERFORMANCE HUMAINE.
 - E.7.7. APPAREILS HYDRAULIQUES DE LEVAGE ET DE MANUTENTION. (*MATERIEL DE CHANTIER : VOIR C.14.1. ET C.14.2.*)
 - E.7.8. GRUES, APPAREILS DE LEVAGE OU DE TRANSPORT A CABLES, EQUIPEMENTS DE TRANSPORT CONTINU DE MATERIAUX.
 - E.7.9. AUTOMOBILES, CYCLES, MOTOCYCLES, POIDS LOURDS, ENGIN DE CHANTIER A MOTORISATION ELECTRIQUE OU HYBRIDE.
 - E.7.10. AUTOMOBILES, CYCLES, MOTOCYCLES, POIDS LOURDS, ENGIN DE CHANTIER ET AGRICOLES A MOTORISATION THERMIQUE.

- E.7.11. ACCIDENTOLOGIE ET RECONSTITUTION D'ACCIDENT ROUTIER.
- E.7.12. BATEAUX FLUVIAUX.
- E.7.13. NAVIGATION DE PLAISANCE ET DE COURSE.
- E.7.14. NAVIRES DE PECHE ET DE COMMERCE.
- E.7.15. NAVIRES DE PLAISANCE.
- E.7.16. PRODUITS VERRIERS POUR MOYENS DE TRANSPORTS.
- E.7.17. TRANSPORT FERROVIAIRE : MANŒUVRE, MAINTENANCE, STABILITE ET ARRIMAGE.
- E.7.18. TRANSPORT FERROVIAIRE : MATERIELS ROULANTS. *(TRANSPORTS FRIGORIFIQUES : VOIR C.13.3.)*
- E.7.19. TRANSPORT FERROVIAIRE : VOIES, APPAREILS DE VOIE ET EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET DE SECURITE AU SOL.

E.8. TRANSPORT : EXPLOITATION COMMERCIALE, ATTEINTE AUX MARCHANDISES ET AUX USAGERS *(HORS MATERIEL CI-DESSUS)*.

- E.8.1. AERIEN : FRET ET PASSAGERS.
- E.8.2. MARITIME ET FLUVIAL.
- E.8.3. FERROVIAIRE.
- E.8.4. ROUTIER.

E.9. PROPRIETE INDUSTRIELLE.

- E.9.1. BREVETS.
- E.9.2. MARQUES.
- E.9.3. MODELES – DESSINS.

E.10. CORROSION.

- E.10.1. REVETEMENTS METALLIQUES A BASE DE ZINC, ALUMINIUM, MAGNESIUM.
- E.10.2. CORROSION SOUS REVETEMENTS ORGANIQUES ET PEINTURES.
- E.10.3. PROTECTION CATHODIQUE.
- E.10.4. AUTRES CORROSIONS.

E.11. GESTION DE PROJETS INDUSTRIELS.

- E.11.1. ACTIVITES DE CONCEPTION ET DE COORDINATION.
- E.11.2. ANALYSE DE RETARD ET MISE EN ŒUVRE D'OUTILS DE PLANIFICATION.

F. – SANTE

F.1. MEDECINE.

- F.1.1. ALLERGOLOGIE.
- F.1.2. ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES.
- F.1.3. ANESTHESIOLOGIE ET REANIMATION.
- F.1.4. BIOLOGIE ET MEDECINE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA REPRODUCTION.
- F.1.5. CANCEROLOGIE – MEDICO-CHIRURGICALE ET TRAITEMENTS ADJUVANTS.
- F.1.6. CARDIOLOGIE *(A VISEE DIAGNOSTIQUE ET A VISEE INTERVENTIONNELLE)*.
- F.1.7. DERMATOLOGIE – VENEROLOGIE.
- F.1.8. ENDOCRINOLOGIE ET MALADIES METABOLIQUES.
- F.1.9. GASTRO ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE *(A VISEE DIAGNOSTIQUE ET A VISEE INTERVENTIONNELLE)*.
- F.1.10. GENETIQUE CLINIQUE.
- F.1.11. GYNECOLOGIE MEDICALE.
- F.1.12. ONCOLOGIE – HEMATOLOGIE – TRANSFUSION.
- F.1.13. MALADIES INFECTIEUSES – MALADIES TROPICALES.
- F.1.14. MEDECINE GENERALE – GERIATRIE – SOINS PALLIATIFS.
- F.1.15. MEDECINE INTERNE.
- F.1.16. MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION.
- F.1.17. MEDECINE ET SANTE AU TRAVAIL.
- F.1.18. MEDECINE VASCULAIRE.
- F.1.19. NEPHROLOGIE.

- F.1.20. NEUROLOGIE.
- F.1.21. OPHTALMOLOGIE MEDICALE.
- F.1.22. OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE (*ORL*) MEDICALE.
- F.1.23. PARASITOLOGIE ET MYCOLOGIE.
- F.1.24. PEDIATRIE.
- F.1.25. PHARMACOLOGIE FONDAMENTALE – PHARMACOLOGIE CLINIQUE.
- F.1.26. PNEUMOLOGIE.
- F.1.27. RHUMATOLOGIE.
- F.1.28. MEDECINE D'URGENCE ET DE CATASTROPHE.
- F.1.29. MEDECINE MANUELLE ET OSTEOPTHIE MEDICALE.

- F.2. PSYCHIATRIE
 - F.2.1. PSYCHIATRIE D'ADULTES.
 - F.2.2. PEDOPSYCHIATRIE.

- F.3. CHIRURGIE.
 - F.3.1. CHIRURGIE DE L'APPAREIL DIGESTIF.
 - F.3.2. CHIRURGIE ORALE.
 - F.3.3. CHIRURGIE PEDIATRIQUE.
 - F.3.4. CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET TRAUMATOLOGIE FACIALE.
 - F.3.5. CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE DES MEMBRES SUPERIEURS.
 - F.3.6. CHIRURGIE PLASTIQUE, RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE.
 - F.3.7. CHIRURGIE THORACO-PULMONAIRE.
 - F.3.8. CHIRURGIE CARDIAQUE ET VASCULAIRE.
 - F.3.9. CHIRURGIE GYNECOLOGIQUE ET OBSTETRIQUE.
 - F.3.10. NEUROCHIRURGIE CRANIO-MEDULLAIRE.
 - F.3.11. CHIRURGIE OPHTALMOLOGIQUE.
 - F.3.12. CHIRURGIE ORL ET CHIRURGIE DU COU.
 - F.3.13. CHIRURGIE UROLOGIQUE.
 - F.3.14. CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE DES MEMBRES INFERIEURS.
 - F.3.15. CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE DU RACHIS.

- F.4. IMAGERIE MEDICALE ET BIOPHYSIQUE.
 - F.4.1. RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE (*A VISEE DIAGNOSTIQUE ET A VISEE INTERVENTIONNELLE*).
 - F.4.2. BIOPHYSIQUE – MEDECINE NUCLEAIRE – RADIOPROTECTION.

- F.5. BIOLOGIE MEDICALE ET PHARMACIE.
 - F.5.1. ALCOOLEMIE.
 - F.5.2. BACTERIOLOGIE – VIROLOGIE – HYGIENE HOSPITALIERE.
 - F.5.3. BIOCHIMIE.
 - F.5.4. BIOLOGIE CELLULAIRE ET MOLECULAIRE.
 - F.5.5. BIostatistiques – INFORMATIQUE MEDICALE ET TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION.
 - F.5.6. EPIDEMIOLOGIE – ECONOMIE DE LA SANTE.
 - F.5.7. HEMATOLOGIE.
 - F.5.8. IMMUNOLOGIE.
 - F.5.9. NUTRITION – PREVENTION.
 - F.5.10. PHARMACOLOGIE ET TOXICOLOGIE.
 - F.5.11. PHARMACOVIGILANCE – TOXICOVIGILANCE – TERATOVIGILANCE.
 - F.5.12. TECHNOLOGIES PHARMACEUTIQUES – SCIENCES DU MEDICAMENT.
 - F.5.13. VACCINOLOGIE.

- F.6. ODONTOLOGIE.
 - F.6.1. ODONTOLOGIE.
 - F.6.2. ORTHODONTIE.
 - F.6.3. PROTHESISTE DENTAIRE.

F.7. PSYCHOLOGIE.

F.7.1. PSYCHOLOGIE DE L'ADULTE.

F.7.2. PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT.

F.7.3. NEUROPSYCHOLOGIE.

F.8. SAGES-FEMMES ET AUXILIAIRES REGLEMENTES.

F.8.1. SAGES-FEMMES.

F.8.2. AUDIOPROTHESISTES, OPTICIENS LUNETIERS, PROTHESISTES, ORTHESISTES.

F.8.3. DIETETICIENS.

F.8.4. INFIRMIERS ET SOINS INFIRMIERS.

F.8.5. INGENIERIE MEDICALE, BIOMEDICALE ET BIOMATERIAUX.

F.8.6. MASSEURS KINESITHERAPEUTES.

F.8.7. ORTHOPHONISTES, ORTHOPTISTES.

F.8.8. PEDICURES, PODOLOGUES.

F.8.9. PSYCHOMOTRICIENS ERGOTHERAPEUTES.

F.9. EXPERTS EN MATIERE DE SECURITE SOCIALE.

F.9.1. MEDECINS.

F.9.2. PROFESSIONNELS DE SANTE NON MEDECINS.

F.10. EXPERTS EN MATIERE D'INTERPRETATION DES ACTES ET PRESTATIONS.

F.10.1. MEDECINS.

F.10.2. PROFESSIONNELS DE SANTE NON MEDECINS.

F.11. SCIENCES DE LA SANTE.

F.11.1. PREVENTION DES RISQUES SANITAIRES, NUCLEAIRES ET CHIMIQUES.

F.11.2. RECHERCHE MEDICALE ET ETHIQUE.

F.12. NON PROFESSIONNELS DE SANTE – BIEN-ETRE – CONFORT.

F.12.1. CHIROPRACTEURS.

F.12.2. OSTEOPATHES NON MEDECINS NI AUXILIAIRES MEDICAUX.

F.13. SANTE PUBLIQUE.

G. – CRIMINALISTIQUE – SCIENCES CRIMINELLES – MEDICO-LEGALES

G.1. ANTHROPOLOGIE MEDICO-LEGALE.

G.1.1. ANTHROPOLOGIE MEDICO-LEGALE LESIONNELLE.

G.1.2. ANTHROPOLOGIE MEDICO-LEGALE D'IDENTIFICATION.

G.2. MEDECINE LEGALE.

G.2.1. AUTOPSIE ET THANATOLOGIE.

G.2.2. MEDECINE LEGALE DU VIVANT – VICTIMOLOGIE.

G.2.3. MEDECINE LEGALE DU VIVANT – DOMMAGE CORPOREL ET TRAUMATOLOGIE SEQUELLAIRE.

G.3. ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES MEDICO-LEGALES.

G.4. ODONTOLOGIE MEDICO-LEGALE.

G.4.1. ODONTOLOGIE MEDICO-LEGALE D'IDENTIFICATION.

G.4.2. ODONTOLOGIE MEDICO-LEGALE TRAUMATOLOGIE – DOMMAGE CORPOREL.

G.5. PSYCHIATRIE MEDICO-LEGALE.

G.5.1. PSYCHIATRIE MEDICO-LEGALE – VICTIMOLOGIE – DOMMAGE CORPOREL.

G.5.2. PSYCHIATRIE MEDICO-LEGALE – EVALUATION DES AUTEURS D'INFRACTIONS.

G.6. PSYCHOLOGIE LEGALE.

G.6.1. VICTIMOLOGIE.

EVALUATION DES CONSEQUENCES PSYCHIQUES ET/OU DU PREJUDICE PSYCHOLOGIQUE (*MISSION DINTILHAC*).

G.6.2. PSYCHO CRIMINOLOGIE.

EVALUATION DU RISQUE DE RECIDIVE ET DE LA DANGEROUSITE.

G.7. TOXICOLOGIE MEDICO-LEGALE.

G.7.1. ALCOOLEMIE.

G.7.2. IDENTIFICATION DE PRODUITS STUPEFIANTS (*PRODUITS DE SAISIE*).

G.7.3. IDENTIFICATION DE PRODUITS DOPANTS ET DE CONDUITE DOPANTE.

G.7.4. TOXICOLOGIE DANS LE CADRE DE LA SECURITE ROUTIERE (*ALCOOLEMIE, STUPEFIANTS, PSYCHOTROPES*).

G.7.5. TOXICOLOGIE MEDICO-LEGALE (*POST MORTEM ET CHEZ LE VIVANT*).

G.7.6. TOXICOLOGIE PHANERES (*MATRICES KERATINISEES*).

G.8. TECHNIQUE D'IDENTIFICATION MEDICO-LEGALE – BIOLOGIE MOLECULAIRE.

G.9. IDENTIFICATION PAR EMPREINTES GENETIQUES.

G.10. PHARMACOGENETIQUE ET TOXICO-GENETIQUE.

G.11. CRIMINALISTIQUE – SCENES DE CRIME.

G.12. INVESTIGATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES.

G.12.1. ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES.

G.12.2. BIOLOGIE D'IDENTIFICATION.

G.12.3. DOCUMENTS ET ECRITURES. (VOIR B.1.)

G.12.4. FAUNE ET FLORE FORENSIQUE (*ENTOMOLOGIE FORENSIQUE, IDENTIFICATION DES DIATOMEES ET DES INVERTEBRES AQUATIQUES, PALYNOLOGIE*).

G.13. SUPPORTS NUMERIQUES.

G.13.1. DONNEES NUMERIQUES.

G.13.2. ENREGISTREMENTS SONORES.

G.13.3. ENREGISTREMENTS VIDEOS.

G.14. EXPLOSION. (*AFFAIRES CIVILES : VOIR C.17.2. A C.17.3.*)

G.15. INCENDIE.

G.16. FAUX ARTISTIQUES. (*VOIR B.1., B.3. ET B.4.*)

G.17. TRACES ET EMPREINTES.

G.17.1. TRACES PAPILLAIRES.

G.17.2. TRACES DE SEMELLES.

G.17.3. TRACES MANUFACTUREES.

G.17.4. TRACES DE TRANSFERTS.

G.17.5. MORPHO-ANALYSE DE TRACES DE SANG.

G.18. ARMES – MUNITIONS – BALISTIQUE.

G.18.1. BALISTIQUE.

G.18.2. CHIMIE DES RESIDUS DE TIR.

G.18.3. EXPLOSIFS.

G.18.4. MUNITIONS.

G.18.5. TECHNIQUE DES ARMES. (*ARMES ANCIENNES : VOIR B.3.2.*)

H. – INTERPRETARIAT – TRADUCTION

H.1. INTERPRETARIAT (ORAL) PAR ZONES LINGUISTIQUES.

H.1.1. LANGUES AFRICAINES.

H.1.1.1. ADJA (*BENIN, TOGO*).

H.1.1.2. BAMBARA (*BURKINA-FASO, GUINEE, MALI, SENEGAL*).

H.1.1.3. BASSARI (*GUINEE, SENEGAL*).

H.1.1.4. BERBERE.

H.1.1.5. COMORIEN.

H.1.1.6. DIOLA-KASA (*GUINEE, SENEGAL*).

H.1.1.7. FON (*BENIN, NIGERIA, TOGO*).

H.1.1.8. GUNGBE (*BENIN, NIGERIA*).

H.1.1.9. HAOUSSA (*CAMEROUN, GABON, GHANA, NIGER, NIGERIA, SOUDAN, TOGO*).

H.1.1.10. IGBO (*NIGERIA*).

H.1.1.11. KABYLE.

H.1.1.12. KINYARWANDA (*UGANDA, RWANDA, TANZANIE*).

H.1.1.13. KIRUNDI (*BURUNDI, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, RWANDA, TANZANIE*).

H.1.1.14. MALGACHE.

H.1.1.15. PEUL (*BURKINA FASO, CAMEROUN, GHANA, GUINEE, MALI, MAURITANIE, NIGER, NIGERIA, MALI, SENEGAL, SIERRA LEONE, TCHAD*).

H.1.1.16. SANGO (*REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO*).

H.1.1.17. SWAHILI/SOUHAELIE (*KENYA, OUGANDA, TANZANIE*).

H.1.1.18. TIGRIGNA (*ERYTHREE, ETHIOPIE, ETAT REGIONAL DU TIGRE*).

H.1.1.19. YOROUBA (*BENIN, NIGERIA, TOGO*).

H.1.2. LANGUES ANGLAISES – ANGLO-SAXONNES – CELTES.

H.1.2.1. ANGLAIS.

H.1.2.2. ECOSSAIS.

H.1.2.3. IRLANDAIS.

H.1.3. LANGUES ARABES ET JUDEO-ARAMEENNES.

H.1.3.1. AMHARIQUE (*ETHIOPIE, ERYTHREE, SOUDAN*).

H.1.3.2. ARABE.

H.1.3.3. HEBREU.

H.1.3.4. JUDEO-ARABE.

H.1.3.5. KURDE.

H.1.3.6. PERSAN/FARSI (*IRAN*).

H.1.3.7. SYRIAQUE (*IRAK, LIBAN, SYRIE*).

H.1.4. LANGUES ASIATIQUES.

H.1.4.1. AZERI.

H.1.4.2. BALOUTCHI (*IRAN, PAKISTAN*).

H.1.4.3. BIRMAN.

H.1.4.4. CANTONNAIS.

H.1.4.5. CHINOIS/MANDARIN.

H.1.4.6. COREEN.

H.1.4.7. DARI (*AFGHANISTAN*).

H.1.4.8. INDONESIEN.

H.1.4.9. JAPONNAIS.

H.1.4.10. KAZAKH.

H.1.4.11. KHMER.

H.1.4.12. LAOTIEN.

H.1.4.13. MALAIS (*MALAKA-ARCHIPEL INDONESIEN*).

H.1.4.14. MONGOL.

H.1.4.15. OURDOU (*PAKISTAN, INDE*).

H.1.4.16. PACHTO (*AFGHANISTAN*).

H.1.4.17. PENDJABI (*PAKISTAN, INDE*).
H.1.4.18. TAGALOG (*LANGUE PHILIPPINE*).
H.1.4.19. THAÏLANDAIS.
H.1.4.20. TIBETAIN.
H.1.4.21. TURC.
H.1.4.22. VIETNAMIEN.

H.1.5. LANGUE FRANÇAISE, LANGUES REGIONALES ET DIALECTES.

H.1.6. LANGUES GERMANIQUES ET SCANDINAVES.

H.1.6.1. ALLEMAND.
H.1.6.2. DANOIS.
H.1.6.3. FINNOIS.
H.1.6.4. ISLANDAIS.
H.1.6.5. NEERLANDAIS.
H.1.6.6. NORVEGIEN.
H.1.6.7. SUEDOIS.

H.1.7. LANGUES INDIENNES.

H.1.7.1. CINGHALAIS (*SRI LANKA*).
H.1.7.2. BENGALI.
H.1.7.3. HINDI.
H.1.7.4. SINDHI (*INDE, PAKISTAN*).
H.1.7.5. TAMOUL (*SRI LANKA*).

H.1.8. LANGUES ROMANES : ESPAGNOL, ITALIEN, PORTUGAIS, AUTRES LANGUES ROMANES – LANGUES BALKANIQUES.

H.1.8.1. ALBANAIS.
H.1.8.2. CATALAN.
H.1.8.3. ESPAGNOL.
H.1.8.4. ESPERANTO.
H.1.8.5. GREC MODERNE.
H.1.8.6. ITALIEN.
H.1.8.7. MOLDAVE.
H.1.8.8. PORTUGAIS.
H.1.8.9. ROUMAIN.
H.1.8.10. ROMANI-TZIGANE.

H.1.9. LANGUES SLAVES, BALTES, FINNO-OUGRIENNES ET CAUCASIENNES.

H.1.9.1. ARMENIEN.
H.1.9.2. BIELORUSSE.
H.1.9.3. BOSNIEN.
H.1.9.4. BULGARE.
H.1.9.5. CROATE.
H.1.9.6. ESTONIEN.
H.1.9.7. GEORGIEN.
H.1.9.8. HONGROIS.
H.1.9.9. LITUANIEN.
H.1.9.10. LETTON.
H.1.9.11. MACEDONIEN.
H.1.9.12. MONTENEGRIN.
H.1.9.13. POLONAIS.
H.1.9.14. RUSSE.
H.1.9.15. SERBO-CROATE.
H.1.9.16. SLOVAQUE.

H.1.9.17. SLOVENE.
H.1.9.18. TCHEQUE.
H.1.9.19. TCHETCHENE.
H.1.9.20. UKRAINIEN.

H.1.10. LANGUE DES SIGNES ET LANGAGE PARLE (*MAL ENTENDANTS*).
H.1.10.1. LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE.
H.1.10.2. LANGAGE PARLE COMPLETE.

H.2. TRADUCTION (ECRIT).

H.2.1. LANGUES AFRICAINES.

H.2.1.1. ADJA (*BENIN, TOGO*).
H.2.1.2. BAMBARA (*BURKINA-FASO, GUINEE, MALI, SENEGAL*).
H.2.1.3. BASSARI (*GUINEE, SENEGAL*).
H.2.1.4. BERBERE.
H.2.1.5. COMORIEN.
H.2.1.6. DIOLA-KASA (*GUINEE, SENEGAL*).
H.2.1.7. FON (*BENIN, NIGERIA, TOGO*).
H.2.1.8. GUNGBE (*BENIN, NIGERIA*).
H.2.1.9. HAOUSSA (*CAMEROUN, GABON, GHANA, NIGER, NIGERIA, SOUDAN, TOGO*).
H.2.1.10. IGBO (*NIGERIA*).
H.2.1.11. KABYLE.
H.2.1.12. KINYARWANDA (*OUGANDA, RWANDA, TANZANIE*).
H.2.1.13. KIRUNDI (*BURUNDI, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, RWANDA, TANZANIE*).
H.2.1.14. MALGACHE.
H.2.1.15. PEUL (*BURKINA FASO, CAMEROUN, GHANA, GUINEE, MALI, MAURITANIE, NIGER, NIGERIA, MALI, SENEGAL, SIERRA LEONE, TCHAD*).
H.2.1.16. SANGO (*REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO*).
H.2.1.17. SWAHILI/SOUHAELIE (*KENYA, OUGANDA, TANZANIE*).
H.2.1.18. TIGRIGNA (*ERYTHREE, ETHIOPIE, ETAT REGIONAL DU TIGRE*).
H.2.1.19. YOROUBA (*BENIN, NIGERIA, TOGO*)

H.2.2. LANGUES ANGLAISES – ANGLO-SAXONNES – CELTES.

H.2.2.1. ANGLAIS.
H.2.2.2. ECOSSAIS.
H.2.2.3. IRLANDAIS.

H.2.3. LANGUES ARABES ET JUDEO-ARAMEENNES.

H.2.3.1. AMHARIQUE (*ETHIOPIE, ERYTHREE, SOUDAN*).
H.2.3.2. ARABE.
H.2.3.3. ARAMEEN.
H.2.3.4. HEBREU.
H.2.3.5. JUDEO-ARABE.
H.2.3.6. KURDE.
H.2.3.7. PERSAN/FARSI (*IRAN*).
H.2.3.8. SYRIAQUE (*IRAK, LIBAN, SYRIE*).

H.2.4. LANGUES ASIATIQUES.

H.2.4.1. AZERI.
H.2.4.2. BALOUTCHI (*IRAN, PAKISTAN*).
H.2.4.3. BIRMAN.
H.2.4.4. CANTONNAIS.
H.2.4.5. CHINOIS/MANDARIN.
H.2.4.6. COREEN.

H.2.4.7. DARI (*AFGHANISTAN*).
H.2.4.8. INDONESIEN.
H.2.4.9. JAPONAIS.
H.2.4.10. KAZAKH.
H.2.4.11. KHMER.
H.2.4.12. LAOTIEN.
H.2.4.13. MALAIS (*MALAKA-ARCHIPEL INDONESIEN*).
H.2.4.14. MONGOL.
H.2.4.15. OURDOU (*PAKISTAN, INDE*).
H.2.4.16. PACHTO (*AFGHANISTAN*).
H.2.4.17. PENDJABI (*PAKISTAN, INDE*).
H.2.4.18. TAGALOG (*LANGUE PHILIPPINE*).
H.2.4.19. THAÏLANDAIS.
H.2.4.20. TIBETAIN.
H.2.4.21. TURC
H.2.4.22. VIETNAMIEN.

H.2.5. LANGUE FRANÇAISE, LANGUES REGIONALES ET DIALECTES.

H.2.6. LANGUES GERMANIQUES ET SCANDINAVES.

H.2.6.1. ALLEMAND.

H.2.6.2. DANOIS.

H.2.6.3. FINNOIS.

H.2.6.4. ISLANDAIS.

H.2.6.5. NEERLANDAIS.

H.2.6.6. NORVEGIEN.

H.2.6.7. SUEDOIS.

H.2.7. LANGUES INDIENNES.

H.2.7.1. CINGHALAIS (*SRI LANKA*).

H.2.7.2. BENGALI.

H.2.7.3. HINDI.

H.2.7.4. SINDHI (*INDE, PAKISTAN*).

H.2.7.5. TAMOUL (*SRI LANKA*).

H.2.8. LANGUES ROMANES : ESPAGNOL, ITALIEN, PORTUGAIS, AUTRES LANGUES ROMANES – LANGUES BALKANIQUES...

H.2.8.1. ALBANAIS.

H.2.8.2. CATALAN.

H.2.8.3. ESPAGNOL.

H.2.8.4. ESPERANTO.

H.2.8.5. GREC MODERNE.

H.2.8.6. ITALIEN.

H.2.8.7. LATIN.

H.2.8.8. MACEDONIEN.

H.2.8.9. MOLDAVE.

H.2.8.10. PORTUGAIS.

H.2.8.11. ROUMAIN.

H.2.8.12. ROMANI-TZIGANE.

H.2.9. LANGUES SLAVES, BALTES, FINNO-OUGRIENNES ET CAUCASIENNES.

H.2.9.1. ARMENIEN.

H.2.9.2. BIELORUSSE.

H.2.9.3. BOSNIEN.

H.2.9.4. BULGARE.

- H.2.9.5. CROATE.
- H.2.9.6. ESTONIEN.
- H.2.9.7. GEORGIEN.
- H.2.9.8. HONGROIS.
- H.2.9.9. LITUANIEN.
- H.2.9.10. LETTON.
- H.2.9.11. MACEDONIEN.
- H.2.9.12. MONTENEGRIN.
- H.2.9.13. POLONAIS.
- H.2.9.14. RUSSE.
- H.2.9.15. SERBO-CROATE.
- H.2.9.16. SLOVAQUE.
- H.2.9.17. SLOVENE.
- H.2.9.18. TCHEQUE.
- H.2.9.19. TCHETCHENE.
- H.2.9.20. UKRAINIEN.

I. – ENVIRONNEMENT.

I.1. AIR.

- I.1.1. POLLUTION ATMOSPHERIQUE.
- I.1.2. ODEURS EXTERIEURES AU BATIMENT.

I.2. EAU.

- I.2.1. POLLUTION DE L'EAU.
- I.2.2. EAUX CONTINENTALES.
 - I.2.2.1. MILIEUX (*NAPPE, LAC-ETANG, RIVIERE-FLEUVE, ZONE-HUMIDE*).
 - I.2.2.2. EPURATION ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
- I.2.3. MERS ET OCEANS.
 - I.2.3.1. RESSOURCES.
 - I.2.3.2. MILIEUX.

I.3. DECHETS – ECONOMIE CIRCULAIRE.

- I.3.1. DECHETS MENAGERS ET RECYCLAGE.
- I.3.2. DECHETS INDUSTRIELS ET RECYCLAGE.
- I.3.3. DECHETS AGRICOLES ET RECYCLAGE.
- I.3.4. DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (*DASRI*).
- I.3.5. DECHETS RADIOACTIFS.
- I.3.6. DECHETS MINIERES.
- I.3.7. RESTAURATION DES SITES DE TRAITEMENT DES DECHETS.

I.4. PROTECTION DE LA NATURE, BIODIVERSITE, PAYSAGE.

- I.4.1. DEGRADATION DES MILIEUX NATURELS.
- I.4.2. BIODIVERSITE (*FAUNE ET FLORE*) ET SERVICES ECOSYSTEMIQUES.
- I.4.3. ESPECES INVASIVES (*FAUNE ET FLORE*).
- I.4.4. ECOTOXICOLOGIE.
- I.4.5. EVALUATION ET RESTAURATION DES PREJUDICES ECOLOGIQUES.

I.5. RADIOACTIVITE.

I.6. RISQUES TECHNOLOGIQUES.

- I.6.1. INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.
- I.6.2. SITE SEVESO.

I.7. SITES ET SOLS POLLUES

I.8. DEVELOPPEMENT DURABLE, RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES

I.9. ECOTECHNOLOGIES ET ECOCONCEPTION, ANALYSE DU CYCLE DE VIE, ECOLABEL.

I.10. MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT, AUDITS, QUALIFICATION.

I.11. TERRITOIRE, CADRE DE VIE, MOBILITE, TRANSPORTS.

I.12. GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE, CONCERTATION, MEDIATION.

I.13. POLLUTION BACTERIOLOGIQUE

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES
RELATIFS AUX EXPERTS JUDICIAIRES ET A
L'EXPERTISE JUDICIAIRE

Loi n°71-498 du 29 juin 1971 modifiée relative aux experts judiciaires

Décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires

Décret n° 2012-1451 du 24 décembre 2012 relatif à l'expertise et à l'instruction des affaires devant les juridictions judiciaires.

Nouveau code de procédure civile (Titre VII Sous -titre II Chapitre V)

Code de procédure pénale (Section IX)

Loi n° 71-498 du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires

Article 1 Modifié par [Loi n°2004-130 du 11 février 2004 - art. 46 JORF 12 février 2004](#)

Sous les seules restrictions prévues par la loi ou les règlements, les juges peuvent désigner pour procéder à des constatations, leur fournir une consultation ou réaliser une expertise, une personne figurant sur l'une des listes établies en application de l'article 2. Ils peuvent, le cas échéant, désigner toute autre personne de leur choix.

Article 2 Modifié par [LOI n°2016-1547 du 18 novembre 2016 - art. 21 \(V\)](#)

I. - Il est établi pour l'information des juges :

1° Une liste nationale des experts judiciaires, dressée par le bureau de la Cour de cassation ;

2° Une liste des experts judiciaires dressée par chaque cour d'appel.

II. - L'inscription initiale en qualité d'expert sur la liste dressée par la cour d'appel est faite, dans une rubrique particulière, à titre probatoire pour une durée de trois ans.

A l'issue de cette période probatoire et sur présentation d'une nouvelle candidature, l'expert peut être réinscrit pour une durée de cinq années, après avis motivé d'une commission associant des représentants des juridictions et des experts. A cette fin sont évaluées l'expérience de l'intéressé et la connaissance qu'il a acquise des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien.

Les réinscriptions ultérieures, pour une durée de cinq années, sont soumises à l'examen d'une nouvelle candidature dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

III. - Nul ne peut figurer sur la liste nationale des experts judiciaires s'il ne justifie soit de son inscription sur une liste dressée par une cour d'appel depuis au moins cinq ans, soit de compétences reconnues dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France et acquises notamment par l'exercice dans cet Etat, pendant une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, d'activités de nature à apporter des informations techniques aux juridictions dans le cadre de leur activité juridictionnelle.

Il est procédé à l'inscription sur la liste nationale pour une durée de sept ans. La réinscription, pour la même durée, est soumise à l'examen d'une nouvelle candidature.

IV. - La décision de refus d'inscription ou de réinscription sur l'une des listes prévues au I est motivée.

V. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article et détermine la composition et les règles de fonctionnement de la commission prévue au II.

Article 3 Modifié par [Loi n°2004-130 du 11 février 2004 - art. 48 JORF 12 février 2004](#)

Les personnes inscrites sur l'une des listes instituées par l'article 2 de la présente loi ne peuvent faire état de leur qualité que sous la dénomination : "d'expert agréé par la Cour de cassation" ou "d'expert près la cour d'appel de ...".

La dénomination peut être suivie de l'indication de la spécialité de l'expert.

Les experts admis à l'honorariat pourront continuer à utiliser leur titre, à la condition de le faire suivre par le terme "honoraire".

Article 4 Modifié par [LOI n°2010-1609 du 22 décembre 2010 - art. 39](#)

Toute personne, autre que celles mentionnées à l'article 3, qui aura fait usage de l'une des dénominations visées à cet article, sera punie des peines prévues aux articles [433-14](#) et [433-17](#) du nouveau Code pénal.

Sera puni des mêmes peines celui qui aura fait usage d'une dénomination présentant une ressemblance de nature à causer une méprise dans l'esprit du public avec les dénominations visées à l'article 3.

Sera puni des mêmes peines l'expert, admis à l'honorariat, qui aura omis de faire suivre son titre par le terme "honoraire".

Article 5 Modifié par [LOI n°2010-1609 du 22 décembre 2010 - art. 40](#)

I. - Le retrait d'un expert figurant sur l'une des listes mentionnées au I de l'article 2 peut être décidé, selon le cas, par le premier président de la cour d'appel ou le premier président de la Cour de cassation soit à la demande de l'expert, soit si le retrait est rendu nécessaire par des circonstances telles que l'éloignement prolongé, la maladie ou des infirmités graves et permanentes.

Le premier président de la cour d'appel ou le premier président de la Cour de cassation procède au retrait de l'expert lorsque celui-ci accède à l'honorariat, lorsqu'il ne remplit plus les conditions de résidence ou de lieu d'exercice professionnel exigées pour son inscription ou sa réinscription, ou encore lorsqu'il est frappé de faillite personnelle ou d'une sanction disciplinaire ou administrative faisant obstacle à une inscription ou une réinscription sur une liste d'experts.

Lorsqu'un expert ne remplit plus les conditions de résidence ou de lieu d'exercice professionnel exigées, le premier président de la cour d'appel peut décider, sur justification par l'expert du dépôt d'une demande d'inscription sur la liste d'une autre cour d'appel, de maintenir l'inscription de l'expert jusqu'à la date de la décision de l'assemblée des magistrats du siège de la cour d'appel statuant sur cette demande.

II. - La radiation d'un expert figurant sur l'une des listes mentionnées au I de l'article 2 peut être prononcée par l'autorité ayant procédé à l'inscription :

1° En cas d'incapacité légale, l'intéressé, le cas échéant assisté d'un avocat, entendu ou appelé à formuler ses observations ;

2° En cas de faute disciplinaire, en application des dispositions de l'article 6-2.

La radiation d'un expert de la liste nationale emporte de plein droit sa radiation de la liste de cour d'appel. La radiation d'un expert d'une liste de cour d'appel emporte de plein droit sa radiation de la liste nationale.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles un expert susceptible d'être radié peut être provisoirement suspendu.

Article 6 Modifié par [Loi n°2004-130 du 11 février 2004 - art. 50 JORF 12 février 2004](#)

Lors de leur inscription initiale sur une liste dressée par une cour d'appel, les experts prêtent serment, devant la cour d'appel du lieu où ils demeurent, d'accomplir leur mission, de faire leur rapport et de donner leur avis en leur honneur et conscience.

Le serment doit être renouvelé en cas de nouvelle inscription après radiation.

Les experts ne figurant sur aucune des listes prêtent, chaque fois qu'ils sont commis, le serment prévu au premier alinéa.

Article 6-1 Modifié par [Loi n°2004-130 du 11 février 2004 - art. 51 JORF 12 février 2004](#)

Sous réserve des dispositions de l'article 706-56 du code de procédure pénale, sont seules habilitées, en matière judiciaire, à procéder à l'identification d'une personne par ses empreintes génétiques, les personnes

inscrites sur les listes instituées par l'article 2 de la présente loi et ayant fait l'objet d'un agrément dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article 6-2 Modifié par [LOI n°2010-1609 du 22 décembre 2010 - art. 41](#)

Toute contravention aux lois et règlements relatifs à sa profession ou à sa mission d'expert, tout manquement à la probité ou à l'honneur, même se rapportant à des faits étrangers aux missions qui lui ont été confiées, expose l'expert qui en serait l'auteur à des poursuites disciplinaires.

Le retrait ou la radiation de l'expert ne fait pas obstacle aux poursuites si les faits qui lui sont reprochés ont été commis pendant l'exercice de ses fonctions.

Les peines disciplinaires sont :

1° L'avertissement ;

2° La radiation temporaire pour une durée maximale de trois ans ;

3° La radiation avec privation définitive du droit d'être inscrit sur une des listes prévues à l'article 2, ou le retrait de l'honorariat.

Les poursuites sont exercées devant l'autorité ayant procédé à l'inscription, qui statue en commission de discipline. Les décisions en matière disciplinaire sont susceptibles d'un recours devant la Cour de cassation ou la cour d'appel, selon le cas.

L'expert radié à titre temporaire est de nouveau soumis à la période probatoire s'il sollicite une nouvelle inscription sur une liste de cour d'appel. Il ne peut être inscrit sur la liste nationale qu'après une période d'inscription de cinq années sur une liste de cour d'appel postérieure à sa radiation.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article, notamment les règles de procédure applicables à l'instance disciplinaire.

Article 6-3 (abrogé) Créé par [Loi n°2004-130 du 11 février 2004 - art. 52 JORF 12 février 2004](#)

- Abrogé par [LOI n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 10 \(V\)](#)

Article 7

Les conditions d'application de la présente loi sont fixées par des décrets qui détermineront notamment les modalités des conditions d'inscription sur les listes, celles relatives à la prestation de serment, à la limite d'âge et à l'honorariat.

Article 8 Modifié par [LOI n°2016-1547 du 18 novembre 2016 - art. 112](#) La présente loi est applicable dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Pour son application à cette collectivité, les attributions dévolues à la cour d'appel sont exercées par le tribunal supérieur d'appel. De même, les attributions dévolues au premier président de la cour d'appel sont exercées par le président du tribunal supérieur d'appel.

La présente loi est applicable à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna sous réserve des adaptations suivantes :

1° Pour son application à Mayotte, les attributions dévolues à la cour d'appel sont exercées par la chambre d'appel de Mamoudzou et celles dévolues au premier président par le président de la chambre d'appel de Mamoudzou ;

2° Pour l'application à Mayotte de l'article 2, les mots : " près avis motivé d'une commission associant des représentants des juridictions et experts " sont supprimés.

3° Au dernier alinéa de l'article 6, les mots : " celui prévu à l'article 308 du code de procédure civile " sont remplacés par les mots : " celui prévu par les dispositions de procédure civile applicables localement en matière de prestation de serment ".

En Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, elle est applicable dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.

Le président de la République : GEORGES POMPIDOU.

Le Premier ministre, JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, RENE PLEVEN.

TRAVAUX PREPARATOIRES : " Loi n° 71-498

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 91 ;

Rapport de M. Massot, au nom de la commission des lois (n° 1714) ;

Discussion et adoption le 18 mai 1971.

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 250 (1970-1971) ;

Rapport de M. Esseul, au nom de la commission des lois, n° 303 (1970-1971) ;

Discussion et adoption le 19 juin 1971.

Décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires.

NOR: JUSC0420950D

Version consolidée au 19 mars 2019

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 157 ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R. 121-7, R. 225-2 et R. 225-3 ;

Vu le nouveau code de procédure civile ;

Vu la loi n° 71-498 du 29 juin 1971 modifiée relative aux experts judiciaires ;

Vu la loi n° 2004-130 du 11 février 2004 réformant le statut de certaines professions judiciaires et juridiques, des experts judiciaires, des conseils en propriété industrielle et des experts en ventes aux enchères publiques ;

Vu le décret n° 85-1389 du 27 décembre 1985 relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises et experts en diagnostic d'entreprise, notamment ses articles 83 et 84 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Article 1

Il est dressé chaque année une liste nationale et une liste par cour d'appel sur lesquelles sont inscrits les experts désignés tant en matière civile qu'en matière pénale.

Ces listes sont dressées conformément à une nomenclature établie par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

TITRE Ier : INSCRIPTION SUR LES LISTES D'EXPERTS

Chapitre Ier : Conditions générales d'inscription.

Article 2

· Modifié par Décret n°2007-1119 du 19 juillet 2007 - art. 1 JORF 21 juillet 2007

Une personne physique ne peut être inscrite ou réinscrite sur une liste d'experts que si elle réunit les conditions suivantes :

- 1° N'avoir pas été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ;
- 2° N'avoir pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation ;
- 3° N'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction en application du titre II du livre VI du code de commerce ;
- 4° Exercer ou avoir exercé pendant un temps suffisant une profession ou une activité en rapport avec sa spécialité ;
- 5° Exercer ou avoir exercé cette profession ou cette activité dans des conditions conférant une qualification suffisante ;
- 6° N'exercer aucune activité incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de missions judiciaires d'expertise ;
- 7° Sous réserve des dispositions de l'article 18, être âgé de moins de soixante-dix ans ;
- 8° Pour les candidats à l'inscription sur une liste dressée par une cour d'appel, dans une rubrique autre que la traduction, exercer son activité professionnelle principale dans le ressort de cette cour ou, pour ceux qui n'exercent plus d'activité professionnelle, y avoir sa résidence.

Article 3

· Modifié par Décret n°2007-1119 du 19 juillet 2007 - art. 1 JORF 21 juillet 2007

En vue de l'inscription d'une personne morale sur une liste d'experts, il doit être justifié :

- 1° Que les dirigeants remplissent les conditions prévues aux 1°, 2°, 3° et 6° de l'article 2 ;
- 2° Que la personne morale exerce une activité depuis un temps et dans des conditions lui ayant conféré une suffisante qualification par rapport à la spécialité dans laquelle elle sollicite son inscription ;
- 3° Que cette activité n'est pas incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de missions judiciaires d'expertise ;
- 4° Que la personne morale dispose des moyens techniques et du personnel qualifié approprié ;

5° Pour l'inscription sur une liste dressée par une cour d'appel, dans une rubrique autre que la traduction, qu'elle a son siège social, une succursale ou un établissement technique en rapport avec sa spécialité, dans le ressort de la cour d'appel.

En outre, il y a lieu à la production des statuts et à l'indication du nom de chacune des personnes détenant une fraction d'au moins 10 % du capital social.

Une personne morale qui se donnerait pour objet principal ou accessoire l'exécution de missions d'expertise ne peut être admise sur une liste d'experts.

Toutefois, les dispositions de l'alinéa précédent ne font pas obstacle à l'inscription sur une liste d'experts d'une personne morale ayant pour objet de réaliser des expertises médico-légales ou des examens, recherches et analyses d'identification par empreintes génétiques conformément aux dispositions du décret n° 97-109 du 6 février 1997 relatif aux conditions d'agrément des personnes habilitées à procéder à des identifications par empreintes génétiques dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Article 4

Tout changement survenant dans la situation des personnes physiques ou morales ayant sollicité ou obtenu leur inscription sur une liste, en ce qui concerne les conditions prévues aux articles 2 et 3, doit être porté sans délai à la connaissance du procureur de la République.

Article 4-1

- Créé par Décret n°2012-1451 du 24 décembre 2012 - art. 10
- Les demandes d'inscription sur les listes d'experts judiciaires sont examinées en tenant compte :

a) Des qualifications et de l'expérience professionnelle des candidats, y compris les compétences acquises dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ;

b) De l'intérêt qu'ils manifestent pour la collaboration au service public de la justice.

Article 5

Aucune personne physique ou morale ne peut être inscrite sur plusieurs listes de cour d'appel.

Chapitre II : Procédure d'inscription sur les listes

Section 1 : Inscription initiale sur une liste dressée par une cour d'appel.

Article 6 · Modifié par Décret n°2011-1173 du 23 septembre 2011 - art. 25

Les demandes d'inscription initiale sur une liste dressée par une cour d'appel pour une durée de trois ans sont envoyées avant le 1er mars de chaque année au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel le candidat exerce son activité professionnelle ou possède sa résidence ou, pour les demandes d'inscription dans la rubrique traduction, au procureur de la République près le tribunal de grande instance du siège de la cour d'appel.

La demande est assortie de toutes précisions utiles, notamment des renseignements suivants :

1° Indication de la ou des rubriques ainsi que de la ou des spécialités dans lesquelles l'inscription est demandée ;

2° Indication des titres ou diplômes du demandeur, de ses travaux scientifiques, techniques et professionnels, des différentes fonctions qu'il a remplies et de la nature de toutes les activités professionnelles qu'il exerce avec, le cas échéant, l'indication du nom et de l'adresse de ses employeurs ;

3° Justification de la qualification du demandeur dans sa spécialité ;

4° Le cas échéant, indication des moyens et des installations dont le candidat peut disposer.

Article 7

Le procureur de la République instruit la demande d'inscription initiale. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises. Il recueille tous renseignements sur les mérites de celui-ci.

Au cours de la deuxième semaine du mois de septembre, le procureur de la République transmet les candidatures au procureur général qui saisit le premier président de la cour d'appel aux fins d'examen par l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel.

Article 8

· Modifié par Décret n°2012-1451 du 24 décembre 2012 - art. 11

L'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel dresse la liste des experts au cours de la première quinzaine du mois de novembre en tenant compte des besoins des juridictions de son ressort dans la spécialité sollicitée.

Lorsque la cour comporte plus de trois chambres, l'assemblée générale peut se tenir en commission restreinte telle que prévue à l'article R. 761-46 du code de l'organisation judiciaire.

Lorsque la cour comporte plus de cinq chambres, l'assemblée générale peut se réunir en une formation restreinte où sont représentées soit toutes les chambres si elle en comporte six soit, si elle en compte davantage, six de ses chambres dont, dans ce cas, quatre statuant respectivement en matière civile, commerciale, sociale et pénale. L'assemblée générale des magistrats du siège désigne chaque année les magistrats qui composent cette formation. La formation restreinte est présidée par le premier président ou son délégué.

Les tribunaux de grande instance, les tribunaux de commerce et les conseils de prud'hommes du ressort de la cour d'appel sont représentés à l'assemblée générale, même si celle-ci siège en commission restreinte ou en formation restreinte, par un de leurs membres qui participe avec voix consultative à l'examen des demandes. Toutefois, le premier président peut dispenser certaines juridictions de se faire représenter, pourvu qu'un membre au moins de chacune des catégories de juridiction siège à l'assemblée générale.

Le premier président désigne un ou plusieurs magistrats du siège pour exercer les fonctions de rapporteur.

L'assemblée générale se prononce après avoir entendu le magistrat chargé du rapport et le ministère public.

Article 9

L'inscription initiale sur la liste dressée par l'assemblée générale de la cour d'appel, sa commission restreinte ou sa formation restreinte est faite dans la rubrique particulière prévue au II de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 susvisée.

Section 2 : Réinscription sur une liste dressée par une cour d'appel.

Article 10

· Modifié par Décret n°2007-1119 du 19 juillet 2007 - art. 2 JORF 21 juillet 2007

Les demandes de réinscription pour une durée de cinq ans sont envoyées avant le 1er mars de chaque année au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel le candidat exerce son activité professionnelle ou possède sa résidence ou, pour les demandes d'inscription dans la rubrique traduction, au procureur de la République près le tribunal de grande instance du siège de la cour d'appel.

La demande est assortie de tous documents permettant d'évaluer :

1° L'expérience acquise par le candidat, tant dans sa spécialité que dans la pratique de la fonction d'expert depuis sa dernière inscription ;

2° La connaissance qu'il a acquise des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien ainsi que les formations qu'il a suivies dans ces domaines.

Article 11

Le procureur de la République instruit la demande de réinscription. Il transmet la candidature à la commission instituée au II de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 susvisée avant le 1er mai.

Article 12

La commission mentionnée à l'article précédent est ainsi composée :

1° Un magistrat du siège de la cour d'appel désigné par le premier président, président ;

2° Un magistrat du parquet général désigné par le procureur général, rapporteur ;

3° Six magistrats du siège des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel désignés par le premier président au vu des propositions des présidents de ces tribunaux. En outre, le président peut désigner, à la demande du rapporteur, un magistrat du siège d'un tribunal de grande instance non représenté ;

4° Deux magistrats des parquets des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel désignés par le procureur général au vu des propositions des procureurs de la République près ces tribunaux ;

5° Un membre des juridictions commerciales du ressort de la cour d'appel désigné par le premier président au vu des propositions des présidents de ces juridictions ;

6° Un membre des conseils de prud'hommes du ressort de la cour d'appel désigné par le premier président au vu des propositions des présidents de ces juridictions ;

7° Cinq experts inscrits sur la liste dans des branches différentes de la nomenclature depuis au moins cinq ans et désignés conjointement par le premier président et le procureur général après avis des compagnies d'experts judiciaires ou d'union de compagnies d'experts judiciaires ou, le cas échéant, de tout organisme représentatif.

Les membres sont désignés pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Lorsque, six mois au moins avant l'expiration de son mandat, l'un des membres cesse ses fonctions ou n'est plus inscrit sur la liste des experts pour quelque cause que ce soit, il est remplacé dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres de la commission siégeant en qualité d'experts ne peuvent pas connaître de leur réinscription sur la liste.

Le secrétariat de la commission est assuré par un magistrat du parquet général.

Article 13

La commission est informée, à la diligence du procureur général, des sanctions disciplinaires définitives prononcées à l'encontre des experts inscrits sur la liste.

Article 14

La commission examine la situation de chaque candidat au regard des critères d'évaluation énoncés au deuxième alinéa du II de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 susvisée. Elle s'assure que le candidat respecte les obligations qui lui sont imposées et s'en acquitte avec ponctualité. Lorsque le candidat est une personne morale, la commission prend notamment en considération l'expérience, les connaissances et le comportement des techniciens qui interviennent au nom de cette personne morale.

Elle peut entendre ou faire entendre le candidat par l'un de ses membres.

La commission émet un avis motivé sur la candidature.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Article 15

La commission transmet, avant le 1er septembre, les candidatures accompagnées d'un avis motivé au procureur général qui saisit le premier président de la cour d'appel aux fins d'examen par l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel ou sa commission restreinte ou sa formation restreinte telles que définies à l'article 8.

Les magistrats de la cour d'appel membres de la commission ne participent pas à la délibération portant sur la réinscription des experts.

Le premier président désigne un ou plusieurs magistrats du siège pour exercer les fonctions de rapporteur.

Le rapporteur peut entendre le candidat.

L'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel se prononce après avoir entendu le magistrat chargé du rapport et le ministère public.

L'avis rendu par la commission est joint à la décision de réinscription ou de refus de réinscription sur la liste.

Article 16

· Modifié par Décret n°2007-1119 du 19 juillet 2007 - art. 3 JORF 21 juillet 2007

Un expert peut solliciter sa réinscription, pour une durée de cinq ans, sur la liste d'une cour d'appel autre que celle auprès de laquelle il est inscrit sans être soumis à l'inscription à titre probatoire prévue à la section 1. Cette faculté est subordonnée, pour les demandes de réinscription dans une rubrique autre que la traduction, au transfert de l'activité principale de l'intéressé ou, s'il n'a plus d'activité professionnelle, à celui de sa résidence dans le ressort de la cour d'appel où la réinscription est demandée.

Le procureur général près la cour d'appel sur la liste de laquelle l'expert est inscrit transmet au parquet général compétent l'ensemble des éléments d'information dont il dispose permettant d'apprécier la personnalité et les qualités professionnelles de l'expert.

Section 3 : Inscription et réinscription sur la liste nationale.

Article 17

Le candidat adresse, avant le 1er mars, sa demande d'inscription ou de réinscription sur la liste nationale au procureur général près la Cour de cassation.

Le procureur général instruit la demande. Il vérifie que la condition de durée d'inscription sur une liste de cour d'appel énoncée au III de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 susvisée est remplie au 1er janvier de l'année suivant celle de présentation de la demande. Il recueille l'avis du premier président et du procureur général près la cour d'appel où l'intéressé est inscrit et transmet les candidatures, avec son avis, au bureau de la Cour de cassation.

Article 18

· Modifié par DÉCRET n°2014-1338 du 6 novembre 2014 - art. 24

Au cours de la première quinzaine du mois de décembre, le bureau de la Cour de cassation dresse la liste nationale, le procureur général et les premiers avocats généraux ne siégeant pas.

Il se prononce sur le rapport de l'un de ses membres, le procureur général entendu.

A titre exceptionnel, le bureau de la Cour de cassation peut inscrire sur la liste nationale un candidat qui ne remplit pas la condition d'âge prévue à l'article 2 (7°).

L'expert inscrit sur la liste nationale conserve le bénéfice de son inscription sur une liste dressée par une cour d'appel.

Section 4 : Dispositions communes.

Article 19

Les experts inscrits ou réinscrits, les personnes dont la candidature n'a pas été retenue, les experts dont l'inscription n'a pas été renouvelés et ceux qui ont fait l'objet d'une décision de retrait dans les conditions prévues par l'article 5 de la loi du 29 juin 1971 susvisée reçoivent notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de la décision les concernant.

Article 20

· Modifié par Décret n°2017-892 du 6 mai 2017 - art. 32

Les décisions d'inscription ou de réinscription et de refus d'inscription ou de réinscription prises par l'autorité chargée de l'établissement des listes ainsi que les décisions de retrait prises par le premier président de la cour d'appel ou le premier président de la Cour de cassation peuvent donner lieu à un recours devant la Cour de cassation.

Ce recours est motivé à peine d'irrecevabilité. Il est formé dans le délai d'un mois par déclaration au greffe de la Cour de cassation ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au greffe de la Cour de cassation.

Le délai court, à l'égard du procureur général, du jour de la notification du procès-verbal établissant la liste des experts et, à l'égard de l'expert, du jour de la notification de la décision de refus d'inscription ou de réinscription qui le concerne par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'expert est avisé des décisions d'inscription ou de réinscription par tout moyen.

NOTA :

Conformément aux dispositions du VII de l'article 70 du décret n° 2017-892 du 6 mai 2017, ces dispositions sont applicables aux recours formés à compter de l'entrée en vigueur dudit décret.

Article 21

· Modifié par Décret n°2006-1319 du 30 octobre 2006 - art. 3 JORF 31 octobre 2006

La liste des experts dressée par une cour d'appel est tenue à la disposition du public dans les locaux du greffe de la cour ainsi que dans ceux des tribunaux de grande instance et d'instance, des tribunaux de commerce et des conseils de prud'hommes du ressort de la cour.

La liste nationale est adressée à toutes les cours d'appel ainsi qu'à tous les tribunaux de grande instance et d'instance, tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes. Elle est tenue à la disposition du public dans les locaux du greffe de la Cour de cassation et dans ceux des juridictions précitées.

TITRE II : OBLIGATIONS DES EXPERTS.

Article 22

Lors de son inscription sur une liste dressée par une cour d'appel, l'expert prête, devant la cour d'appel de son domicile, serment d'apporter son concours à la justice, d'accomplir sa mission, de faire son rapport et de donner son avis en son honneur et en sa conscience.

Pour une personne morale, le serment est prêté par son représentant, désigné à cet effet.

En cas d'empêchement, le premier président de la cour d'appel peut autoriser l'expert à prêter serment par écrit.

Article 23

L'expert fait connaître tous les ans avant le 1er mars au premier président de la cour d'appel et au procureur général près ladite cour ou, pour celui qui est inscrit sur la liste nationale, au premier président de la Cour de cassation et au procureur général près ladite cour, le nombre de rapports qu'il a déposés au cours de l'année précédente ainsi que, pour chacune des expertises en cours, la date de la décision qui l'a commis, la désignation de la juridiction qui a rendu cette décision et le délai imparti pour le dépôt du rapport. Dans les mêmes conditions, il porte à leur connaissance les formations suivies dans l'année écoulée en mentionnant les organismes qui les ont dispensées.

Le premier président de la cour d'appel et le premier président de la Cour de cassation portent ces informations à la connaissance, selon le cas, de la commission prévue au II de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 susvisée ou du bureau de la Cour de cassation à l'occasion de chaque demande de réinscription.

TITRE III : DISCIPLINE.

Article 24

Le contrôle des experts est exercé, selon le cas, soit par le premier président et le procureur général près la cour d'appel, soit par le premier président et le procureur général près la Cour de cassation.

Article 25

Selon le cas, le procureur général près la cour d'appel ou le procureur général près la Cour de cassation reçoit les plaintes et fait procéder à tout moment aux enquêtes utiles pour vérifier que l'expert satisfait à ses obligations et s'en acquitte avec ponctualité.

S'il lui apparaît qu'un expert inscrit a contrevenu aux lois et règlements relatifs à sa profession ou à sa mission d'expert, ou manqué à la probité ou à l'honneur, même pour des faits étrangers aux missions qui lui ont été confiées, il fait recueillir ses explications. Le cas échéant, il engage les poursuites à l'encontre de l'expert devant l'autorité ayant procédé à l'inscription statuant en formation disciplinaire. Il assure et surveille l'exécution des sanctions disciplinaires.

Article 26

L'expert poursuivi est appelé à comparaître, selon le cas, par le procureur général près la cour d'appel ou par le procureur général près la Cour de cassation.

La convocation est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quinze jours au moins avant la date fixée pour la comparution. Elle énonce les faits reprochés à l'expert.

L'expert convoqué peut prendre connaissance de son dossier auprès du secrétariat du parquet général, selon le cas, près la cour d'appel ou la Cour de cassation.

Article 27

La commission de discipline peut se faire communiquer tous renseignements ou documents utiles. Elle peut procéder à toutes auditions et, le cas échéant, déléguer l'un de ses membres à cette fin.

Les débats sont publics. Toutefois, la formation disciplinaire peut décider qu'ils auront lieu où se poursuivront en chambre du conseil à la demande de l'intéressé ou s'il doit résulter de leur publicité une atteinte à l'intimité de la vie privée ou s'il survient des désordres de nature à troubler leur bon déroulement ; mention en est faite dans la décision.

Article 28

La commission de discipline statue, par décision motivée, après avoir entendu le ministère public, l'expert poursuivi et, le cas échéant, son avocat.

Article 29

· Modifié par Décret n°2006-1319 du 30 octobre 2006 - art. 3 JORF 31 octobre 2006

La décision est notifiée à l'expert poursuivi, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et au ministère public. La notification indique le délai et les modalités du recours ouvert à l'encontre de la décision.

Ce recours est, selon le cas, porté devant la cour d'appel ou la Cour de cassation.

Il est formé dans le délai d'un mois par déclaration au greffe ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au greffe.

Le délai court, à l'égard du procureur général, du jour du prononcé de la décision et, à l'égard de l'expert, du jour de la notification de la décision.

Article 30

La radiation d'un expert de la liste nationale emporte de plein droit sa radiation de la liste dressée par une cour d'appel. La radiation d'un expert d'une liste dressée par une cour d'appel emporte de plein droit sa radiation de la liste nationale.

Une expédition de la décision de radiation est adressée, selon le cas, au procureur général près la cour d'appel ou au procureur général près la Cour de cassation.

Article 31

Lorsque l'urgence le justifie, le premier président de la cour d'appel ou de la Cour de cassation, s'il s'agit d'un expert inscrit sur la liste nationale, ou le magistrat qu'ils délèguent à cet effet, peut, à la demande du procureur général, suspendre provisoirement un expert lorsque ce dernier fait l'objet de poursuites pénales ou disciplinaires, après avoir mis l'intéressé en mesure de fournir ses explications.

Le premier président de la cour d'appel ou de la Cour de cassation peut, à la demande du procureur général, ou à la requête de l'intéressé, mettre fin à cette suspension.

La suspension provisoire cesse de plein droit dès que l'action pénale est éteinte ou la procédure disciplinaire achevée.

La mesure de suspension provisoire est notifiée à l'expert poursuivi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La notification indique le délai et les modalités du recours ouvert à l'encontre de la décision.

Ce recours est porté, selon le cas, devant la cour d'appel ou devant la Cour de cassation. Il est formé, instruit et jugé selon les modalités prévues aux articles 24 et suivants du présent décret.

Article 32

A la diligence du procureur général près la cour d'appel sur la liste de laquelle l'expert est inscrit, la sanction disciplinaire et la décision de suspension provisoire sont portées à la connaissance des magistrats du ressort de cette cour. Si l'expert est inscrit sur la liste nationale, le procureur général près la Cour de cassation porte la décision à la connaissance des procureurs généraux près les cours d'appel qui en informent les magistrats du ressort.

La fin de la suspension provisoire est portée à la connaissance des magistrats dans les mêmes conditions.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES.

Article 33

Les experts judiciaires peuvent, à leur demande, être admis à l'honorariat après avoir atteint l'âge de soixante-cinq ans et avoir figuré pendant quinze ans sur une liste de cour d'appel ou pendant dix ans sur la liste nationale.

Article 34

Avant le 31 décembre de chaque année, les listes d'experts judiciaires sont, à la diligence des procureurs généraux, transmises à la Commission nationale des accidents médicaux prévue à l'article L. 1142-10 du code de la santé publique.

Le procureur général près la Cour de cassation ou le procureur général près la cour d'appel, selon le cas, informe sans délai la Commission nationale des accidents médicaux de toute décision de retrait, de radiation ou de suspension provisoire intéressant un expert inscrit sur la liste nationale des experts en accidents médicaux.

Article 35

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE. - art. R*121-7 (M)

Article 36

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE. - art. R*225-2 (M)

Article 37

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE. - art. R*225-3 (M)

Article 38

Les experts inscrits sur une liste de cour d'appel au 31 décembre 2004 peuvent solliciter leur réinscription sur une liste pour une durée de cinq ans. La procédure prévue aux articles 6 à 9 ne leur est pas applicable.

Les demandes de réinscription sont présentées et examinées chaque année, les cinq premières années à compter du 1er janvier 2005, par branche de la nomenclature des experts et par cinquième dans l'ordre alphabétique à partir d'une lettre tirée au sort par le président de la commission instituée au II de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 susvisée.

Article 38-1

- Créé par Décret n°2011-742 du 28 juin 2011 - art. 1

Pour l'application du présent décret dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les mots : "tribunal de commerce" sont remplacés par les mots : "tribunal mixte de commerce".

Article 38-2

- Créé par Décret n°2011-742 du 28 juin 2011 - art. 1
- Pour l'application du présent décret à Saint-Pierre-et-Miquelon, les mots mentionnés ci-dessous sont remplacés comme suit :

1° "Cour d'appel" ou "cour" par : "tribunal supérieur d'appel" ;

2° "Tribunal de grande instance" ou "tribunal d'instance" par : "tribunal de première instance" ;

3° “Premier président de la cour d’appel” par : “président du tribunal supérieur d’appel” ;

4° “Procureur général” par : “ procureur de la République près le tribunal supérieur d’appel”.

Article 38-3

· Modifié par DÉCRET n°2014-1338 du 6 novembre 2014 - art. 25

A l’exception de l’article 34, le présent décret est applicable en Polynésie française dans sa rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret n° 2014-1338 du 6 novembre 2014 relatif à la procédure civile applicable devant la Cour de cassation sous réserve des adaptations suivantes :

1° Au premier alinéa de l’article 6 et à l’article 10, les mots : “ tribunal de grande instance “ sont remplacés par les mots : “ tribunal de première instance “ ;

2° Les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l’article 8 sont remplacés par les dispositions suivantes :

” Le tribunal de première instance du ressort de la cour d’appel est représenté à l’assemblée générale par trois de ses membres. Le tribunal mixte de commerce et les tribunaux du travail du ressort de la cour d’appel sont représentés par les magistrats chargés de leur présidence. Ces magistrats participent avec voix consultative à l’examen des demandes. “ ;

3° Les premier à huitième alinéas de l’article 12 sont remplacés par les dispositions suivantes :

” La commission mentionnée à l’article précédent est ainsi composée :

” 1° Un magistrat du siège de la cour d’appel désigné par le premier président, président ;

” 2° Un magistrat du parquet général désigné par le procureur général, rapporteur ;

” 3° Trois magistrats du siège du tribunal de première instance du ressort de la cour d’appel désignés par le premier président au vu des propositions du président de ce tribunal ;

” 4° Un magistrat du parquet du tribunal de première instance désigné par le procureur général au vu des propositions du procureur de la République près ce tribunal ;

” 5° Le magistrat chargé de la présidence du tribunal mixte de commerce de Papeete ;

” 6° Le magistrat chargé de la présidence du tribunal du travail de Papeete ;

” 7° Trois experts inscrits sur la liste dans des branches différentes de la nomenclature depuis au moins cinq ans et désignés conjointement par le premier président et le procureur général après avis de la compagnie des experts. “ ;

4° Au premier alinéa de l’article 21, les mots : “ tribunaux de grande instance et d’instance “ sont remplacés par les mots : “ tribunaux de première instance, des sections détachées “ et les mots : “ des tribunaux de commerce et des conseils de prud’hommes “ sont remplacés par les mots : “ du tribunal mixte de commerce et des tribunaux du travail “ ;

5° L’article 38 est remplacé par les dispositions suivantes :

” Les experts inscrits sur la liste de la cour d’appel de Papeete à la date d’entrée en vigueur du décret n° 2011-742 du 28 juin 2011 portant diverses dispositions applicables outre-mer relatives aux experts judiciaires et aux personnes habilitées à procéder à des identifications par empreintes génétiques peuvent solliciter leur réinscription sur une liste pour une durée de cinq ans. La procédure prévue aux articles 6 à 9 ne leur est pas applicable.

” Les demandes de réinscription sont présentées et examinées chaque année. Pour les experts inscrits depuis cinq ans ou plus à la date d’entrée en vigueur du décret mentionné au premier alinéa, leur réinscription est présentée et examinée à compter du 1er janvier suivant cette date. Pour ceux qui sont inscrits depuis moins de cinq ans, leur réinscription est présentée et examinée à l’issue d’un délai de cinq ans à compter de leur inscription. “

Article 38-4

· Modifié par DÉCRET n°2014-1338 du 6 novembre 2014 - art. 25

A l'exception de l'article 34, le présent décret est applicable en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna dans sa rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret n° 2014-1338 du 6 novembre 2014 relatif à la procédure civile applicable devant la Cour de cassation sous réserve des adaptations suivantes :

1° Le premier alinéa de l'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

” Les demandes d'inscription initiale sur une liste dressée par la cour d'appel de Nouméa pour une durée de deux ans sont envoyées avant le 15 mars de chaque année au procureur de la République près le tribunal de première instance de Nouméa lorsque le candidat exerce son activité professionnelle ou possède sa résidence dans le ressort de la cour d'appel. “ ;

2° Les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 8 sont remplacés par les dispositions suivantes :

” Les tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel sont représentés à l'assemblée générale par trois de leurs membres. Le tribunal mixte de commerce et les tribunaux du travail du ressort de la cour d'appel sont représentés par les magistrats chargés de leur présidence. Ces magistrats participent avec voix consultative à l'examen des demandes. “ ;

3° Le premier alinéa de l'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

” Les demandes de réinscription pour une durée de cinq ans sont envoyées avant le 15 mars de chaque année au procureur de la République près le tribunal de première instance de Nouméa lorsque le candidat exerce son activité professionnelle ou possède sa résidence dans le ressort de la cour d'appel de Nouméa. “ ;

4° A l'article 11, les mots : “ 1er mai “ sont remplacés par les mots : “ 15 mai “ ;

5° Les premier à huitième alinéas de l'article 12 sont remplacés par les dispositions suivantes :

” La commission mentionnée à l'article précédent est ainsi composée :

” 1° Un magistrat du siège de la cour d'appel désigné par le premier président, président ;

” 2° Un magistrat du parquet général désigné par le procureur général, rapporteur ;

” 3° Trois magistrats du siège des tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel désignés par le premier président au vu des propositions des présidents de ces tribunaux.

” 4° Un magistrat du parquet du tribunal de première instance de Nouméa désigné par le procureur général au vu des propositions du procureur de la République près ce tribunal ;

” 5° Le magistrat chargé de la présidence du tribunal mixte de commerce de Nouméa ;

” 6° Le magistrat chargé de la présidence du tribunal du travail de Nouméa ;

” 7° Trois experts inscrits sur la liste dans des branches différentes de la nomenclature depuis au moins cinq ans et désignés conjointement par le premier président et le procureur général après avis des compagnies d'experts judiciaires ou d'union de compagnies d'experts judiciaires ou, le cas échéant, de tout organisme représentatif. “ ;

6° Au premier alinéa de l'article 21, les mots : “ tribunaux de grande instance et d'instance “ sont remplacés par les mots : “ tribunaux de première instance, des sections détachées “ et les mots : “ des tribunaux de commerce et des conseils de prud'hommes “ sont remplacés par les mots : “ du tribunal mixte de commerce et des tribunaux du travail “ ;

7° Au premier alinéa de l'article 23, les mots : “ 1er mars “ sont remplacés par les mots : “ 15 mars “ et, après les mots : “ cour ou, “ sont insérés les mots : “ avant le 1er mars, “ ;

8° L'article 38 est remplacé par les dispositions suivantes :

” Les experts inscrits sur la liste de la cour d'appel de Nouméa à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2011-742 du 28 juin 2011 portant diverses dispositions applicables outre-mer relatives aux experts judiciaires et aux personnes habilitées à procéder à des identifications par empreintes génétiques peuvent solliciter leur réinscription sur une liste pour une durée de cinq ans. La procédure prévue aux articles 6 à 9 ne leur est pas applicable.

” Les demandes de réinscription sont présentées et examinées chaque année. Pour les experts inscrits depuis cinq ans ou plus à la date d’entrée en vigueur du décret mentionné au premier alinéa, leur réinscription est présentée et examinée à compter du 1er janvier suivant cette date. Pour ceux qui sont inscrits depuis moins de cinq ans, leur réinscription est présentée et examinée à l’issue d’un délai de cinq ans à compter de leur inscription.

Article 39

Les dispositions du titre II et des articles 33 et 34 peuvent être modifiées par décret.

Article 40

Sont abrogés :

1° Le décret n° 74-1184 du 31 décembre 1974 relatif aux experts judiciaires ;

2° Paragraphe modificateur.

Article 41

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l’exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

Jean-Pierre Raffarin

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Dominique Perben

Décret n° 2012-1451 du 24 décembre 2012 relatif à l’expertise et à l’instruction des affaires devant les juridictions judiciaires

NOR: JUSC1206979D

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/12/24/JUSC1206979D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/12/24/2012-1451/jo/texte>

Publics concernés : experts judiciaires, avocats, justiciables.

Objet : création de la fonction de juge chargé du contrôle des expertises civiles au sein de chaque juridiction ; mise en œuvre de mesures d’information concernant la rémunération des experts ; critères d’inscription sur les listes d’experts judiciaires ; modification de la procédure orale devant le tribunal de commerce et instauration d’un juge chargé d’instruire l’affaire.

Entrée en vigueur : les dispositions des chapitres II et IV du texte entrent en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant sa publication. Les autres dispositions entrent en vigueur le lendemain de la publication.

Notice : le décret modifie le code de l’organisation judiciaire afin de permettre la désignation dans chaque juridiction d’un juge chargé du contrôle des expertises.

Il modifie certaines dispositions du code de procédure civile relatives à la rémunération des experts en prévoyant une obligation pour l'expert de demander au juge une provision supplémentaire en cas d'insuffisance manifeste de la provision initiale et en instaurant la possibilité pour les parties de présenter des observations sur la demande de rémunération. Le juge qui ordonne une expertise devra désormais motiver la désignation d'un expert qui ne serait pas inscrit sur les listes établies par les cours d'appel ou la cour de cassation.

Le décret énumère de manière non limitative les critères qui pourront être pris en compte pour accepter ou rejeter une demande d'inscription sur une liste des experts judiciaires. Enfin, la procédure orale devant le tribunal de commerce est modifiée. Il est créé un juge chargé d'instruire l'affaire qui coordonne la procédure avant renvoi devant la formation de jugement. Ce juge peut faire un rapport oral à l'audience avant les plaidoiries.

Références : les dispositions du code de l'organisation judiciaire, du code de procédure civile et du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de commerce, notamment son article R. 661-6 ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment son article L. 121-3 ;

Vu le code de procédure civile, notamment son article 155-1 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 157 et R. 115 ;

Vu la loi n° 71-498 du 29 juin 1971 modifiée relative aux experts judiciaires ;

Vu le décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 modifié relatif aux experts judiciaires ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Chapitre Ier : Dispositions relatives au juge chargé de contrôler l'exécution des mesures d'instruction

Article 1

L'article R. 212-37 du code de l'organisation judiciaire est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 10° Le projet d'ordonnance préparé par le président du tribunal désignant le magistrat chargé de contrôler l'exécution des mesures d'instruction conformément à l'article 155-1 du code de procédure civile. »

Article 2

Après la sous-section 4 de la section 1 du chapitre III du titre Ier du livre II du même code, il est inséré une sous-section 5 ainsi rédigée :

« Sous-section 5

« Le juge chargé de contrôler

l'exécution des mesures d'instruction

« Art. R. 213-12-1. - Le président du tribunal de grande instance désigne un ou plusieurs juges chargés de contrôler l'exécution des mesures d'instruction conformément aux dispositions de l'article L. 121-3. »

Article 3

Le troisième alinéa de l'article 155 du code de procédure civile est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le contrôle de l'exécution de cette mesure peut également être assuré par le juge désigné dans les conditions de l'article 155-1. »

Article 4

Dans le chapitre II du sous-titre III du titre Ier du livre II du même code, l'article 819 est ainsi rétabli :

« Art. 819.-Le juge chargé de contrôler l'exécution des mesures d'instruction, désigné dans les conditions de l'article 155-1, est compétent pour assurer le contrôle des mesures

d'instruction ordonnées en référé, sauf s'il en est décidé autrement lors de la répartition des juges entre les différentes chambres et services du tribunal.

« Il est également compétent pour les mesures ordonnées par le juge de la mise en état en application de l'article 771, sauf si ce dernier s'en réserve le contrôle. »

Article 5

Dans le chapitre II du sous-titre III du titre VI du livre II du même code, il est inséré un article 964-2 ainsi rédigé :

« Art. 964-2. - La cour d'appel qui infirme une ordonnance de référé ayant refusé une mesure d'instruction peut confier le contrôle de la mesure d'instruction qu'elle ordonne au juge chargé de contrôler les mesures d'instruction de la juridiction dont émane l'ordonnance. »

Chapitre II : Dispositions relatives à la désignation et à la rémunération des experts judiciaires

Article 6

Le deuxième alinéa de l'article 265 du code de procédure civile est complété par les mots : « ou la désignation en tant qu'expert d'une personne ne figurant pas sur l'une des listes établies en application de l'article 2 de la loi n° 71-498 du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires ; ».

Article 7

La première phrase du second alinéa de l'article 280 du même code est remplacée par les dispositions suivantes :

« En cas d'insuffisance manifeste de la provision allouée, au vu des diligences faites ou à venir, l'expert en fait sans délai rapport au juge, qui, s'il y a lieu, ordonne la consignation d'une provision complémentaire à la charge de la partie qu'il détermine. »

Article 8

L'article 282 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le dépôt par l'expert de son rapport est accompagné de sa demande de rémunération, dont il adresse un

exemplaire aux parties par tout moyen permettant d'en établir la réception. S'il y a lieu, celles-ci adressent à l'expert et à la juridiction ou, le cas échéant, au juge chargé de contrôler les mesures d'instruction, leurs observations écrites sur cette demande dans un délai de quinze jours à compter de sa réception. »

Article 9

Au premier alinéa de l'article 284 du même code, les mots : « Dès le dépôt du rapport, » sont remplacés par les mots : « Passé le délai imparti aux parties par l'article 282 pour présenter leurs observations, ».

Chapitre III : Dispositions relatives à la procédure d'inscription des experts judiciaires

Article 10

Après l'article 4 du décret du 23 décembre 2004 susvisé, il est inséré un nouvel article ainsi rédigé :

« Art. 4-1. - Les demandes d'inscription sur les listes d'experts judiciaires sont examinées en tenant compte :

a) Des qualifications et de l'expérience professionnelle des candidats, y compris les compétences acquises dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ;

b) De l'intérêt qu'ils manifestent pour la collaboration au service public de la justice. »

Article 11

Le premier alinéa de l'article 8 du même décret est complété par les dispositions suivantes : « en tenant compte des besoins des juridictions de son ressort dans la spécialité sollicitée ».

Chapitre IV : Dispositions relatives à l'instruction des affaires devant le tribunal de commerce

Article 12

Le code de procédure civile est ainsi modifié :

1° A l'article 861, sont supprimés les mots : « en qualité de juge rapporteur » ;

2° Dans l'intitulé de la sous-section II de la section II du chapitre Ier du titre III du livre II ainsi qu'aux articles 861-3 à 868, les mots : « juge rapporteur » sont remplacés par les mots : « juge chargé d'instruire l'affaire » ;

3° L'article 869 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 869.-Le juge chargé d'instruire l'affaire la renvoie devant le tribunal dès que l'état de l'instruction le permet.

« Art. 870.-A la demande du président de la formation, le juge chargé d'instruire l'affaire fait un rapport oral de l'affaire à l'audience avant les plaidoiries. Ce rapport peut également être fait par le président de la formation ou un autre juge de la formation qu'il désigne.

« Le rapport expose l'objet de la demande et les moyens des parties, précise les questions de fait et de droit soulevées par le litige et fait mention des éléments propres à éclairer le débat, sans faire connaître l'avis du juge qui en est l'auteur.

« Art. 871.-Le juge chargé d'instruire l'affaire peut également, si les parties ne s'y opposent pas, tenir seul l'audience pour entendre les plaidoiries. Il en rend compte au tribunal dans son délibéré. »

Article 13

Au 3° de l'article R. 661-6 du code de commerce, les mots : « selon les modalités prévues au premier alinéa

du même article » sont remplacés par les mots : « sous le contrôle d'un magistrat de la chambre dans les conditions prévues par les articles 763 à 787 du même code ».

Chapitre V : Dispositions diverses et transitoires

Article 14

Au deuxième alinéa de l'article R. 115 du code de procédure pénale, les mots : « le tiers » sont remplacés par les mots : « la moitié ».

Article 15

Les dispositions des chapitres II et IV du présent décret entrent en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant sa publication.

Article 16

I. — Le présent décret est applicable dans les îles Wallis et Futuna selon les modalités suivantes :

1° A l'article 1575 du code de procédure civile, après les mots : « îles Wallis et Futuna », sont insérés les mots : « dans sa rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret n° 2012-1451 du 24 décembre 2012 » ;

2° A l'article R. 531-1 du code de l'organisation judiciaire, après les mots : « Wallis et Futuna », sont insérés les mots : « dans sa rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret n° 2012-1451 du 24 décembre 2012 » ;

3° Au troisième alinéa de l'article R. 251 du code de procédure pénale, après les mots : « îles Wallis et Futuna », sont insérés les mots : « dans sa rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret n° 2012-1451 du 24 décembre 2012 ».

II. — 1° Le code de l'organisation judiciaire est ainsi modifié :

a) Aux articles R. 552-9, R. 552-21 et R. 552-23, après les mots : « Polynésie française », sont insérés les mots : « dans leur rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret n° 2012-1451 du 24 décembre 2012 » ;

b) L'article R. 552-10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 552-10.-Les dispositions des articles R. 213-8, R. 213-9-1 et R. 213-12-1 sont applicables en Polynésie française dans leur rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret n° 2012-1451 du 24 décembre 2012. » ;

2° Au deuxième alinéa de l'article R. 251 du code de procédure pénale, après les mots : « Polynésie française », sont insérés les mots : « dans sa rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret n° 2012-1451 du 24 décembre 2012 ».

III. — 1° Le code de l'organisation judiciaire est ainsi modifié :

a) Aux articles R. 562-9, R. 562-30 et R. 562-33, après les mots : « Nouvelle-Calédonie », sont insérés les mots : « dans leur rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret n° 2012-1451 du 24 décembre 2012 » ;

b) L'article R. 562-10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 562-10.-Les dispositions des articles R. 213-8, R. 213-9-1 et R. 213-12-1 sont applicables en

Nouvelle Calédonie dans leur rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret n° 2012-1451 du 24 décembre 2012. » ;

2° Au premier alinéa de l'article R. 251 du code de procédure pénale, après les mots : « Nouvelle-Calédonie », sont insérés les mots : « dans sa rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret n° 2012-1451 du 24 décembre 2012 ».

IV. — Dans le décret du 23 décembre 2004 susvisé, les mots : « dans sa rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret n° 2012-1451 du 24 décembre 2012 », sont insérés à l'article 38-3 après les mots : « Polynésie française » et à l'article 38-4 après les mots : « Wallis et Futuna ».

Article 17

La garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 décembre 2012.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux,
Ministre de la justice,
Christiane Taubira
Le ministre des outre-mer,
Victorin Lurel

CODE DE PROCEDURE CIVILE

CHAPITRE V

Mesures d'instruction exécutées par un technicien

SECTION PREMIERE

Dispositions communes

Art. 232. Le juge peut commettre toute personne de son choix pour l'éclairer par des constatations, par une consultation ou par une expertise sur une question de fait qui requiert les lumières d'un technicien.

Art. 233. Le technicien investi de ses pouvoirs par le juge en raison de sa qualification, doit remplir personnellement la mission qui lui est confiée. Si le technicien désigné est une personne morale, son représentant légal soumet à l'agrément du juge le nom de la ou des personnes physiques qui assureront, au sein de celle-ci et en son nom l'exécution de la mesure.

Art. 234. Les techniciens peuvent être récusés pour les mêmes causes que les juges. S'il s'agit d'une personne morale, la récusation peut viser tant la personne morale elle-même que la ou les personnes physiques agréées par le juge.

La partie qui entend récuser le technicien doit le faire devant le juge qui l'a commis ou devant le juge chargé du contrôle avant le début des opérations ou dès la révélation de la cause de la récusation. Si le technicien s'estime récusable, il doit immédiatement le déclarer au juge qui l'a commis ou au juge chargé du contrôle - Nouv.Pr.Civ.341.

Art. 235. Si la récusation est admise, si le technicien refuse la mission, ou s'il existe un empêchement légitime, il est pourvu au remplacement du technicien par le juge qui l'a commis ou par le juge chargé du contrôle.

Le juge peut également, à la demande des parties ou d'office, remplacer le technicien qui manquerait à ses devoirs, après avoir provoqué ses explications.

Art. 236. Le juge qui a commis le technicien ou le juge chargé du contrôle peut accroître ou restreindre la mission confiée au technicien.

Art. 237. Le technicien commis doit accomplir sa mission avec conscience, objectivité et impartialité.

Art. 238. Le technicien doit donner son avis sur les points pour l'examen desquels il a été commis.

Il ne peut répondre à d'autres questions, sauf accord écrit des parties.

Il ne doit jamais porter d'appréciations d'ordre juridique.

Art. 239. Le technicien doit respecter les délais qui lui sont impartis.

Art. 240. Le juge ne peut donner au technicien mission de concilier les parties - Nouv.Pr.Civ.281.

Art. 241. Le juge chargé du contrôle peut assister aux opérations du technicien. Il peut provoquer ses explications et lui impartir des délais.

Art. 242. Le technicien peut recueillir des informations orales ou écrites de toutes personnes, sauf à ce que soient précisés leurs nom, prénoms, demeure et profession ainsi que, s'il y a lieu, leur lien de parenté ou d'alliance avec les parties, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec elles.

Lorsque le technicien commis ou les parties demandent que ces personnes soient entendues par le juge, celui-ci procède à leur audition s'il l'estime utile.

Art.243. Le technicien peut demander communication de tous les documents aux parties et aux tiers, sauf au juge à l'ordonner en cas de difficulté.

Art.244. Le technicien doit faire connaître dans son avis toutes les informations qui apportent un éclaircissement sur les questions à examiner.

Il lui est interdit de révéler les autres informations dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission.

Il ne peut faire état que des informations légitimement recueillies.

Art. 245. Le juge peut toujours inviter le technicien à compléter, préciser, ou expliquer, soit par écrit, soit à l'audience, ses constatations ou ses conclusions.

Le technicien peut à tout moment demander au juge de l'entendre.

(Décr. NE89-511 du 20 juillet 1989) "Le juge ne peut, sans avoir préalablement recueilli les observations du technicien commis, étendre la mission de celui-ci ou confier une mission complémentaire à un autre technicien".

Art. 246. Le juge n'est pas lié par les constatations ou les conclusions du technicien.

Art. 247. L'avis du technicien dont la divulgation porterait atteinte à l'intimité de la vie privée ou à tout autre intérêt légitime ne peut être utilisé en dehors de l'instance si ce n'est sur autorisation du juge ou avec le consentement de la partie intéressée.

Art. 248. Il est interdit au technicien de recevoir directement d'une partie, sous quelque forme que ce soit, une rémunération même à titre de remboursement de débours, si ce n'est sur décision du juge.

SECTION II

Les constatations

Art. 249. Le juge peut charger la personne qu'il commet de procéder à des constatations.

Le constatant ne doit porter aucun avis sur les conséquences de fait ou de droit qui peuvent en résulter.

Art. 250. Les constatations peuvent être prescrites à tout moment, y compris en conciliation ou au cours du délibéré. Dans ce dernier cas, les parties en sont avisées. Les constatations sont consignées par écrit à moins que le juge n'en décide la présentation orale.

Art. 251. Le juge qui prescrit des constatations fixe le délai dans lequel le constat sera déposé ou la date de l'audience à laquelle les constatations seront présentées oralement. Il désigne la ou les parties qui seront tenues de verser par provision au constatant une avance sur sa rémunération, dont il fixe le montant.

Art. 252. Le constatant est avisé de sa mission par le secrétaire de la juridiction.

Art. 253. Le constat est remis au secrétariat de la juridiction.

Il est dressé procès-verbal des constatations présentées oralement.

La rédaction du procès-verbal peut toutefois être supplée par une mention dans le jugement si l'affaire est immédiatement jugée en dernier ressort. Sont joints au dossier de l'affaire les documents à l'appui des constatations.

Art. 254. Lorsque les constatations ont été prescrites au cours du délibéré, le juge, à la suite de l'exécution de la mesure, ordonne la réouverture des débats si l'une des parties le demande ou s'il l'estime nécessaire.

Art. 255. Le juge fixe, sur justification de l'accomplissement de la mission, la rémunération du constatant. Il peut lui délivrer un titre exécutoire.

SECTION III

La consultation

Art. 256. Lorsqu'une question purement technique ne requiert pas d'investigations complexes, le juge peut charger la personne qu'il commet de lui fournir une simple consultation.

Art. 257. La consultation peut être prescrite à tout moment, y compris en conciliation ou au cours du délibéré. Dans ce dernier cas, les parties en sont avisées.

La consultation est présentée oralement à moins que le juge ne prescrive qu'elle soit consignée par écrit.

Art. 258. Le juge qui prescrit une consultation fixe soit la date de l'audience à laquelle elle sera présentée oralement, soit le délai dans lequel elle sera déposée.

Il désigne la ou les parties qui seront tenues de verser, par provision au consultant une avance sur sa rémunération, dont il fixe le montant.

Art. 259. Le consultant est avisé de sa mission par le secrétaire de la juridiction qui le convoque s'il y a lieu.

Art. 260. Si la consultation est donnée oralement, il en est dressé procès-verbal. La rédaction du procès-verbal peut toutefois être suppléée par une mention dans le jugement si l'affaire est immédiatement jugée en dernier ressort. Si la consultation est écrite, elle est remise au secrétariat de la juridiction. Sont joints au dossier de l'affaire les documents à l'appui de la consultation.

Art. 261. Lorsque la consultation a été prescrite au cours du délibéré, le juge, à la suite de l'exécution de la mesure, ordonne la réouverture des débats si l'une des parties le demande ou s'il l'estime nécessaire.

Art. 262. Le juge fixe, sur justification de l'accomplissement de la mission, la rémunération du consultant. Il peut lui délivrer un titre exécutoire.

SECTION IV

L'expertise

Art. 263. L'expertise n'a lieu d'être ordonnée que dans le cas où des constatations ou une consultation ne pourraient suffire à éclairer le juge.

Sous-section I. - La décision ordonnant l'expertise

Art. 264. Il n'est désigné qu'une seule personne à titre d'expert à moins que le juge n'estime nécessaire d'en nommer plusieurs,

Art. 265. La décision qui ordonne l'expertise :

Expose les circonstances qui rendent nécessaire l'expertise et, s'il y a lieu, la nomination de plusieurs experts ;

Nomme l'expert ou les experts ;

Énonce les chefs de la mission de l'expert ;

Impartit le délai dans lequel l'expert devra donner son avis.

Art. 266. La décision peut aussi fixer une date à laquelle l'expert et les parties se présenteront devant le juge qui l'a rendue ou devant le juge chargé du contrôle pour que soient précisés la mission et, s'il y a lieu, le calendrier des opérations.

Les documents utiles à l'expertise sont remis à l'expert lors de cette conférence.

Art. 267. Dès le prononcé de la décision nommant l'expert, le secrétaire de la juridiction lui en notifie copie par lettre simple.

(Décret n° 89-511 du 20 juillet 1989) "L'expert fait connaître sans délai au juge son acceptation : il doit commencer les opérations d'expertise dès qu'il est averti que les parties ont consigné la provision mise à leur charge, ou le montant de la première échéance dont la consignation a pu être assortie, à moins que le juge ne lui enjoigne d'entreprendre immédiatement les opérations".

Art. 268. les dossiers des parties ou les documents nécessaires à l'expertise sont provisoirement conservés au secrétariat de la juridiction sous réserve de l'autorisation donnée par le juge aux parties qui les ont remis d'en retirer certains éléments ou de s'en faire délivrer copie. L'expert peut les consulter même avant d'accepter sa mission.

Dès son acceptation, l'expert peut, contre émargement ou récépissé, retirer ou se faire adresser par le secrétaire de la juridiction les dossiers ou les documents des parties.

Art. 269. (Décr. NE 89-511 du 20 juillet 1989) Le juge qui ordonne l'expertise ou le juge chargé du contrôle fixe, lors de la nomination de l'expert ou dès qu'il est en mesure de le faire, le montant d'une provision à valoir sur la rémunération de l'expert aussi proche que possible de sa rémunération définitive prévisible. Il désigne la ou les parties qui devront consigner la provision au greffe de la juridiction dans le délai qu'il détermine : si plusieurs parties sont désignées, il indique dans quelle proportion chacune des parties devra consigner. Il aménage, s'il y a lieu, les échéances dont la consignation peut être assortie.

Art. 270. (Décr. NE 89-511 du 20 juillet 1989) Le greffier invite les parties qui en ont la charge, en leur rappelant les dispositions de l'article 271, à consigner la provision au greffe dans le délai et selon les modalités impartis. Il informe l'expert de la consignation.

Art. 271. (Décr. NE 89-511 du 20 juillet 1989) A défaut de consignation dans le délai et selon les modalités impartis, la désignation de l'expert est caduque à moins que le juge, à la demande d'une des parties se prévalant d'un motif légitime, ne décide une prorogation du délai ou un relevé de la caducité. L'instance est poursuivie sauf à ce qu'il soit tiré toute conséquence de l'abstention ou du refus de consigner.

Art. 272. La décision ordonnant l'expertise peut être frappée d'appel indépendamment du jugement sur le fond sur autorisation du premier président de la cour d'appel s'il est justifié d'un motif grave et légitime.

La partie qui veut faire appel saisit le premier président qui statue en la forme des référés. L'assignation doit être délivrée dans le mois de la décision. S'il fait droit à la demande, le premier président fixe le jour où l'affaire sera examinée par la cour, laquelle est saisie et statue comme en matière de procédure à jour fixe ou comme il est dit à l'article 948 selon le cas.

Si le jugement ordonnant l'expertise s'est également prononcé sur la compétence, la cour peut être saisie de la contestation sur la compétence alors même que les parties n'auraient pas formé contredit.

Sous-section 2 - Les opérations d'expertise.

Art. 273. L'expert doit informer le juge de l'avancement de ses opérations.

Art. 274. Lorsque le juge assiste aux opérations d'expertise, il peut consigner dans un procès-verbal ses constatations, les explications de l'expert ainsi que les déclarations des parties et des tiers : le procès-verbal est signé par le juge.

Art. 275. Les parties doivent remettre sans délai à l'expert tous les documents que celui-ci estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En cas de carence des parties, l'expert en informe le juge qui peut ordonner la production des documents, s'il y a lieu sous astreinte, ou bien, le cas échéant, l'autoriser à passer outre à déposer son rapport en l'état.

Art. 276. L'expert doit prendre en considération les observations ou réclamations des parties, et, lorsqu'elles sont écrites, les joindre à son avis si les parties le demandent.

Il doit faire mention, dans son avis, de la suite qu'il leur aura donnée

Art. 277. Lorsque le ministère public est présent aux opérations d'expertise, ses observations sont, à sa demande, relatées dans l'avis de l'expert. ainsi que la suite que celui-ci leur aura donnée.

Art. 278. L'expert peut prendre l'initiative de recueillir l'avis d'un autre technicien, mais seulement dans une spécialité distincte de la sienne.

Art. 279. Si l'expert se heurte à des difficultés qui font obstacle à l'accomplissement de sa mission ou si une extension de celle-ci s'avère nécessaire, il en fait rapport au juge.

Celui-ci peut, en se prononçant, proroger le délai dans lequel l'expert doit donner son avis.

Art. 280. L'expert qui justifie avoir fait des avances peut être autorisé à prélever un acompte sur la somme consignée.

(Décr. NE 89-511 du 20 juillet 1989) "Si l'expert établit que la provision allouée devient insuffisante, le juge ordonne la consignation d'une provision complémentaire. A défaut de consignation dans le délai, et selon les modalités fixées par le juge, et sauf prorogation de ce délai, l'expert dépose son rapport en l'état".

Art. 281. Si les parties viennent à se concilier, l'expert constate que sa mission est devenue sans objet : il en

fait rapport au juge.

Les parties peuvent demander au juge de donner force exécutoire à l'acte exprimant leur accord.

Sous-section 3 - L'avis de l'expert.

Art. 282. Si l'avis n'exige pas de développements écrits, le juge peut autoriser l'expert à l'exposer oralement à l'audience : il en est dressé procès-verbal. La rédaction du procès-verbal peut toutefois être suppléée par une mention dans le jugement si l'affaire est immédiatement jugée en dernier ressort. Dans les autres cas, l'expert doit déposer un rapport au secrétariat de la juridiction. Il n'est rédigé qu'un seul rapport, même s'il y a plusieurs experts : en cas de divergence, chacun indique son opinion.

Art. 283. Si le juge ne trouve pas dans le rapport les éclaircissements suffisants, il peut entendre l'expert, les parties présentes ou appelées.

Art. 284. (Décr. NE 89-511 du 20 juillet 1989) Dès le dépôt du rapport, le juge fixe la rémunération de l'expert et l'autorise à se faire remettre, jusqu'à due concurrence, les sommes consignées au greffe. Il ordonne s'il y a lieu. Le versement de sommes complémentaires dues à l'expert en indiquant la ou les parties qui en ont la charge, ou la restitution des sommes consignées en excédent. Le juge délivre à l'expert, sur sa demande, un titre exécutoire.

Art. 284-1. (Décr. NE 89-511 du 20 juillet 1989) Si l'expert le demande, une copie du jugement rendu au vu de son avis lui est adressée ou remise par le greffier.

CODE DE PROCEDURE PENALE

SECTION IX

De l'expertise.

Art 156. (Ord. n° 60-529 du 4 juin 1960) Toute juridiction d'instruction ou de jugement, dans le cas où se pose une question d'ordre technique peut soit à la demande du ministère public, soit d'office, ou à la demande des parties, ordonner une expertise.

(L. n° 93-2 du 4 janvier 1993) "Lorsque le juge d'instruction estime ne pas devoir faire droit à une demande d'expertise, il doit rendre une ordonnance motivée au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande." (L. n° 93-1013 du 24 août 1993) "Les dispositions des neuvièmes et dixième alinéas de l'article 81 sont applicables."

Les experts procèdent à leur mission sous le contrôle du juge d'instruction ou du magistrat que doit désigner la juridiction ordonnant l'expertise.

Art 157 (L n° 75-701 du 6 août 1975) "Les experts sont choisis parmi les personnes physiques ou morales qui figurent soit sur une liste nationale établie par le bureau de la Cour de cassation, soit sur une des listes dressées par les cours d'appel, le procureur général entendu".

(Ord. n° 60-529 du 4 juin 1960) Les modalités d'inscription et de radiation sur ces listes sont fixées par un règlement d'administration publique (décret en Conseil d'Etat).

A titre exceptionnel, les juridictions peuvent, par décision motivée, choisir des experts ne figurant sur aucune de ces listes.

Art. 157-1 (L n° 75-701 du 6 août 1975) Si l'expert désigné est une personne morale, son représentant légal soumet à l'agrément de la juridiction le nom de la ou des personnes physiques qui, au sein de celle-ci et en son nom, effectueront l'expertise.

Art. 158. La mission des experts, qui ne peut avoir pour objet que l'examen de questions d'ordre technique, est précisée dans la décision qui ordonne l'expertise.

Art. 159. (L. n° 85-1407 du 30 décembre 1985) Le juge d'instruction désigne l'expert chargé de procéder à l'expertise.

Si les circonstances le justifient, il désigne plusieurs experts.

Art 160. (Ord n°58-1296 du 23 décembre 1958 ; L. n° 72-1226 du 29 décembre 1972) "Lors de leur inscription sur l'une des listes prévues à l'article 157, les experts prêtent, devant la cour d'appel du ressort de leur domicile, serment d'apporter leur concours à la justice en leur honneur et en leur conscience. Ces experts n'ont pas à renouveler leur serment chaque fois qu'ils sont commis."

Les experts ne figurant sur aucune de ces listes prêtent, chaque fois qu'ils sont commis, le serment prévu à l'alinéa précédent devant le juge d'instruction ou le magistrat désigné par la juridiction. Le procès-verbal de prestation de serment est signé par le magistrat compétent, l'expert et le greffier. En cas d'empêchement dont les motifs doivent être précisés, le serment peut être reçu par écrit et la lettre de serment est annexée au dossier de la procédure.

Art 161. Toute décision commettant des experts doit leur impartir un délai pour remplir leur mission. Si des raisons particulières l'exigent, ce délai peut être prorogé sur requête des experts et par décision motivée rendue par le magistrat ou la juridiction qui les a désignés. Les experts qui ne déposent pas leur rapport dans le délai qui leur a été imparti peuvent être immédiatement remplacés et doivent rendre compte des investigations auxquelles ils ont déjà procédé. Ils doivent aussi restituer dans les quarante-huit heures les objets, pièces et documents qui leur auraient été confiés en vue de l'accomplissement de leur mission. Ils peuvent être, en outre, 1 objet de mesures disciplinaires allant jusqu'à la radiation de l'une ou de l'autre des listes prévues par l'article 157.

Les experts doivent remplir leur mission en liaison avec le juge d'instruction ou le magistrat délégué ; ils doivent le tenir au courant du développement de leurs opérations et le mettre à même de prendre à tout moment toutes mesures utiles. Le juge d'instruction, au cours de ses opérations, peut toujours, s'il l'estime utile, se faire assister des experts.

Art. 162. Si les experts demandent à être éclairés sur une question échappant à leur spécialité, le juge peut les autoriser à s'adjoindre des personnes nommément désignées, spécialement qualifiées par leur compétence.

Les personnes ainsi désignées prêtent serment dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 160.

Leur rapport sera annexé intégralement au rapport mentionné à l'article 166.

Art 163. Avant de faire parvenir les scellés aux experts, le juge d'instruction ou le magistrat désigné par la juridiction procède, s'il y a lieu, à leur inventaire dans les conditions prévues par l'article 97, il énumère ces scellés dans un procès-verbal. Les experts doivent faire mention dans leur rapport de toute ouverture ou réouverture des scellés ; dans ces cas, ils en dressent inventaire.

Art. 164. Les experts peuvent recevoir, à titre de renseignements et pour l'accomplissement de leur mission, les déclarations de personnes autres que la personne mise en examen.

S'ils estiment qu'il y a lieu d'interroger la personne mise en examen et sauf délégation motivée délivrée à titre exceptionnel par le magistrat, il est procédé à cet interrogatoire en leur présence par le juge d'instruction ou le magistrat désigné par la juridiction en observant dans tous les cas les formes et conditions prévues par les articles 114, premier et deuxième alinéas et 119

La personne mise en examen peut, cependant, renoncer au bénéfice de cette disposition par déclaration expresse devant le juge d'instruction ou le magistrat désigné par la juridiction et fournir aux experts, en présence de son avocat, les explications nécessaires à l'exécution de leur mission. La personne mise en examen peut également par déclaration écrite remise par elle aux experts et annexée par ceux-ci à leur rapport renoncer à l'assistance de son avocat pour une ou plusieurs auditions.

Toutefois, les médecins et les psychologues experts chargés d'examiner la personne mise en examen peuvent lui poser les questions nécessaires à l'accomplissement de leur mission, hors la présence du juge et des avocats.

Les dispositions du présent article sont également applicables à la personne bénéficiant des dispositions de l'article 104.

Art 165 Au cours de l'expertise, les parties peuvent demander à la juridiction qui l'a ordonnée qu'il soit

prescrit aux experts d'effectuer certaines recherches ou d'entendre toute personne nommément désignée qui serait susceptible de leur fournir des renseignements d'ordre technique.

Art. 166. Lorsque les opérations d'expertise sont terminées, les experts rédigent un rapport qui doit contenir la description des dites opérations ainsi que leurs conclusions. Les experts doivent attester avoir personnellement accompli les opérations qui leurs ont été confiées et signent leur rapport.

(Loi n° 85-1407 du 30 décembre 1985) "Lorsque plusieurs experts ont été désignés et s'ils sont d'avis différents ou s'ils ont des réserves à formuler sur des conclusions communes, chacun d'eux indique son opinion ou ses réserves en les motivant".

Le rapport et les scellés, ou leurs résidus, sont déposés entre les mains du greffier de la juridiction qui a ordonné l'expertise ; ce dépôt est constaté par procès-verbal.

Art. 167. (L. n° 93-2 du 4 janvier 1993) "Le juge d'instruction donne connaissance des conclusions des experts aux parties et a leurs avocats après les avoir convoqués conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 114.

Conclusions peuvent également être notifiées par lettre recommandée ou, lorsque la personne est détenue, par les soins du chef de l'établissement pénitentiaire qui adresse, sans délai, au juge d'instruction l'original ou la copie du récépissé signé par l'intéressé".

(L. n° 85-1407 du 30 décembre 1985) Dans tous les cas, le juge d'instruction fixe un délai aux parties pour présenter des observations ou formuler une demande, notamment aux fins de complément d'expertise ou de contre-expertise.

(L. n° 93-1013 du 24 août 1993) "Cette demande doit être formée conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 81. "Pendant ce délai, le dossier de la procédure est mis à la disposition des conseils des parties.

Lorsqu'il rejette une demande, le juge d'instruction rend une décision motivée qui doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Il en est de même s'il commet un seul expert alors que la partie a demandé qu'il en soit désigné plusieurs.

(L. n° 93-2 du 4 janvier 1993) "Les dispositions du dernier alinéa de l'article 81 sont applicables".

Art. 168. (L. n° 72-1226 du 29 décembre 1972) "Les experts exposent à l'audience, s'il y a lieu, le résultat des opérations techniques auxquelles ils ont procédé, après avoir prêté serment d'apporter leur concours à la justice en leur honneur et en leur conscience, " Au cours de leur audition, ils peuvent consulter leur rapport et ses annexes.

Le président peut soit d'office, soit à la demande du ministère public, des parties ou de leurs conseils, leur poser toutes questions rentrant dans le cadre de la mission qui leur a été confiée.

Après leur exposé, les experts assistent aux débats, à moins que le président ne les autorise à se retirer.

Art. 169. Si, à l'audience d'une juridiction de jugement, une personne entendue comme témoin ou à titre de renseignement contredit les conclusions d'une expertise ou apporte au point de vue technique des indications nouvelles, le président demande aux experts, au ministère public, à la défense et, s'il y a lieu, à la partie civile, de présenter leurs observations. Cette juridiction, par décision motivée, déclare, soit qu'il sera

passé outre aux débats, soit que l'affaire sera renvoyée à une date ultérieure. Dans ce dernier cas, cette juridiction peut prescrire quant à l'expertise toute mesure qu'elle jugera utile.

Art. 169-1 (L. n° 72-1226 du 29 décembre 1972) Les dispositions des articles 168 et 169 sont applicables aux personnes appelées soit à procéder à des constatations, soit à apprécier la nature des circonstances d'un décès, conformément aux articles 60 et 74.

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

RELATIFS

AUX ENQUETEURS SOCIAUX

DECRET

Décret n° 2009-285 du 12 mars 2009 relatif aux enquêteurs sociaux et à la tarification des enquêtes sociales en matière civile

NOR: JUSC0819029D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code civil, notamment son article 373-2-12 ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1072 et 1248 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 800 et R. 93 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

□□ CHAPITRE IER : LISTE DES ENQUETEURS SOCIAUX

Article 1

Il est dressé tous les cinq ans, dans le ressort de chaque cour d'appel, une liste sur laquelle sont inscrits les enquêteurs sociaux ayant vocation à être désignés en application des articles 1072 et 1248 du code de procédure civile. La liste peut faire l'objet, en tant que de besoin, de mises à jour annuelles. Elle est tenue à la disposition du public dans les locaux du greffe de la cour d'appel et des tribunaux de grande instance et d'instance. Le juge peut, le cas échéant, désigner toute autre personne qualifiée de son choix.

Article 2

Une personne physique ne peut être inscrite sur une liste que si elle réunit les conditions suivantes :

- 1° Etre âgée de moins de 70 ans à la date de son inscription ;
- 2° Exercer ou avoir exercé pendant un temps suffisant une profession ou une activité, notamment dans le domaine social ou psychologique, en relation avec l'objet des enquêtes sociales ;
- 3° N'exercer aucune activité incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de sa mission ;
- 4° Avoir sa résidence dans le ressort de la cour d'appel ;

5° N'avoir pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à condamnation pénale ou à sanction disciplinaire ou administrative pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs.

Article 3

Une personne morale ne peut être inscrite sur une liste que si elle réunit les conditions suivantes :

1° Avoir son siège social dans le ressort de la cour d'appel ;

2° Ses dirigeants remplissent les conditions prévues aux 3° et 5° de l'article 2 ;

3° Chaque personne susceptible d'exercer pour son compte une mission d'enquêteur social remplit les conditions prévues à l'article 2.

Ne peuvent faire l'objet d'une inscription les établissements et services habilités par la protection judiciaire de la jeunesse pour l'exercice de mesures d'investigation en assistance éducative.

Article 4

Les demandes d'inscription sont adressées au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel le candidat a sa résidence ou son siège social. Le procureur de la République instruit la demande et vérifie que le candidat remplit les conditions requises. Il recueille tous renseignements sur les mérites de celui-ci ainsi que l'avis du juge aux affaires familiales et du juge des tutelles.

Au cours de la deuxième semaine du mois de septembre, le procureur de la République transmet les candidatures au procureur général qui saisit le premier président de la cour d'appel aux fins d'examen par l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel.

Article 5

L'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel dresse la liste des enquêteurs sociaux au cours de la première quinzaine du mois de novembre. L'assemblée générale peut se tenir en commission restreinte. Les tribunaux de grande instance sont représentés à l'assemblée générale, même si celle-ci siège en commission restreinte, par un de leurs membres qui participe avec voix consultative à l'examen des demandes. Toutefois, le premier président peut dispenser certaines juridictions de se faire représenter, pourvu qu'un membre au moins d'un tribunal de grande instance siège à l'assemblée générale. Le premier président désigne un ou plusieurs magistrats du siège pour exercer les fonctions de rapporteur. L'assemblée générale se prononce après avoir entendu le magistrat chargé du rapport et le ministère public.

Article 6

A l'expiration du délai de cinq ans, la liste est intégralement renouvelée. Les personnes concernées déposent une nouvelle demande. Celle-ci est instruite conformément aux dispositions des articles 4 et 5.

Article 7

La radiation d'un enquêteur social peut être prononcée par l'assemblée générale de la cour d'appel à la demande de l'intéressé ou à l'initiative du premier président ou du procureur général, dès lors que l'une des conditions prévues aux articles 2 et 3 cesse d'être remplie ou que l'enquêteur n'a pas agi avec la diligence nécessaire. En cas d'urgence, le premier président peut prononcer, à titre provisoire, la radiation de l'enquêteur pour une durée qui ne peut excéder trois mois.

Un extrait de la décision de retrait ou de radiation, ne comportant que la mention de la mesure prise, est annexé à la liste annuelle tenue à la disposition du public.

Article 8

Les décisions de refus d'inscription, de retrait ou de radiation prises sur le fondement des articles 5, 6 et 7 sont motivées. Sauf le cas où elles interviennent à la demande de l'intéressé, -ci est mis en mesure de présenter ses observations. Ces décisions sont notifiées à l'intéressé.

La décision de refus d'inscription ou de radiation ne peut donner lieu qu'à un recours devant Cour de cassation dans un délai d'un mois par déclaration au greffe de la Cour de cassation ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à ce greffe. Le délai court, à l'égard du procureur général, du jour de la notification du procès-verbal établissant la liste des enquêteurs sociaux et, à l'égard de

l'enquêteur social, du jour de la notification de la décision. Le recours à l'encontre des décisions de retrait ou de radiation est suspensif.

Article 9

Lors de leur première inscription sur la liste ou de leur réinscription après radiation, les enquêteurs sociaux prêtent serment devant la cour d'appel. La formule du serment est la suivante : « Je jure d'exercer ma mission d'enquêteur social en mon honneur et conscience et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à cette occasion. »

Pour une personne morale, le serment est prêté par son président ou son mandataire social ou, à titre exceptionnel, par une personne désignée spécialement à cet effet.

En cas d'empêchement grave, le premier président de la cour d'appel peut autoriser l'enquêteur à prêter serment par écrit.

Article 10

Pour l'application du présent décret à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, les termes énumérés ci-après sont remplacés comme suit :

- 1° « tribunal de grande instance » par : « tribunal de première instance » ;
- 2° « cour » ou « cour d'appel » par : « tribunal supérieur d'appel » ;
- 3° « juge d'instance » par : « président du tribunal de première instance ou son délégué » ;
- 4° « premier président de la cour d'appel » par : « président du tribunal supérieur d'appel » ;
- 5° « procureur de la République » par : « procureur de la République près le tribunal de première instance » ;
- 6° « procureur général » par : « procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel »

Article 11

L'article R. 312-43 du code de l'organisation judiciaire est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art.R. 312-43.-L'assemblée des magistrats du siège de la cour d'appel dresse :

« 1° La liste des experts près la cour d'appel dans les conditions prévues par les articles 6 à 16 du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires ;

« 2° La liste des enquêteurs sociaux près la cour d'appel dans les conditions prévues par les articles 4 et 5 du décret n° 2009-285 du 12 mars 2009. »

CHAPITRE II : TARIFICATION DES ENQUETES SOCIALES

Article 12

Le juge alloue, par enquête, aux enquêteurs sociaux désignés en application des articles 1072 et 1248 du code de procédure civile une rémunération forfaitaire fixée par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du garde des sceaux, ministre de la justice. Elle peut être réduite, après recueil des observations des intéressés, en cas de retard dans l'accomplissement de la mission ou d'insuffisance du rapport.

En cas d'impossibilité pour l'enquêteur d'accomplir sa mission pour une cause qui lui est étrangère, le juge peut, sous réserve que l'enquêteur justifie des diligences accomplies, allouer une indemnité de carence. Ses modalités sont fixées par l'arrêté prévu à l'alinéa 1.

Dans tous les cas, les enquêteurs sont remboursés de leurs frais de déplacement, calculés dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 13

A l'article 695 du code de procédure civile, il est ajouté un onzième alinéa rédigé comme suit

« 10° Les enquêtes sociales ordonnées en application des articles 1072 et 1248. »

Article 14

L'article 12 s'applique aux enquêtes sociales ordonnées à compter de la date de publication de l'arrêté qu'il prévoit.

Article 15

Le décret n° 76-998 du 4 novembre 1976 relatif à la rémunération des personnes chargées des enquêtes sociales en matière de divorce et de séparation de corps est abrogé.